



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2021

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Monsieur André EVEN, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Marie NEUBERG,
Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Henri MANIGART,
Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Denis KARENZO, Madame Marie BLEROT, Monsieur
Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Olivier
WALTZING, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-
Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Madame Marianne STEVART, Directrice générale f.f.;

Excusés :

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Paul
KIAME, Monsieur Philippe LANDRAIN, Madame Vanessa WAGNER, Conseillers;

Ordre du jour

1. PUrb 18/001 - Demande de permis d'urbanisation introduite par la SA PRIMA HOUSE LIEGE pour la création de 94 zones urbanisables en vue d'y construire des logements sous forme d'habitations principalement unifamiliales, relative à des biens sis à Udange - Ouverture de voiries 4
2. Marché conjoint de travaux : Rénovation de la voirie et renouvellement de la distribution d'eau rue de la Cova à Frassem. Approbation de la Convention de marché conjoint, des conditions et du mode de passation du marché. 4

3. Marché de Travaux : Construction d'une nouvelle buvette pour le club de football d'Autelbas. Approbation des conditions et du mode de passation	13
4. Marché de Travaux: Entretien extraordinaire de trottoirs en 2021. Approbation des conditions et du mode de passation	22
5. Marché de Travaux : Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz – Approbation de l'avant-projet.	27
6. Marché de Travaux : végétalisation de la toiture plate du Bloc Milan : approbation des conditions et du mode de passation	33
7. Marché de Travaux : Restauration de pelouses et pose de clôtures sur le site de l'Hydrion à Arlon - PwDR 2021: approbation des conditions et mode de passation	37
8. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021	46
9. Transmission du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 (avec retranscription des débats)	46
10. Renouvellement des Gestionnaires de réseaux de distribution – Appel public à candidats ...	47
11. Intercommunale IMIO : approbation du point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021	51
12. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	52
13. Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 - service ordinaire et extraordinaire	70
14. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de voies de liaison 2022-2024. Approbation des conditions et du mode de passation.....	73
15. Marché de Travaux : Réfection complète des toitures de la nef et du chœur de l'église de Fouches - Approbation des conditions et du mode de passation.....	75
16. Etude de faisabilité et travaux de mise en place d'un ouvrage de régulation associé à un volume de rétention sur la Semois, juste en amont de la route de l'Hydrion - Approbation du marché in house	80
17. Marché de Travaux : Mise en conformité électrique du Hall Polyvalent - Approbation des conditions et du mode de passation.....	44
18. Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage - Approbation du marché in house	84
19. Valorisation des sites de Saint-Donat et du parc archéologique : consultation d'Idelux Projets publics dans le cadre de la procédure "In House" en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage	86
20. Déclassement, en vue de leur vente à des riverains, de parties du sentier communal n° 30 sis en retrait de l'avenue de Mersch.	91

21. Vente de gré à gré à une société d'une partie du sentier communal n° 30 sis en retrait de l'avenue de Mersch : Décision de principe. 94
22. Cession, pour cause d'utilité publique, sans stipulation de prix, à la Zone de Secours, des infrastructures sises sur le site des anciennes casernes Callemeyn : Approbation du projet d'acte. .95
23. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2021 : Destination des coupes et fixation des conditions. 97
24. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2021 : Destination des coupes et fixation des conditions. 98
25. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'HABAY - exercice budgétaire communal 2021 : Destination des coupes et fixation des conditions. 99
26. Vente de l'herbe sur pied, pour la saison 2021, sur une parcelle communale sise à Seymerich : ratification d'une décision du Collège communal. 101
27. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2021 : Destination des coupes et fixation des conditions. 100
28. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Approbation de la cartographie PMR et modification de l'article 14.2. 102
29. Signalisation routière: Abrogation d'un sens unique à la rue du gazomètre 103
30. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création de dispositif ralentisseurs rue de Sterpenich 108
31. Approbation du compte de l'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon pour l'exercice 2020 110
32. Approbation du compte de la fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2020 110
33. Approbation des comptes de l'asbl Communauté Laïque de la région d'Arlon pour l'exercice 2020 112
34. Approbation des comptes de l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon pour l'exercice 2020 .. 112
35. Approbation du règlement communal sur l'octroi d'une aide financière aux sociétés exerçant des activités foraines touchées financièrement par la crise sanitaire COVID19..... 113
36. Octroi d'une subvention à l'ACIA pour l'organisation de la braderie du 17 juillet 2021 114
37. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19..... 115
38. Mesure de soutien en faveur des clubs sportifs non affiliés à une fédération reconnue par l'Association Interfédérale du Sport Francophone 116

39. Approbation de redevances spécifiques pour les actions de développement de la lecture de la bibliothèque - 2021-2022	117
40. Approbation de la convention de gestion relative à la salle des fêtes de Guirsch.	119
Demande d'inscription d'un conseiller d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif au golf.	120
Interpellation du groupe ECOLO+ relative aux risques d'inondations sur le territoire de la Commune d'Arlon et la gestion préventive de celles-ci.....	124

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 05 minutes.*

+ + +

Monsieur MAGNUS – On va avoir besoin de demander le silence pour démarrer ce Conseil communal de fin de vacances. Je suis content de vous revoir de manière physique, ça nous fait du bien. Je suis aussi content de revoir notre ami André EVEN qui, derrière son masque, me semble en pleine forme. Je vous demande de vous lever, et de faire une minute de silence pour les personnes qui sont malheureusement décédées dans les inondations de notre pays.

En ce qui concerne les personnes excusées, il y a Madame GOFFINET et Monsieur Paul KIAME. Il y a également Monsieur LANDRAIN, et Mesdames CHAMPLUVIER et WAGNER. Notre Directeur général est remplacé par notre Directrice générale adjointe, Madame STEVART, que je remercie d'être là ce soir.

SÉANCE PUBLIQUE

1. PUrb 18/001 - Demande de permis d'urbanisation introduite par la SA PRIMA HOUSE LIEGE pour la création de 94 zones urbanisables en vue d'y construire des logements sous forme d'habitations principalement unifamiliales, relative à des biens sis à Udange - Ouverture de voiries

Monsieur MAGNUS - Comme vous l'avez appris, le point 1 du Conseil communal est reporté, il nous manquait encore des éléments importants.

A l'unanimité

Le Conseil décide de reporter le point.

2. Marché conjoint de travaux : Rénovation de la voirie et renouvellement de la distribution d'eau rue de la Cova à Frassem. Approbation de la Convention de marché conjoint, des conditions et du mode de passation du marché.

Monsieur MITRI – C'est un grand plaisir de se retrouver en présentiel. Ce point concerne le marché de conception de la rénovation de la voirie, et le renouvellement de la distribution d'eau à la rue de la Cova. L'état de la voirie nécessitait une prise en charge, et nous avons profité du plan d'investissement communal 2019-2021, pour réaliser ce marché conjoint. Cela consiste en la réfection de la voirie avec un trottoir assez confortable, et le renouvellement de la conduite de distribution d'eau. Ce marché a été attribué, en conception, à la société BGS, qui est représentée ce soir par Monsieur LOUPPE, et son associé, qui vont nous présenter ce projet, d'un montant pour la ville d'Arlon de 478.513,00 TVAC, et la partie distribution d'eau de 227.833,00 € TVAC. Il est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, et l'avis est réservé, vu la nécessité d'une modification budgétaire qui sera réalisée prochainement. Merci Monsieur LOUPPE et Monsieur DEPIESSE, de nous présenter ce projet, attendu par les citoyens Arlonais.

Monsieur Jérôme DEPIESSE, BGNS - Je vais vous présenter le projet de la rénovation de la voirie de la Cova à Frassem, et les trottoirs cyclistes-piétons partagés ; on va, conjointement, avec nos travaux, profiter pour renouveler la distribution d'eau. Ce n'est pas une partie qui nous appartient, c'est la SWDE qui s'en chargera.

Au niveau de la situation du projet, voici la rue de la Cova qui fait la liaison entre le carrefour de la rue de Diekirch, et la rue du Maitrank. Vous allez voir quelques photos de la situation existante dans la rue. Vous verrez que la voirie est quand même bien endommagée, et qu'elle a été, à de multiples reprises, réparée. Vous verrez qu'il n'y a pas vraiment d'égouttage, on ne va pas retrouver de filets d'eau sur toute la longueur de la voirie. Vous ne verrez pas non plus de trottoir, vous n'aurez pas l'aspect sécurisation des usagers faibles, tels que les piétons, les vélos et les PMR.

La 1^{ère} photo est celle qui vous montre le départ au niveau du carrefour de la rue de Diekirch. La 2^{ème} photo, on se trouve déjà plutôt au niveau du cimetière, et on commence à monter dans la rue. Ensuite on va arriver un peu plus haut, et vous verrez que l'on n'a toujours pas d'égouttage vraiment précis, pas de filets d'eau, quelques avaloirs. On arrive ensuite dans le haut de la rue, et on va redescendre, tout doucement, vers la rue du Maitrank, dont l'amorce de cette rue a déjà été « refaite », mais uniquement les trottoirs de part et d'autre.

Pour la nouvelle chaussée, nous avons prévu une largeur de 4,50 mètres. Pour pouvoir placer le trottoir partagé de 2,50 mètres, nous avons dû décaler l'axe de la voirie existante sur la gauche, dans la direction de la montée de la rue. Nous avons prévu sur toute la longueur de cette rue, de reprendre les eaux de ruissellement avec des avaloirs. On ne va pas du tout toucher à l'égouttage enterré, on ne fait que se repiquer dedans, pour renvoyer des eaux de la voirie. En même temps que nos travaux, la SWDE viendra placer sa conduite d'eau sur toute la longueur du projet.

Le projet va démarrer au niveau du carrefour de la rue de Diekirch, pour se terminer un peu plus haut, pas loin du rond-point de la rue du Maitrank. On a aussi prévu une jonction trottoir vers le carrefour, et une jonction trottoir complète, pour ensuite aller rechercher le trottoir de la rue du Maitrank, mais vous verrez cela dans les diapos qui vont suivre. Je vais faire un petit zoom sur cette zone-ci pour vous montrer le tracé de la voirie de 4,50 mètres, la partie cyclo et la partie piétons. Nous sommes ici, dans le sens de la montée vers la rue du Maitrank.

Le trottoir fera 2,50 mètres au minimum sur toute la traversée de la voirie. Nous avons mis 50 % pour chacun -1,25 mètres pour les cyclistes qui seront du côté voirie, et 1,25 mètres pour les piétons qui seront plutôt coté riverain. Il sera ininterrompu sur toute la longueur, et permettra, notamment, de récupérer le centre de Frassem et l'école, et de remonter jusque Bonnert, ou même le centre de la Cova.

Le type de trottoir sera à 2 bandes, cyclos et piétons, avec 2 couleurs différentes. On aura un réseau du centre, donc de l'école, pour remonter vers la rue du Maitrank et Bonnert, et récupérer le centre de la Cova. À la rue du Vicinal, vous avez encore tout un trottoir partagé qui est déjà réalisé. En gros, un piéton pourra pratiquement voyager sur toute cette zone-ci sur les trottoirs.

Concernant les 2 liaisons qu'on a prévues, la toute première se situe à la rue du Maitrank, où il y a déjà un trottoir existant de 1,60 mètres de large, mais nous avons prévu de l'augmenter à 2,50 mètres, pour pouvoir aller jusqu'au niveau du passage pour piétons qui est ici. On va adapter le passage piétons pour un passage PMR, car ce n'est pas le cas actuellement. On va rabaisser les bordures, et on n'aura pas tout à fait une interruption du trottoir, pour traverser tranquillement ici, et avoir un trottoir partagé complet.

En plan, on va mettre aussi tout ce qui est passage - dalles podotactiles, dalles de guidage – et on va récupérer l'axe de la voirie existante. Le piéton pourra circuler de part et d'autre de ce carrefour, sans trop de problème. De l'autre côté, tout en bas de la rue, pour ce qui est de la jonction avec la rue de Diekirch, nous avons prévu un nouveau trottoir, qui permettra de ramener jusqu'au passage piétons existant sur cette voirie-ci. Ce passage n'est pas adapté PMR, donc nous avons pris l'accord avec le SPW de remettre des bordures adaptées, passage PMR. Quand on a rencontré les riverains, ils nous ont quand même signalé qu'il y avait beaucoup de passage sur ce passage piétons, donc nous avons sécurisé en partie le carrefour. Les gens qui vont devoir traverser depuis la rue de la Cova jusqu'au centre de Frassem pour aller à l'école, traverseront 2 fois, puis descendront sur ce passage piétons. Nous sommes dans le domaine privé, donc nous avons une petite emprise à prévoir, pour pouvoir implanter un petit morceau de trottoir, qui permettra de faire toutes les jonctions.

L'intervention de la voirie va plus ou moins se faire sur 400 mètres de part et d'autre. On a fait des essais sur le coffre existant. Ils sont bons, donc on pourra récupérer la plupart du coffre de la voirie. On aura un petit rétrécissement devant l'une des parcelles au centre de la rue, parce que sinon, nous ne savons pas conserver les 2,5 mètres de passage piétons. Il y a aussi, à un endroit peut-être, l'entrée d'un futur lotissement, donc nous avons prévu des choses en attente. Pour tout ce qui va être réfections privées, elles vont être refaites à l'identique sur toute la longueur. Pour situer la zone au début de la rue, on a dû réduire sur une parcelle, le passage à 3,30 mètres, pour garder les 2,50 mètres de trottoir. On va sécuriser le passage, ce sera une circulation alternée. À un autre endroit, ce sera l'entrée probable d'un futur lotissement, on n'a pas encore passé l'information à ce sujet-là. Nous avons juste prévu en attente des gaines tire fit, pour ramener éventuellement tout ce qui est Proximus, Ores, gaz, etc. Nous avons, à cet endroit, un chemin le long du cimetière, qui est un chemin agricole, donc nous avons décidé de conserver le trottoir. On n'interrompt pas pour faciliter le passage de tout le monde, mais il est renforcé pour permettre le passage d'un camion ou d'un tracteur.

Sur la coupe type, vous voyez l'échelle du trottoir partagé, la pente du trottoir est de 2%. Au niveau voirie, on pourra circuler de front avec un bus, une voiture, car on a mis une pente de 2,5 %, au niveau du revêtement de la chaussée. Sur tout le côté droit en descendant, on a un filet d'eau qui récupère toutes les eaux de ruissellement, et à gauche ce sera une bordure filet d'eau pour récupérer les eaux côté piétons. Pour la coupe, côté PMR, je l'ai mise pour montrer qu'on a prévu ce type de solution avec une hauteur maximale de 2 cm, pour permettre à toutes les personnes en chaise de circuler facilement d'un côté à l'autre de la voirie.

Au niveau de l'estimation, c'est ce que Monsieur MITRI vous a annoncé, 478.513,00 € TTC, avec un montant inscrit au PIC de subsides de 267.000,00 €. Cela vous fait 210.000,00 € de fonds propres. Le projet SWDE nous intéresse un peu moins, mais il est de 227.000,00 €. On a fixé le délai d'exécution à 200 jours. Cela veut dire que si on part du principe que le projet démarrerait au printemps 2022, on espère une fin d'exécution pour les congés de juillet 2023.

Monsieur LAMBERT – J’ai une question globale concernant l’égouttage : est-ce que vous pourriez me dire à la grosse louche le nombre de maisons qui vont être impactées par cet égouttage, nouveaux lotissements confondus ? Quelle section avez-vous prévue au point bas ?

Monsieur DEPIESSE – Au point bas actuellement, nous avons mis un diamètre 315, qui est, je pense, le même diamètre que la conduite existante, mais on ne sait pas encore combien de personnes vont venir se piquer dedans. On ne sait pas encore le nombre de litres/seconde qui vont arriver dedans.

Monsieur LAMBERT - Si c’est pour recommencer dans 5 ans ...

Monsieur DEPIESSE - Je pense que nous aurons plus d’informations d’ici le démarrage du chantier. S’il faut mettre un 350 ou un 400, on pourra toujours le faire.

Monsieur BALON – Merci pour cette présentation. J’ai deux questions : concernant l’égouttage, j’ai cru comprendre que vous aviez dit qu’il n’y aurait qu’un seul réseau. J’aimerais savoir pourquoi un double réseau d’égouttage n’est pas prévu, eau claire et eau grise. Ensuite, concernant le passage pour piétons, et la sécurisation de la traversée de la rue de Diekirch, ce qui est prévu pour faire une meilleure sécurisation, pourquoi l’avoir mis de ce côté-là puisque vous avez dit qu’il y aurait deux traversées, alors qu’en fait il y en a 3 ? On arrive le long d’un mur, et les enfants doivent encore une fois retraverser. Ce qui est prévu, c’est de traverser en bas de la rue de la Cova, traverser la rue de Diekirch, et ensuite retraverser la rue du Centre, ce qui est un peu idiot. Je sais qu’avec le coin de la maison, c’est un peu compliqué, mais bon...

Monsieur DEPIESSE – Pour votre question sur l’égouttage, on ne travaille pas dessus. Le réseau est unitaire gravitaire, on n’y touche pas, ce n’est pas notre mission. Par contre, tous les avaloirs de la nouvelle voirie seront repiqués sur le réseau existant. On ne touche pas du tout à ce qui est enterré au niveau égouttage, on ne fait que reprendre les filets d’eau, et les renvoyer vers le réseau d’égouttage, tels qu’ils le sont déjà actuellement dans une dizaine d’avaloirs ponctuels, qui seront piqués directement vers le réseau d’égouttage. On fait pareil : on récupère l’eau de la voirie, et on va la piquer dans le réseau d’égouttage, tout simplement. On ne crée pas de nouveaux réseaux d’égouttage séparatistes dans la rue, comme vous dites.

Monsieur BALON - Il y a une raison à cela ?

Monsieur DEPIESSE - Le marché portait sur la rénovation de la voirie et non sur la rénovation du réseau d’égouttage.

Le 2^{ème} élément de réponse, je l’ai dit, on va faire 3 passages au niveau du carrefour de la rue de Diekirch. On a commencé à parler d’une autre solution avec le SPW, mais ça n’a pas avancé beaucoup, donc pour l’instant on ne la présente pas. Cependant il se pourrait bien que l’on fasse le passage autrement, pour éviter un passage. On a demandé si on pouvait en faire un, mais nous n’avons pas d’info pour le moment, on attend de voir si le SPW sera d’accord, mais ça ne fait pas partie du projet pour l’instant. On est parti sur le principe que l’on fait 3 traversées ; si on veut n’en faire qu’une seule, on la fera, mais pour l’instant, on est lié par ce que l’on peut faire nous, et pas le SPW.

Monsieur MAGNUS - Ça pourrait donc encore être revu en fonction d’accord avec le SPW ?

Monsieur DEPIESSE - Exactement. La demande est en cours, on leur a parlé du projet, et on leur a demandé s’il était à un moment donné possible de mettre un 2^{ème} passage pour piétons de l’autre côté. Apparemment, ça ne se fait pas comme ça... La balle est chez eux, on attend une réponse de leur part.

Monsieur MAGNUS - Vous avez répondu au niveau de l'égouttage tout à l'heure, puis vous dites que vous ne faites pas l'égouttage... Qu'en est-il ?

Monsieur DEPIESSE - On ne touche pas au réseau d'égouttage actuel enterré de la rue ; par contre, tous les avaloirs existants qui sont connectés actuellement sur ce réseau d'égouttage, on va essayer de se repiquer dessus avec la nouvelle voirie, pour ne pas toucher au réseau d'égouttage.

Monsieur LAMBERT - Et pour les eaux usées ?

Monsieur DEPIESSE - On ne prend que les eaux de la voirie.

Monsieur GAUDRON - On comprend bien que ce n'est pas votre mission, mais il y a un décalage entre la mission qui a été octroyée, et le besoin réel de la rue.

Monsieur MITRI - La question sur l'égouttage a été réalisée et répondue par l'AIVE parce que ce sont eux qui s'occupent de ce type de problématique. L'analyse du réseau était tout à fait adaptée à ce qu'on demande actuellement, ils ont dit qu'ils n'interviendraient pas sur cette portion pour l'instant. Il a été demandé à l'auteur de projet de s'occuper de la voirie et de la perméabilité des avaloirs.

Monsieur REVEMONT – Nous sommes dans le cadre d'un dossier PIC, et dans ce cadre-là nous analysons toujours les dossiers en parfaite collaboration avec les services d'Idelux eau afin de vérifier si les collecteurs existants sont suffisants ou non. Ils ont vérifié le diamètre de l'égouttage qui, en effet, est un collecteur d'eaux usées, et il suffit largement à reprendre les eaux usées par rapport à la situation actuelle et peut encore reprendre de la charge complémentaire. Il n'y a pas de travaux à prévoir pour l'instant sur l'égouttage. Comme je vous ai dit, ce sont des dossiers conjoints traités dans le PIC, on est obligés de passer par la SPGE pour avoir l'accord. Tout est vérifié avant.

Monsieur MAGNUS - Et les calculs de la SPGE tiennent compte éventuellement d'un nouveau lotissement, ou non ?

Monsieur REVEMONT – Le nouveau lotissement a été évoqué aussi, et comme disait Monsieur DEPIESSE, il n'y a pas encore les dimensionnements de ce nouveau lotissement. Est-ce qu'il y en aura un ou pas ? Quel sera le nombre d'habitations ? Il est bien entendu que nous ferons attention avant de démarrer le chantier, si nous avons des informations complémentaires. Sans information complémentaire pour l'instant, le réseau tient largement le coup et ceci a été vérifié par Idelux-eau.

Monsieur SAINLEZ – Merci pour ce projet. Je me posais plutôt la question par rapport au carrefour haut du projet. Si vous voulez bien revenir sur le slide... , normalement il y a deux passages piétons sur la rue du Maitrank, de part et d'autre, mais je n'ai pas très bien compris si vous alliez refaire cette petite partie ? Vous montrez le trottoir partagé du dessus, mais vous ne touchez pas à celui du dessous ?

Monsieur DEPIESSE - On peut traverser celui-ci, celui-là est enlevé, et on en fait un nouveau là, que l'on peut traverser de part et d'autre de ce carrefour, via ces deux passages.

Monsieur SAINLEZ - En fait il y a déjà un passage piéton avant le « rond-point ».

Monsieur DEPIESSE - Nous l'avons évoqué en réunion, mais finalement, on s'est dit que les gens pourraient de toute façon faire la boucle s'ils voulaient traverser. Nous n'avons pas touché à celui-ci, et il n'est pas non plus adapté PMR. On a préféré en adapter deux qui permettent de circuler correctement autour du carrefour.

Monsieur SAINLEZ - Celui-là reste, mais le trottoir reste en l'état ?

Monsieur DEPIESSE - Celui-là reste, et ne sera pas adapté PMR ; par contre celui-ci est adapté PMR, et l'autre sera déplacé, mais adapté PMR également.

Monsieur SAINLEZ – J'avais une question pour bien m'assurer que vous utilisez la même teinte de pavés que ce qui existe déjà en haut, pour ne pas avoir des problèmes que l'on a déjà vus.

Monsieur DEPIESSE - Lors de la 1^{ère} réunion, on a demandé d'écrire exactement la même teinte.

Madame BLEROT – Pour être sûre d'avoir bien compris, à la rue de Diekirch, si jamais le SPW est d'accord pour mettre un nouveau passage piétons de l'autre côté, est-ce que celui qui est déjà là reste ? Comme il y a l'arrêt de bus, c'est quand même important qu'il puisse rester aussi.

Monsieur DEPIESSE – À priori, nous n'avons pas demandé pour qu'ils l'enlèvent. On a demandé pour qu'il puisse traverser de l'autre côté, pour justement éviter les triples passages, et n'avoir ici qu'un passage, et ensuite récupérer la rue, pour redescendre jusqu'à l'école. Ici on en fait 3 pour l'instant, mais si le SPW nous permet de mettre ici un nouveau passage pour piétons, tous les piétons et cyclistes pourront descendre et traverser une fois la route. Pour l'instant ce n'est pas prévu comme cela, mais on va trouver une solution intermédiaire, parce qu'on n'est pas chez nous sur la route de Diekirch, et on a le temps de réponse du SPW à ce sujet.

Monsieur GAUDRON – Si j'ai bien compris, il y a actuellement un réseau d'égouttage simple, et non double, où on sépare eaux usées et eaux propres ?

Monsieur DEPIESSE – Oui, c'est un réseau.

Monsieur GAUDRON - Par rapport à cela, je me demande pourquoi est-ce qu'on ne profite pas d'avoir ce chantier pour réaliser un double égouttage. Par ailleurs, j'entends bien que le projet de lotissement est hypothétique, mais on sait bien que tout ce qui est hypothétique voit le jour, donc on ne va pas s'amuser à retrouver la voirie dans 5 ou 10 ans. On appareille un schéma de développement communal qui prévoit des densités maximums à l'hectare. On sait bien que les promoteurs visent toujours la maximisation, et que ça serait donc la barre la plus haute qui sera reprise dans un projet. Il me semble prudent de prévoir, d'une part, un double réseau d'égouttage, et que celui-ci réponde au fait de pouvoir avaler les eaux de ce nouveau lotissement, avec la marge la plus haute prévue au Schéma de développement communal. J'ai l'impression qu'à l'heure d'aujourd'hui, nous n'avons pas de réponse à cela, et il me semblerait donc plus prudent de reporter le projet.

Monsieur MITRI – Je ne pense pas que l'on prend un risque, au point de reporter le projet et de ne pas pouvoir réaliser cette voirie. Même si nous prenons un autre dimensionnement du réseau d'égouttage à l'avenir, il y a toujours moyen de le faire à ce moment-là, mais on ne sait pas quand, par rapport aux besoins actuels. Reporter le projet, alors qu'il n'est pas prévu par la SPGE, signifie abandonner complètement, alors que vous avez vu que la voirie est d'une nécessité absolue pour le reste des aménagements. C'est impossible de faire cela, sinon on ne touche plus à aucune voirie.

Monsieur GAUDRON – l'idée n'est pas de reporter aux calanques grecques, mais d'un mois ou deux, pour avoir un projet conséquent, pour ne pas que la commune paye 2 fois les mêmes travaux, et que les riverains ne soient deux fois impactés par les travaux.

Monsieur MITRI - Ce ne sera pas le cas. S'il y a besoin, d'après la réponse d'Idelux Eau, l'état actuel du réseau, et la politique qui est utilisée au point de vue égouttage dans cette section, permet,

pour le moyen terme, de garder ce type d'égouttage. C'est pour cela qu'ils ont préféré ne pas intervenir dès à présent. Généralement dans le PIC, ce type d'égouttage est posé dans leur analyse avant tout.

Monsieur GAUDRON - Est-ce que vous pouvez nous garantir ici, en Conseil communal, que si le lotissement se fait dans les 20 prochaines années, il n'y aura pas d'inondations dans la rue par des remontées du réseau d'égouttage, qui sera insuffisant ?

Monsieur MITRI - Ce n'est pas raisonnable de demander une garantie par rapport à quelque chose où l'on sait que, s'il y a une densité de population plus importante, le réseau d'égouttage sera adapté.

Monsieur GAUDRON - C'est bien ça le problème. Imaginons que d'ici 6 mois ou 1 an, vous avez une demande de permis pour ce lotissement, que les 1ères maisons arrivent dans 3-4 ans, on ne va pas rouvrir 2 ans après avoir rouvert la rue ?! Vous n'allez pas impacter 2 fois les riverains ?!

Monsieur MITRI - Pour l'éventuel immeuble et la densité qui est possible, le réseau d'égouttage permet sans problème l'absorption.

Monsieur GAUDRON - Ce n'est pas ce que j'ai entendu, on m'a dit qu'on ne savait pas la taille du lotissement, et qu'on ne savait donc pas le prendre en considération dans les calculs.

Monsieur MITRI - Evidemment, puisqu'on ne sait pas combien d'unité de logements il y aura à la fin. Mais dans les perspectives actuelles, dans les 5 à 10 ans, nous ne pensons pas qu'il y ait de risque d'avoir une inondation, ou une surcharge de ce réseau.

Monsieur MAGNUS - Je voudrais ajouter à la réflexion que l'on a des spécialistes qui nous aident dans cette réflexion, que ce soit Idelux Eau, ou la SPGE : Dans un programme qui est financé par la Région wallonne dans le cadre du PIC, quand on entend Monsieur REVEMONT nous dire « Attention, la SPGE s'est penchée sur le problème, et est au courant qu'il pourrait y avoir un lotissement à cet endroit-là », que la SPGE conclut qu'il n'y a pas besoin de faire des travaux actuellement, je pense que l'on peut lui faire confiance. Ce sont des gens qui l'auraient dit, qu'ils estimaient que c'était nécessaire de faire une modification du réseau d'égouttage à cet endroit-là. Je dirais même qu'ils auraient marqué leur veto pour ces modifications, car ils auraient estimé que c'était effectivement refaire 2 fois le travail, qu'ils n'ont pas envie de le faire, et qu'ils l'auraient fait aujourd'hui. Je n'ai pas fait les calculs, ou bien ils ont fait les calculs, et sont arrivés à la conclusion qu'avec le réseau d'égouttage et le diamètre que l'on a pour l'instant, c'était suffisant pour pouvoir faire face à une montée en puissance du nombre d'habitations qui récolteraient les eaux dans ce réseau d'égouttage-là. Sinon, je ne vois pas comment la SPGE nous aurait donné son accord.

Monsieur REVEMONT – En fait la capacité actuelle du collecteur permet de prendre en charge largement le débit actuel et pourrait reprendre plus tard la charge d'autres unités d'habitations. Maintenant on ne peut pas faire un calcul très précis puisque nous n'avons pas le nombre d'habitations qui seront un jour ou pas raccordés éventuellement sur ce collecteur, mais ils savent que par rapport à la densité qui peut arriver dessus, ils peuvent encore le charger. Il n'y a aucune prescription de la part d'Idelux-eau ou de la SPGE négative là-dessus. C'est pour cela qu'ils nous ont suivis dans ce projet, sinon ils sont aussi subventionnés dans le PIC et ils nous auraient suivis en remplaçant l'égouttage à ce moment-là. Là-dessus il n'y a pas de doute.

Monsieur MAGNUS – Si l'eau de ce lotissement-là va partir dans la rue de la Cova ou ailleurs, on n'en sait rien non plus.

Monsieur TURBANG – J’aimerais ajouter un petit complément : il faut savoir que sur la partie gauche au-dessus de la rue de la Cova, on se trouve dans une ZAC, c’est-à-dire une zone d’aménagement concerté. Pour mettre en œuvre cette ZAC, cela va prendre pas mal de temps. Nous avons déjà eu quelques demandes par rapport à cela, et nous avons 2-3 promoteurs qui ont déjà essayé à maintes reprises de nous proposer des CU2 par rapport à cela. Je n’ai plus en tête si c’est une ZAC de mise en œuvre 1 ou 2, mais il faut savoir qu’il n’y aura pas de mise en œuvre avant certainement une dizaine d’années. Il y a un lotissement dit « Milano », qui a été construit un peu plus loin, mais par rapport à la Drève des Espagnols, ce lotissement-là reste, et n’est pas connecté sur ce réseau-là. En ce qui concerne la ZAC à l’arrière, il y aura un Schéma d’orientation local qui devra être mis en œuvre. À ce moment-là, il y aura également une étude d’incidences, donc par rapport à cela, nous pourrons faire une étude au niveau de la nécessité, ou non, de prévoir une nouvelle canalisation, et probablement une double canalisation, à ce moment-là. Mais, au niveau de la densité, je ne sais pas vous parler du nombre de logements, car il n’y a encore rien de décidé pour l’instant au niveau de cette ZAC.

Monsieur GAUDRON - Pour justifier l’abstention, pour nous, lorsque l’on ouvre une nouvelle voirie, il est important de prévoir un nouveau réseau d’égouttage, ou du moins, s’il est encore bon, avoir le double réseau, pour avoir les eaux claires séparées, lorsque les nouvelles maisons se mettront en place.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la “Rénovation de la voirie et renouvellement de la distribution d'eau rue de la Cova à Frassem” a été attribué à BGS sprl, Lenclos, 72 C à 6740 ETALLE ;

Vu le courrier du SPW daté du 16 janvier 2020 approuvant les dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2019-2021) pour une enveloppe de 1.473.035,76 € ;

Considérant que le dossier de la rue de la Cova est inscrit en priorité 4 de ce plan, pour une intervention régionale estimée à ce stade à 267.560,32 €;

Considérant que les travaux comprennent :

- *la réfection de la voirie : aménagement d’un trottoir partagé cyclistes/piétons d’une largeur totale de 2,50 m, d’une voirie d’une largeur de 4,50 m munie de part et d’autre de bordures et filets d’eau permettant la récolte des eaux de ruissellement ;*

- le renouvellement de la conduite de distribution d'eau ;

Vu la Convention de marché conjoint établie entre la Ville d'Arlon et la SWDE, suivant laquelle la Ville d'Arlon exécutera la procédure et interviendra au nom de la SWDE à l'attribution du marché;

Vu l'AGW du 1^{er} mai 2020 relatif à la gestion, la certification et à la traçabilité des terres, dénommé AGW Terres ;

Vu le certificat Contrôle Qualité de Terres (CCQT) délivré par Walterre le 15 avril 2021 ;

Vu le cahier des charges N° MT-MC-PO/21-2223 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant global estimé s'élève à 583.757,30 € hors TVA ou 706.346,33 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :

- 395.465,30 € HTVA ou 478.513,01 € TVAC pour la partie voirie ;
- 188.292,00 € HTVA ou 227.833,32 € TVAC pour la partie distribution d'eau ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant de financer la dépense pour la partie voirie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214031 et qu'il sera augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la partie Ville d'Arlon de 395.465,30 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 30 juillet 2021 et joint en annexe ;

Décide

Par 18 voix pour et 6 abstentions (M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M LAMBERT, M. B. ROBERT, Mme P. SCHMIT) décide :

Article 1er : *D'approuver la Convention de marché conjoint établie entre la Ville d'Arlon et la SWDE pour les travaux de "Rénovation de la voirie et renouvellement de la distribution d'eau rue de la Cova à Frassem".*

Article 2 : *D'approuver le cahier des charges N° MT-MC-PO/21-2223 et le montant estimé du marché "Rénovation de la voirie et renouvellement de la distribution d'eau rue de la Cova à Frassem", établis par l'auteur de projet, BGS sprl, Lenclos, 72 C à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 583.757,30 € hors TVA ou 706.346,33 € TVA 21% comprise, réparti comme suit :*

- 395.465,30 € HTVA ou 478.513,01 € TVAC pour la partie voirie ;
- 188.292,00 € HTVA ou 227.833,32 € TVAC pour la partie distribution d'eau.

Article 3 : *De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges.*

Article 4 : De financer la dépense pour la partie voirie par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214031, qui sera augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire.

3. Marché de Travaux : Construction d'une nouvelle buvette pour le club de football d'Autelbas. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – C'est un projet attendu depuis longtemps par le club et ses adhérents – nous avons d'ailleurs quelques représentants ici ce soir. Nous avons eu, depuis le début de la législature, plusieurs réunions avec les responsables de ce club, et également avec l'auteur de projet. Le projet présenté aujourd'hui correspond à leurs attentes, en fonction de leur budget, élément important, dont la commune se doit d'être attentive, pour ne pas mettre à mal les finances du club. Le fonctionnaire délégué a également été consulté au préalable, à l'introduction du permis, et le projet intègre ses remarques. Comme vous le savez aussi, les travaux d'éclairage du terrain de football d'Autelbas se sont terminés en août 2020, pour un montant d'environ 70.000 €, subsidiés à environ 75 % par Infrasports. Le terrain pourrait d'ailleurs devenir une base d'atterrissage de l'hélicoptère médicalisé de Bra-sur-Lienne. Nous sommes d'ailleurs en contact avec les responsables qui considèrent le site comme un endroit stratégique. Suite à ces premiers travaux, nous vous proposons aujourd'hui de voter le projet de rénovation des infrastructures de ce club de football, en construisant une nouvelle buvette de 80m², à laquelle seront annexés une cuisine équipée, une réserve, des sanitaires hommes et femmes, dont ces derniers seront accessibles PMR. Le tout va vous être présenté en détail dans un instant par Monsieur LEPENNE, que je remercie, d'ores et déjà, pour sa présence. L'estimation de ce projet est de 426.437,51 € TVAC, et options comprises. Il est proposé aujourd'hui au Conseil communal d'approuver les conditions, et le mode de passation du marché.

Monsieur Fabrizio LEPENNE, Eco-Site – Comme on vient de l'expliquer, ce projet consiste en la construction d'une nouvelle buvette pour le club d'Autelbas. Pour comprendre la nécessité de cette nouvelle buvette, je cadre un peu la situation existante : ce sont deux bâtiments autour du terrain, la buvette que vous voyez ici. On a une photo en long, pour vous montrer l'ensemble de la buvette. Ce qui est surtout intéressant et problématique dans ce cas-ci, ce sont les photos sur l'arrière, car on voit que l'on est quasiment dans le ruisseau. Il y a des problèmes de stabilité, qui ne sont pas à expliquer ici, et qui semblent évident. Pour l'instant, aucun souci heureusement, mais dans quelques années, je ne sais pas ce que cela va donner. Je pense donc que l'urgence du dossier va vraiment du point de vue de la stabilité de cette buvette existante. Nous avons un autre bâtiment sur le site qui est le bâtiment des vestiaires. Il n'est prévu aucune intervention sur ce bâtiment.

La situation projetée est de remettre la buvette à côté des vestiaires, c'est-à-dire l'écarter du ruisseau. Cette situation-là a beaucoup d'avantages, et un inconvénient malheureusement pour les spectateurs, parce que ce n'est pas vraiment l'endroit idéal pour regarder le match. Mais point de vue stabilité du bâtiment, on est assez loin du ruisseau ; point de vue travaux, on n'impacte pas l'utilisation des lieux pendant les travaux, on peut sécuriser très facilement.

La buvette a été réduite à sa plus simple expression, en respectant les législations en vigueur, c'est-à-dire que l'on a une buvette et un bar de 80m², et nous avons les commodités qui vont autour. On a un accès PMR : tout est de plain-pied, nous n'avons pas de pente derrière déraisonnable dans le dossier ici, donc, on a un WC avec un accès PMR, une petite chaufferie, une réserve très utile au club, ainsi qu'une cuisine qui va permettre au club d'utiliser cette buvette, pour rentrer un peu d'argent aussi, car on sait que c'est le « nerf de la guerre » pour tous les petits clubs de notre coin.

Je vous ai décrit rapidement que l'on pouvait accueillir environ 50 personnes assises, une fois que les restrictions seront levées ; on peut avoir une cuisine qui est très simple et fonctionnelle, qui va permettre encore une fois d'utiliser les lieux, à des fins privées pour le club. On verra plus tard que cette cuisine est en option au niveau de l'aménagement. La réserve a un accès direct vers l'extérieur, et les techniques sont vraiment assez simples ici, dans le sens où on chauffe via une chaudière à condensation au gaz, et qu'il y a une ventilation mécanique qui est prévue pour ventiler l'ensemble du bien.

Les contraintes que l'on vous a expliquées sont forcément d'ordre urbanistique ; par contre, il y a une contrainte de stabilité, c'est-à-dire que le sol ne révèle pas un sol absolument parfait pour construire. Cela va entraîner un renouvellement de sol, avec un radier sur le dessus. C'est quelque chose qui se fait très fréquemment à l'heure actuelle, il n'y aura pas de problème de stabilité. Le fait qu'on soit à côté des vestiaires ne va pas entraîner un problème de stabilité pour le vestiaire, car tout cela a été étudié, et tout a été fait en conséquence.

Au niveau de l'urbanisme, on nous a imposé un aspect extérieur : on ne se trouve pas en zone constructible, mais en zone verte : ce sont des zones qui sont réservées pour les terrains de football et les buvettes. Il n'y a pas de souci au niveau de l'utilisation, par contre, nous devons respecter certains critères : un bardage en bois et une toiture métallique. Celle-ci est vraiment pour faire un peu les codes des hangars agricoles. Ce ne sont plus les toitures métalliques, non isolées, qui vont faire beaucoup de bruit quand il pleut. On parle de toitures métalliques qui vont permettre déjà d'avoir un gain financier, mais une rapidité de mise en œuvre intéressante, et une isolation absolument parfaite, par rapport aux normes actuelles. Le bardage bois prévu est un bardage qui est pré-grisé, et qui se patinera avec le temps, vers une couleur plus bois, de façon relativement uniforme. Cela ne demandera donc pas énormément, voire pas du tout, d'entretien de la part du club, car on sait que ce bois va faire des frais supplémentaires, si le club doit l'entretenir tous les ans. Il a vraiment été choisi, et dans le contexte actuel, c'est un des bois que l'on trouve encore facilement. C'est vraiment pour les contraintes liées.

Ensuite, nous avons fait des choix de structure et d'isolation par l'extérieur : une isolation qui va permettre de réduire vraiment les besoins en chauffage, lors de l'utilisation de la buvette ; une menuiserie extérieure en aluminium double vitrage, parce que c'est le plus solide et le plus durable.

Nous sommes partis sur des finitions très simples qui sont maîtrisées par tous les corps de métier. C'est aussi une question de restriction de budget. On ne va pas commencer à faire des finitions qui vont devenir compliquées. Nous avons donc des finitions type, faciles à laver, à entretenir, etc. C'est évidemment moins cher.

Concernant le traitement des eaux résiduelles, on a un réseau d'égouttage qui va être mis en place le long du ruisseau : c'est un réseau séparatif, dans lequel on viendra simplement se mettre dedans. Pour les eaux de pluie on a évidemment prévu un système qui va récupérer les eaux de pluie, avec un ajutage vers le réseau prévu le long du ruisseau, et une récupération de ces eaux, pour les eaux sanitaires. C'est assez facile à mettre en place. Pour l'électricité, on part sur de l'électricité LED – c'est de toute façon une obligation – et nous serons sur des consommations relativement faibles.

Le chauffage de la buvette est prévu sur un chauffage basse consommation, basse température, et avec une pulsion possible. Nous sommes partis sur le principe que ce n'était pas qu'une maison, ce n'est pas quelque chose qui est utilisée tout le temps. Dans un but encore économique, on a choisi de chauffer la buvette pour éviter le froid, et de pouvoir donner un petit coup de pulse, quand il y a les activités qui sont dedans, et donc aux besoins. Cela va éviter de gâcher l'énergie, et de jeter l'argent par la fenêtre.

Le mode de passation est une procédure ouverte, 180 jours de durée de validité de l'offre, et la durée de chantier est de 180 jours calendrier, soit 6 mois. Ce n'est donc pas un énorme chantier.

Un contexte à rappeler pour l'instant au niveau des matériaux et des constructions, c'est la pénurie de matériaux, l'augmentation des prix et l'instabilité du marché. L'estimation que je vais vous présenter ici, a tenu compte d'une partie de cette pénurie, c'est l'augmentation de prix. Cependant, il se peut que chaque jour, chaque semaine, chaque mois, les prix changent d'un entrepreneur à un autre, mais nous avons quand même bien tenu compte au niveau de l'estimation du prix, que l'on pouvait avoir des surprises à ce niveau-là. On espère l'éviter quand même dans ce cas-ci.

L'estimation de la buvette, hors option, est de 396.510 € TVAC ; avec les options, on rajoute 28.000 € TVAC. Les options sont les abords des vestiaires, c'est-à-dire pour arriver à la buvette, et l'équipement de la cuisine, très utile pour le club pour rentabiliser. L'équipement est vraiment une infime partie par rapport aux 28.000 € - on parle d'environ 6.000 € - mais ça a été choisi de mettre en option, pour voir où on en est dans la remise de prix, si nous sommes dans une remise de prix où les prix vont exploser, et que l'on va avoir besoin de cette petite réserve de 28.000 €. Comme ça, on voit si on le fait ou pas, et si on prévoit d'avoir une marge par rapport à cela. C'est assez important pour le dossier.

Monsieur EVEN – Je suis très heureux pour le club d'Autelbas pour avoir une belle buvette, et je vois que ce sera le cas. Je voudrais, néanmoins, savoir où nous en sommes par rapport à la buvette de Fouches. Je vois que l'on fait des terrains un peu partout, mais Fouches est toujours en arrière-plan.

Monsieur LAFORGE - Pas du tout. Il faut savoir que nous sommes en contact avec Infrasports pour ce projet-là, qu'Infrasports a donné un accord de recevabilité du projet, et demain, l'avant-projet passe normalement au Collège communal. Si demain le Collège approuve cet avant-projet, il pourrait être présenté dans les prochains mois. Il avance aussi. Ici, on demande des subsides à Infrasports au niveau de Fouches, on a fait ce choix-là. Les deux projets ont plus ou moins commencé au même moment, et c'est aussi pour donner un peu plus de poids à Fouches que nous préférons faire sur fonds propres pour Autelbas, pour que le Ministre, à un moment donné, signe au moins un projet. On savait très bien que les deux projets ne passeraient pas d'ailleurs auprès du Ministre.

Monsieur EVEN - Cela fait des années que Fouches demande.

Monsieur LAFORGE - L'auteur de projet a été désigné au même moment, à quelques mois d'intervalle.

Monsieur EVEN – Je ne suis pas d'accord avec vous.

Monsieur LEPENNE – Oui, nous avons été désignés la même année.

Monsieur EVEN - Fouches avait demandé avant, rien que pour le terrain. On devait faire un terrain synthétique... où est-ce que ça en est ?

Monsieur LAFORGE - Vous savez que ça a été refusé, donc on ne peut pas faire de terrain, principalement à cause des aléas d'inondation.

Monsieur EVEN - Qu'est-ce que l'on a mis à la place du terrain synthétique pour qu'ils puissent jouer ?

Monsieur LAFORGE - Dans le projet, il y a un terrain naturel qui est prévu, avec le remplacement de l'éclairage par du LED. On ne peut pas faire le terrain maintenant et amener des engins juste après

sur le terrain, donc il faut globaliser le projet. On avance, cela passe demain en avant-projet au Collège. Le dossier est passé chez Infrasports, et la recevabilité est là, donc on avance comme on le peut. Il faut savoir aussi que pendant X mois, presque 1 an, on n'a pas pu rentrer de projets chez Infrasports, parce que c'était gelé.

Monsieur EVEN – Savez-vous depuis combien de temps ça dure ? Cela fait 10 ans ! Il y a eu une demande en même temps pour les terrains de foot de Waltzing et de Fouches. Parlez aux responsables des clubs, ils sont bien au courant. J'ai d'ailleurs eu une réunion récemment avec eux, donc allez les voir et demandez-leur, ils savent très bien où est le projet.

Monsieur LAFORGE - Cela avance selon le décret de subventionnement des infrastructures sportives. Je ne peux pas aller plus vite.

Monsieur MAGNUS - À l'ordre du jour, c'est le terrain de foot d'Autelbas. On ne va pas parler de tous les terrains de foot de la commune, sinon, on est là jusque demain soir.

Monsieur KARENZO – Je suis un peu abasourdi quand je vois le prix pour une simple buvette de foot, mais je suis très content que ça puisse aboutir, car cela fait des années que c'est dans les cartons également. On nous avait déjà présenté un projet qui était d'un prix beaucoup plus cher, et qui n'était de toute façon pas finançable pour le club, étant donné qu'il doit participer aux frais. Je suis d'autant plus content pour le club d'Autelbas et ses dirigeants car, pour ceux qui ne le savent pas, c'est un club qui n'avait presque plus d'équipe il y a 4-5 ans. Grâce à son équipe dirigeante, assez dynamique, ils ont maintenant 6 équipes de jeunes, 3 équipes séniors, un terrain qui est vraiment maintenu à merveille. Ils ont même fait monter leur équipe en P2 il y a deux ans. Malheureusement, leur buvette est dans un état assez lamentable, et leurs sanitaires également.

Or, une buvette dans un club de foot, c'est très important. Le terrain est très important, mais la buvette aussi, autant pour l'aspect convivial, que pour les rentrées financières. Il faut savoir que dans un club comme Autelbas et tous les petits clubs, les rentrées de la buvette représentent 40 % ; le reste est le sponsoring, les entrées, et les cotisations. Donc, sans buvette, un club de foot, de basket ou sportif en général, ne peut pas vivre.

J'ai des questions : je n'ai pas très bien compris pour la cuisine, ce n'est pas sûr qu'elle soit faite ?

Monsieur LEPENNE - L'espace est prévu, mais ce n'est pas sûr qu'elle soit équipée. Ça veut dire que, si on rentre l'équipement dans les options ici, ça va permettre au club de l'utiliser, sinon il devra financer lui-même 100 % des équipements. Les meubles seront mis en place, mais il y a juste l'équipement pour réchauffer les plats, la hotte, etc., qui est compté en option. C'est un choix qui a été fait par rapport au budget élevé dont vous parliez : le budget élevé est malheureusement le budget actuel, donc nous sommes tous un peu dépendants de cela. La surface est ce que le club a demandé, ce dont ils ont besoin, donc elle donne le budget. Après, il faut faire des choix, et ils ont été faits dans ce sens-là. Comme le projet est présenté, je pense que la cuisine est tout à fait utile à ce club, pour rentrer un peu d'argent.

Monsieur KARENZO - J'ai une question pour Monsieur LAFORGE : étant donné qu'il s'agit de la construction d'une nouvelle buvette, je pense que le subsidie est plafonné. Dans ce cas-là, l'intervention du club est de 12,5% ?

Monsieur LAFORGE - Oui, on a gardé l'intervention du club à 12,5 %. Actuellement sur une buvette, le plafond est de 70.000 € pour Infrasports, avec toutes leurs contraintes, c'est-à-dire que l'on double le projet, et le prix presque. C'est pour cela qu'on a fait le choix de ne pas partir avec Infrasports, mais d'avoir une buvette qui correspond à la demande du club, et à ses finances.

Monsieur KARENZO – Sur le projet de Fouches, les vestiaires sont également bien prévus également ?

Monsieur LAFORGE – Tout-à-fait.

Monsieur MAGNUS – Ceci dit, sur le montant en question, on est vraiment étonné de voir les sommes qu'il faut, mais on a discuté avec l'auteur de projet pour essayer de ramener cela à ce qui était vraiment indispensable. Ça coûte de plus en plus cher.

Monsieur WALTZING – Merci pour la présentation. Je me joins à Monsieur KARENZO, pour vous remercier pour le travail et pour la réponse positive au club, tout simplement, parce que c'est là que j'ai déposé mes crampons pour la dernière fois. C'est dire si je suis attaché à ce club.

J'ai quelques remarques par rapport au projet. La première est évidemment le prix : vous l'avez dit, mais je reste convaincu que c'est trop cher, car on fait une maison pour ce prix-là aujourd'hui. On voit qu'il y a une obligation esthétique, que ça ressemble à un hangar, mais c'est du bois. On sait que le prix du bois est en train de flamber, et quand on sait que le club doit supporter 12,5 %, c'est trop cher. Ou alors, il faut s'orienter vers quelque chose pour laquelle le club arrivera à payer. Il y a peut-être autre chose que le bois ?

Monsieur LAFORGE – Nous avons posé la question, et ils ont dit « Non, on veut du bois là. » Il y a également le surcoût lié à la stabilité du bâtiment aux fondations. Si on veut le permis un jour, il faut à un moment donné suivre les recommandations.

Monsieur WALTZING - Il ne faut pas non plus suicider le club, c'est ça que je veux dire.

Monsieur LAFORGE - Le budget qui est là correspond vraiment à leurs finances. D'ailleurs ils sont là.

Monsieur WALTZING - Ensuite, par rapport à la cuisine équipée, bien évidemment qu'elle est obligatoire si on veut un peu rentabiliser la salle.

Je me posais la question par rapport à l'éclairage extérieur : si on veut louer la salle, il faut un éclairage le soir. Est-ce que c'est prévu dans le projet ?

Je vois qu'il y a une option pour donner l'accès jusqu'à un parking, pour lequel il n'y a pas de revêtement. Est-ce que la commune a prévu, dans un autre cadre, de macadamiser ou de rendre ce parking exploitable, autant pour le football que pour l'école ?

L'emplacement est extrêmement mal mis, mais je me doute bien que ce n'était pas facile de faire autrement, même Monsieur LEPENNE dit que ça va être très difficile de suivre un match. Donc on sera là pour boire un verre.

Monsieur MITRI – Rien n'est prévu actuellement, mais il n'est pas difficile d'imaginer qu'on puisse faire un emplacement de parkings, à la demande du club, et introduite par l'Échevin. On discutera de cela. C'est quelque chose qui peut être prévu pendant ou après la mise en œuvre. C'est un projet qui peut être indépendant.

Monsieur WALTZING - Je demanderais même à l'intégrer dès à présent. Lorsque l'on voit déjà les parents déposer leurs enfants à l'école, ils utilisent cet emplacement-là pour attendre. Il ne faut donc

pas faire supporter cette charge au club, mais lui rendre ce service, et à la fois rendre aussi ce service à l'école.

Monsieur MAGNUS - Vous avez compris que ce qui sortira dans les enveloppes doit être en dessous de 426.437 €, n'est-ce pas ?

Monsieur GAUDRON – C'est un beau projet, et on avait vu lors d'un précédent Conseil, les problèmes de stabilité très sévères du bâtiment. Effectivement, la nécessité est donc ultime. Je m'interrogeais sur la répartition, car on a l'habitude de faire la même règle pour tous les clubs – 75 % / 12,5 % / 12,5 % - et j'entends qu'ici Infrasports intervient pour moins, si j'ai bien compris ?

Monsieur LEPENNE - Infrasports n'intervient pas du tout.

Monsieur GAUDRON - C'est donc 12,5 % pour le club, et le reste à charge de la commune. Je n'ai évidemment aucun souci avec ça, mais je pense que c'est quelque chose qui doit être noté pour les futures demandes si nécessaire, et que tous les clubs continuent à être traités de la même manière.

Est-ce qu'on a une idée du gain en coût énergétique pour le club de cette nouvelle infrastructure par rapport à l'ancienne ?

Une dernière question qui m'a été souflée par un collègue plus adroit sur la question, qui me demandait le type de bois qui est utilisé pour la structure du bâtiment. Est-ce bien une essence locale ? Quelles sont les techniques employées pour la mise en œuvre ?

Monsieur LEPENNE – Point de vue énergétique, c'est sans commune mesure avec ce qu'ils ont aujourd'hui. Ils ont un bâtiment qui est une vraie passoire énergétique ; là on donne un bâtiment qui est encore mieux que ce que le PEB demande. On n'a pas de gain énergétique par rapport à ce qu'ils ont maintenant, puisqu'on n'a pas la consommation actuelle. Je ne peux pas chiffrer ça, ce n'est pas du tout la même chose.

Concernant la question du bois, pour le moment c'est une catastrophe. L'essence locale n'existe plus, parce qu'elle est partie en Chine, en Asie ou ailleurs. Si vous cherchez de l'essence locale, vous avez de la mauvaise qualité malheureusement, et nous le déplorons. Je ne dis pas ça du tout avec joie. Aujourd'hui, quand on travaille sur un bardage, on doit travailler avec du bois américain ou africain, parce qu'on n'en a pas d'autres. Ici, on travaille avec un bois qu'on est allé chercher en référence à Bastogne, qui se fournit en Allemagne. C'est un bois qui est pré-grisé, et avec l'oxydation, il va justement éviter de grisonner et revenir par procédé chimique à quelque chose de naturel, et qui va être uniforme. La demande était quelque chose qui soit beau, durable, et sans entretien. Pour du bois, c'est compliqué. Ici, ce qu'on a trouvé en mieux, c'est ce bois-là. On a fait beaucoup de recherches, on a comparé les prix, on a regardé ce qui était possible d'avoir en fait. Si le projet se fait dans les semaines, mois ou années qui viennent, je ne pense pas que l'industrie du bois va s'arranger.

Au niveau structurel, c'est une structure massive en béton, parce que le problème du coût du bois est justement très cher. Nous avons réduit au strict minimum sur tous les aspects. On a fait le tour durant des semaines avec les membres du club et les dirigeants ici. Nous avons quelque chose qui tient la route au niveau budgétaire.

Monsieur LAMBERT – Est-ce que vous êtes allé voir chez Scidus à Croix-Rouge?

Monsieur LEPENNE - Oui, j'y suis allé, mais je n'ai jamais eu de réponse. Chez eux, c'est le contraire : le bois grisonne de façon uniforme. Le problème de cela est que l'esthétique ne plaît pas

nécessairement à tout le monde. On a donc pris l'inverse : un bois pré-grisé qui va revenir plus vers le naturel. J'ai effectivement été dans toutes les scieries locales, dont Scidus.

Madame NEUBERG – J'ai quelques petites questions plus techniques : vous vous concentrez essentiellement sur la future construction de la nouvelle buvette. Qu'en sera-t-il de la démolition de l'actuelle ? Vous prévoyez 180 jours de travaux, donc comment est-ce que cela va se passer par rapport à la buvette actuelle, vis-à-vis de la nouvelle construction ? Je suppose qu'il y aura une utilisation du parking, éventuellement pour des équipements de chantier et autres. Est-ce que ça ne va pas impacter, à un moment, la construction de la nouvelle buvette ?

Pour la cuisine, j'ai eu du mal à comprendre, parce que si on veut permettre justement à l'équipe en place de pouvoir organiser des événements, cela veut dire qu'il faut aussi pouvoir donner une cuisine. Je ne parle pas que des armoires, mais aussi du matériel adéquat, pour pouvoir organiser des événements, et éventuellement mettre à disposition de la population via une location.

Je rejoins également ce qui a été dit sur le parking : c'est de nouveau un peu dommage de ne pas prévoir un parking, et d'inaugurer la nouvelle buvette et le parking adéquat. Pourquoi faut-il toujours faire les choses en deux fois ?

Par rapport aux équipements cuisine, je voulais savoir si l'équipe dirigeante du club a été consultée également sur ce point-là.

Monsieur LAFORGE - Ils ont bien été consultés par rapport à ce point-là. C'est d'ailleurs une discussion que l'on a eue ensemble, il n'y a donc pas de soucis avec cela.

Par rapport à l'ancienne buvette et au permis, on aura 5 ans pour démolir cette ancienne buvette. Le club a donc demandé de pouvoir la garder le temps qu'il pouvait pour pouvoir y mettre du rangement.

Pour le reste des travaux, Monsieur LEPENNE a répondu, vu qu'il est clair que quelques places de parking seront perdues par des engins de chantier, mais la zone restera toujours praticable au sport durant le chantier, ce qui est un plus vu qu'on déplace la buvette d'endroit.

Par rapport au parking, on y pensera. De toute façon, on ne va pas faire cela durant les travaux. Monsieur l'Échevin des Travaux a bien noté cela je pense, et on espère qu'il y répondra.

Madame NEUBERG – La collaboration entre l'école et le club a toujours très bien fonctionné, et j'espère que cela continuera bien dans ce cadre-là.

Monsieur LEPENNE– L'organisation du chantier est assez simple. On est vraiment dans un coin, donc on va sécuriser ce coin-là, mettre tout ce qui est dangereux pour les enfants derrière des barrières, et le club pourra utiliser ses installations comme aujourd'hui. Donc, je ne suis même pas sûr qu'on va prendre quelques places de parking au club, parce qu'on a beaucoup de place sur le côté pour mettre les engins. Cela ne nécessite pas nécessairement l'emploi d'engins extraordinaires ou hors normes, comme on a eu le cas pour la pose de l'éclairage par exemple. Ici, ce sont des engins tout à fait classiques qui peuvent être rangés sur le côté, et sécurisés. On n'a aucune crainte sur ça par rapport à la sécurité du chantier, et il n'y a rien qui a été relevé par le coordinateur de sécurité à ce niveau-là. Donc, pour ça, nous sommes assez tranquilles dans nos têtes.

Madame NEUBERG – Les travaux sont prévus pour quand si tout fonctionne comme ça devrait ?

Monsieur LEPENNE – Le permis a été rentré il y a un mois, on attend le retour. L'idéal serait de commencer dès qu'on a les remises de prix, parce que, pour une fois, les prix montent, les prix descendent...cela varie, donc plus vite on va pour demander les prix, plus on se rapproche de l'estimation. L'un dans l'autre, les travaux peuvent commencer demain si on a tout le matériel et l'entreprise.

Monsieur WALTZING – Je me demandais si, comme c'est lié au sport pratiqué, pourquoi il n'y a pas de panneaux solaires sur un bâtiment communal ? Pourquoi n'est-ce pas prévu ?

Monsieur LEPENNE – Il y a beaucoup de raisons. Les panneaux solaires vont procurer de l'énergie pour tout ce qui est eau chaude sanitaire. Ici, on n'en a pas besoin. On a un point d'eau chaude, voire deux : un dans la cuisine, et un dans le bar. Les panneaux photovoltaïques qui vont permettre de produire de l'électricité, ne seraient pas rentables par rapport au coût, et à l'utilisation du bien. On a fait une étude pour savoir ce qui était optimisé, pour voir si cela valait la peine de mettre cet argent-là, et en fait, pour du foot, ce n'est pas rentable. Ecologiquement, ce sera évidemment toujours rentable, mais financièrement, ça ne l'est pas, c'est encore trop cher.

Monsieur LAQLII – En fait, ce n'est pas une question. Je suis très content de voir cette buvette un jour. J'ai plutôt une demande à Monsieur l'Echevin, est-ce qu'il y a moyen de prendre un jour le temps de discuter de l'état de ce sport dans notre commune ? ... L'état des buvettes, l'état des vestiaires, l'état du sol... de tous les terrains qui se trouvent dans notre commune, y compris la buvette de Fouches.

Monsieur LAFORGE – Normalement, dans les prochains mois, vous allez avoir au Conseil communal, le Schéma de Développement Sportif, qui a intégré tout cela. Cela a été analysé par l'auteur de projet, et on pourra ajouter des éléments sans soucis.

Monsieur MAGNUS – c'était l'objectif du Schéma de Développement Sportif, c'était de répondre à cette demande.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la "Construction d'une nouvelle buvette pour le club de football d'Autelbas" a été attribué à ECO-SITE, Rue Francq, 22 à 6700 ARLON ;

Vu la décision du Collège communal du 6 avril 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 382.962,63 € TVAC ;

Considérant que les installations du club de football d'Autelbas sont très vétustes et que les constats suivants sont réalisés :

- *la buvette existante, située le long du ruisseau, est dans un état médiocre ;*
- *les sanitaires ne répondent plus aux normes d'hygiène les plus basiques ;*
- *les eaux résiduelles ne sont pas traitées avant rejet dans le ruisseau ;*
- *la nouvelle buvette ne peut pas être implantée en lieu et place de l'ancienne car même si sa situation centrale par rapport au terrain est idéale pour les spectateurs, il est impossible d'en assurer la parfaite stabilité ; de plus, un Ravel rejoignant Barnich est prévu le long du ruisseau ;*
- *selon la place disponible sur le terrain, l'implantation de la nouvelle buvette se trouvera à côté des vestiaires existants situés derrière un but ;*

Considérant que le projet comprend la création des espaces suivants : une buvette permettant l'accueil de +/- 50 personnes assises, des sanitaires y compris un sanitaire PMR, une réserve avec un accès direct depuis l'extérieur et un accès direct vers le bar ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment :

- *application des codes du « hangar agricole » pour la nouvelle construction via l'utilisation d'un bardage bois en revêtement extérieur et d'une toiture en tôle métallique ;*
- *fondation buvette : remplacement de sol à l'aide d'empierrement de granulométrie différente + Radier avec ferrailage ;*
- *mise en place d'une structure traditionnelle par souci d'économie ;*
- *isolation par l'extérieur pour répondre aux normes actuelles ;*
- *menuiseries extérieures en aluminium double vitrage ;*
- *chauffage via radiateurs et installation d'une nouvelle chaudière à gaz à condensation avec production d'eau chaude ;*
- *finitions simples : carrelage au sol, peinture sur plaque au mur et au plafond ;*
- *éclairage LED avec capteurs de mouvement et de présence ;*
- *installation d'une citerne permettant la récupération des eaux de pluie et l'utilisation pour les sanitaires de la buvette ;*
- *rénovation des abords, prévue en option, ne reprenant que les espaces autour des vestiaires et de la nouvelle buvette : pavage entre terrain et buvette en passant devant les vestiaires, empierrement de finition autour de la buvette ;*
- *équipement de la buvette (cuisine) également prévu en option ;*

Vu le cahier des charges N°15153 (MT-PO/21-2221) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet pour le montant estimé de 352.427,67 € hors TVA ou 426.437,48 € TVA 21% comprise, dont 26.299,64 € hors TVA ou 31.822,56 € TVA 21% comprise en options ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/721-60/2015/20157041 et qu'il sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 352.427,67 € HTVA dont 26.299,64 € en options, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 10 août 2021;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier ff en date du 11 août 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/21-2221 et le montant estimé du marché "Construction d'une nouvelle buvette pour le club de football d'Autelbas", établis par l'auteur de projet, ECO-SITE, Rue Franq, 22 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 352.427,67 € hors TVA ou 426.437,48 € TVA 21% comprise, dont 26.299,64 € hors TVA ou 31.822,56 € TVA 21% comprise en options.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que précisés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/721-60/2015/20157041 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

4. Marché de Travaux: Entretien extraordinaire de trottoirs en 2021. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Nous proposons, ce soir, à l'ordre du jour, l'entretien extraordinaire des trottoirs, dans le cadre de ce package, qui a commencé en 2020 jusqu'à 2022, et pour lequel, le Service Technique Provincial et l'auteur de projet sont dans ce marché de conception. On continue évidemment à voir une vision globale de ce qu'on a comme trottoirs. Et regardons dans ce qu'on a comme cadastre, des trottoirs sur notre commune, que nous aurons le plaisir de vous présenter lors du conseil communal prochain. Et dans ce cadastre, nous avons sélectionné le quartier du Wäschbour (par rapport au morceau de trottoir qui existe actuellement, cela mérite un cheminement plus continu, et plus cohérent, qui permet aux piétons, de façon sécurisée, d'aller d'un endroit à un autre : la rue du Transept (qui relie la rue des Martyrs au Square Albert 1^{er} qui est dans un état nécessitant vraiment une réfection complète). Le cahier des charges réalisé par l'auteur de projet, et représenté par ici, par Monsieur TREQUATTRINI que nous remercions, est d'un montant qui s'élève à 550.684 €. Le crédit est inscrit au budget extraordinaire, et le marché est par procédure ouverte.

Monsieur TREQUATTRINI – Dans ce dossier, pour l'année 2021, il y a deux parties, comme vous l'avez précisé- la rue du Transept, et le quartier du Wäschbour. La rue du Transept, c'est la petite rue perpendiculaire, qui donne accès à l'entrée latérale de l'église. Actuellement, il y a un trottoir en dalle de béton de 30/30 et 3cm d'épaisseur, et qui tiennent par habitude. Elles sont posées sur le sol, quand vous marchez, ça bouge, ça glisse, c'est un peu folklorique. La chaussée est en bon état, elle est bordée de bordures saillantes, donc de bordures en hauteur, qui ne présentent plus un profil en long continu ; ce qui déforce encore plus notre trottoir en dalle 30/30. Ce que nous vous proposons, c'est de remplacer ces bordures par des bordures « filet d'eau », pour obtenir un profil continu, correct, et sûr, et aussi, garantir une bonne récolte des eaux de ruissellements. Puis, de remplacer ces dalles 30/30 par des pavés béton, comme on fait depuis des années, sur le territoire de la commune. Donc, ça c'est la première partie.

La deuxième partie, c'est le quartier du Wäschbour. C'est un quartier assez récent qui est toujours, et encore, en construction, et qui, au fil des années, a vu ces équipements collectifs se construirent, pas toujours dans une continuité logique, parce qu'il y a un promoteur qui commence à gauche, un autre qui va aller un peu à droite, et puis revenir... Et donc, finalement, nous avons, aujourd'hui, un puzzle de trottoirs existants, et puis de trottoirs inexistantes. Lorsque vous vous promenez dans le quartier, vous marchez sur un piétonnier, et puis vous devez emprunter la voirie, parce que sinon, vous êtes dans la dolomie ou dans de la terre, et ce n'est pas très sécurisant. Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de relier tous les morceaux de trottoirs qui existent, par un nouveau trottoir, de façon à ce que les habitants, et les promeneurs, puissent avoir un cheminement continu et sécurisé, dans l'ensemble du quartier.

Dans ce quartier, nous avons aussi une caractéristique qui n'est pas habituelle, en tout cas, que la Ville d'Arlon combat depuis de nombreuses années, c'est les traversées piétonnes pour les personnes à mobilité réduite. Le quartier, même s'il n'est pas ancien, est dépourvu de traversées piétonnes pour les PMR. C'est assez surprenant. Nous avons - je n'ai plus le nombre exact - neuf ou onze traversées piétonnes qui existent dans l'ensemble du quartier. Ce que nous proposons, c'est d'adapter ces traversées piétonnes, notamment, sur des trottoirs existants. Les adapter pour que les personnes à mobilité réduite et les chaises notamment, puissent utiliser les trottoirs de ce quartier. Ça rentre vraiment bien dans un dossier d'entretien, puisque ce sont beaucoup des petits travaux. On ne peut pas arracher tout, parce que ça serait démesuré au point de vue coût. Mais, nous avons établi une procédure bien précise, en fonction des éléments que nous trouverons pour chaque traversée piétonne, pour pouvoir les adapter au moindre coût. Et donc, ça nécessitera de notre part, une surveillance quotidienne pour chaque traversée, pour ne pas que l'entreprise adjudicataire, puisse en faire à sa guise. C'est nous qui avons établi une procédure pour les traversées piétonnes, et elle sera respectée. L'estimation pour ce dossier est de 528.703 € TVA comprise, et, contrairement à ce que vous avez entendu précédemment, en travaux routiers, les prix sont non seulement stables, mais toujours en dessous de l'estimation. En ce qui me concerne, c'est une bonne nouvelle de vous présenter un dossier, pour lequel je n'ai pas trop de mauvaises surprises à avoir, lors de l'ouverture des adjudications. Nous avons prévu un délai assez court pour réaliser ce travail, 60 jours ouvrables, et le mode de passation de marché est une procédure ouverte.

Monsieur KERGER – Il y a quelques inepties existantes, notamment au carrefour entre la rue Am Pad et la rue de Bitburg. Il y a deux passages pour piétons. Il y en a un qui va sur un arbre - qui se trouve devant un parterre avec un arbre. Et l'autre qui est perpendiculaire, il va carrément sur une place de parking. Est-ce qu'il est prévu de renouveler cela ?

Monsieur TREQUATTRINI – Je ne sais pas vous répondre précisément, mais de toutes façons, si c'est le cas pour la traversée piétonne, la place de stationnement sera supprimée pour laisser libre cours aux piétons, et pas aux parkings. Et pour l'arbre, je pense que, dans le métré, il y a des plantations qui doivent être enlevées. Si l'arbre en question n'est pas dedans on l'ajoutera.

Monsieur BALON – J'aurai aimé savoir quels étaient les morceaux prévus de refaire pour les trottoirs, et ceux qui n'étaient pas prévus dans ceux qui manquent. À priori c'est ce qui est en orange sur la carte, mais il en manque peut-être.

Monsieur TREQUATTRINI – Dans le dossier, vous avez un plan beaucoup plus complet, mais, très lourd au point de vue informatique, donc on l'a allégé un peu. Les zones de pavés existantes étaient bien reprises, elles le sont peut-être un peu moins ici sur mon plan de présentation. Mais, ce qu'il en est, en tout cas, c'est que nous aurons un cheminement continu, ça c'était l'obligation, c'était une demande de la part du Collège. Tout morceau aujourd'hui, qui n'est pas piéton, le sera demain.

Monsieur BALON – Qu'en est-il du morceau à l'entrée du lotissement qui va être créé ? Est-ce qu'on va déjà faire les trottoirs maintenant ? ou est-ce que cette partie-là va devoir attendre que le lotissement soit créé ?

Monsieur TREQUATTRINI – Non, je pense qu'elle est prévue dedans. Elle est dimensionnée pour pouvoir être traversée par les véhicules, et les engins de chantier. Et puis, il y aura un état des lieux avant la construction. Donc, à un moment donné, c'est au promoteur à protéger les équipements publics de la Ville.

Monsieur GAUDRON – Est-ce que les zones qui sont déjà pavées ont été pavées à charge de la commune, ou à charge du promoteur ? Et si c'est à la charge du promoteur, pour les zones qu'on va réaliser maintenant, pourra-t-on toujours les mettre en charge d'urbanisme pour les futures zones, ou pas ?

Monsieur MAGNUS – Si elles ont été réalisées à charge du promoteur, il faudrait aller voir dans le dossier, je ne sais pas vous dire ça comme ça.

Monsieur BALON – Des personnes me disaient, justement, que leur maison ne faisait pas partie du lotissement, et que le trottoir n'avait pas été fait parce que celui-là n'était pas à charge de l'urbanisme, et donc c'est la partie de la Ville qui manquait. En tout cas, pour le trottoir à gauche quand on entre.

Monsieur TREQUATTRINI – Pour les maisons individuelles, vous avez raison, ce n'est pas un promoteur immobilier qui a construit ces infrastructures, et c'est la raison pour laquelle, devant toutes les maisons individuelles, on n'a pas de trottoir. C'était devant les immeubles à appartements, ou là, il y avait, sans doute, une charge urbanistique d'équiper les abords jusqu'au domaine public, ou plutôt jusqu'à la voirie.

Monsieur MAGNUS – On peut aller revoir, mais effectivement au rond-point des Artistes, ça m'étonnerais que les trottoirs-là, aient été pris en charge par la commune. Maintenant le rond-point lui-même a sans doute été pris en charge par la commune, il faudra aller voir ça.

Monsieur GAUDRON – Mon intérêt n'est pas tant sur le passé, mais, ici, on sait qu'il y a des nouvelles zones qui vont être bâties par des promoteurs. Il ne faudrait pas que ça devienne un cadeau de la commune, que ces nouveaux trottoirs qui seront réalisés – et qui doivent être réalisés, je comprends la logique d'une continuité, c'est quand même le but d'un trottoir- mais il ne faudrait pas que cela devienne un cadeau pour les promoteurs, que la commune, via ce qu'on va voter aujourd'hui, prenne en charge les trottoirs, et qu'on ne puisse pas leur refacturer par la suite, si c'est bien à eux de payer cela.

Monsieur TURBANG – Le dernier permis d'urbanisation d'ouverture de voirie, qu'on a encore voté il y a peu de temps, par rapport à Luxis, donc, dans le Wäschbour, le long de la route de Bastogne, dans le cadre de l'ouverture de voirie, les trottoirs sont prévus à charge du promoteur. Dans la plupart des dossiers dans le cadre de lotissement ou autre, c'est vrai que ça fait partie des charges d'urbanisme, et aujourd'hui, on impose de plus en plus de charges d'urbanisme, c'est peut-être une des petites raisons qui fait que le premier point n'était pas présent aujourd'hui, parce qu'on demande encore des modifications au niveau des trottoirs – avoir des trottoirs plus larges etc... C'est ce qu'on demande aujourd'hui, on demande aussi des aménagements pour des pistes cyclables, etc. mais tout ça fait partie des charges d'urbanisme, et rentre tout à fait dans le permis d'urbanisation et dans le cadre du décret voirie.

Monsieur GAUDRON – Et le fait qu'ils ont été réalisés n'est pas un problème pour les refacturer à la suite au promoteur ?

Monsieur TURBANG – On ne peut pas refacturer après. On ne sait pas remettre des charges d'urbanisme complémentaires. Ce que l'on fait, c'est au départ un cautionnement par rapport à la réalisation de tous les travaux de voirie, égouttages, aménagements des trottoirs, pistes cyclables et autres, et quand tous ces travaux sont réalisés on libère le cautionnement à ce moment-là. Mais, on ne peut pas redemander quelque chose après. Par contre, dans le cadre d'un projet complémentaire – et c'est ça qu'aujourd'hui on a l'avantage – c'est que dans le cadre du plan stratégique transversal, on a une petite boîte à outils, qui est fournie par deux collègues, que ce soit Anne Lamesch ou Kamal Mitri, qui me disent « voilà, dans le cadre des charges d'urbanisme... parce qu'il est vrai que, parfois, pour certains permis, on ne sait pas vous proposer des charges d'urbanisme directement autour du bâtiment. On est donc obligé parfois de faire un complément de trottoir, un complément de piste cyclable, ou des choses comme ça, dans le but de charger l'urbanisme d'un projet qui est tout à fait différent, peut-être, du projet initial. Mais, on ne peut pas revenir après, avec des charges d'urbanisme, elles doivent être définies clairement dans le permis d'urbanisation, ou dans le permis d'urbanisme.

Monsieur GAUDRON – Mais, actuellement, est-ce qu'il y a des permis qui ont été octroyés, mais non concrétisés pour le moment, qui prévoyaient la réalisation de trottoirs, que l'on va, maintenant, réaliser sur fonds propres.

Monsieur TURBANG – Non, pas pour ceux-là. Comme l'a dit Monsieur Trequattrini, la plupart, ce sont des maisons individuelles, on n'a pas imposé la création de trottoirs, donc c'est à charge de la commune.

Monsieur MAGNUS – Mais, on est très attentifs aux charges d'urbanisme, ne vous tracassez pas.

Monsieur SAINLEZ – Une question pour Monsieur Trequattrini, par rapport à la teinte des pavés. Dans ce quartier-là, il y a quand même pas mal de pavés de couleurs assez hétéroclites, vous l'avez dit vous-même, il y a plusieurs morceaux, un peu de tous les côtés. Vous allez sur quelle teinte ? Plus récente vers le bas ? Je suppose que vous allez mettre la même teinte partout dans ce que vous allez faire, mais quelle est la dominante que vous allez choisir ?

Monsieur TREQUATTRINI – Ce fut l'objet d'un large débat, les goûts et les couleurs, il y en a pour tout le monde. Mais, cela a été tranché avec votre responsable du service Urbanisme. Donc, pour le quartier du Wäschbour, les trottoirs seront de couleur grise, sauf des pavés de couleur jaune à l'endroit qui rejoint les parcours piétons, autour du quartier Luxis.

Monsieur SAINLEZ – Merci. Et dans ce que vous avez montré, si vous allez un peu plus haut sur votre image, à la fin de la rue du Wäschbour, ici au tournant, vous avez mis le trottoir côté droit, c'est bien compréhensible. Et alors, dans le tournant, il y a un immeuble à appartements, mais je n'ai jamais compris où était vraiment le trottoir. Pour moi, il y a un trottoir qui existe déjà, mais qui, dans les faits, est pris par les voitures. Ça, c'est plus une question pour la mobilité que je me posais. Il y a toute une série de voitures garées à la perpendiculaire du bâtiment, mais il n'y a pas de distinction de trottoirs et de parkings, c'est un ancien aménagement. Je me demande vraiment ce qui est possible, ce qui est permis là-dedans, parce que le piéton n'a pas sa place. C'est là où vous descendez vers le parc, avec les jeux d'enfants. Je me demandais s'il n'y avait pas lieu, aussi, de clarifier un peu la situation là-bas, d'autant plus qu'il y a des places de parking sur le côté.

Monsieur TREQUATTRINI – Dans le dossier, nous avons prévu le remplacement des zones de stationnement qui existent en dolomie, parce que ce n'est pas propre, on en ramène partout. On a prévu également quelques zones de stationnement, là où nous avons constaté des stationnements sauvages, et justement, de façon à organiser le stationnement, pour ne pas que le stationnement ne vienne prendre la place des piétons.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour l'Entretien extraordinaire de trottoirs pour la période 2020 à 2022 a été attribué aux Services Provinciaux Techniques, Infrastructures routières et cours d'eau Zone Est, Chaussée d'Houffalize, 1B à 6600 BASTOGNE ;

Considérant que pour l'année 2021 les travaux envisagés concernent :

- *Quartier du Wäschbour :*
 - *réalisation de trottoirs afin de relier les aménagements piétons existants pour sécuriser les usagers faibles dans l'ensemble du quartier ;*
 - *création de parkings, localement, dans la continuité des aménagements similaires existants ;*
 - *adaptation des zones de stationnement stabilisées en dolomie avec des pavés pour pérenniser ces emplacements et homogénéiser l'ensemble du quartier ;*
 - *adaptation des passages pour piétons pour permettre la traversée, pour sécuriser et pour améliorer le confort des PMR.*
- *Rue du Transept :*
 - *remplacement des bordures en saillie par des bordures-filet d'eau, les bordures-filet d'eau en bon état seront conservées ;*
 - *remplacement de la fondation des trottoirs ;*
 - *remplacement des carreaux existants par des pavés de béton ;*
 - *mise en place d'une membrane étanche de manière à imperméabiliser le soubassement enterré des habitations ;*

Vu l'avant-projet présenté aux membres du Collège communal le 18 juin 2021 ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/21-2237 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 460.069,80 € hors TVA ou 556.684,46 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214023 et qu'il sera augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 460.069,80 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier ff en date du 23 juillet 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/21-2237 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de trottoirs en 2021", établis par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques, Infrastructures routières et cours d'eau Zone Est, Chaussée d'Houffalize, 1B à 6600 BASTOGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 460.069,80 € hors TVA ou 556.684,46 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20214023 qui sera augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire.

5. Marché de Travaux : Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz – Approbation de l'avant-projet.

Monsieur LAFORGE – Comme vous le savez, nous avons introduit l'an dernier un dossier « plan piscine 2014 – 2020 », mais celui-ci n'avait pas été retenu. Depuis lors, le bâtiment continue à se détériorer, et il est urgent d'y faire des travaux, et de reprendre la partie enveloppe extérieure de ce plan piscine. En effet, au niveau de la toiture, les travaux sont prioritaires, car nous constatons des infiltrations d'eau récurrentes, des pertes de calories par les rives de toiture. L'enveloppe externe du bâtiment engendre également des pertes d'énergie considérables. On constate des éclatements de briques, des cloques dans la façade, des efflorescences, une absence de ventilation, et des traces d'eau. Pour résumer, des infiltrations et des défauts d'isolation nous obligent à faire ces travaux, afin de maintenir l'infrastructure, et ne pas entraîner des problèmes de stabilité au niveau de la sous-toiture. Pour votre information, Infrasport nous suit dans ce projet, et a accepté la recevabilité au 16 août 2021. Après cette présentation au Conseil communal et votre approbation, nous introduirons donc cet avant-projet, dans le cadre du nouveau décret de subventionnement des infrastructures sportives. Le Ministre aura 18 mois pour donner son accord de principe.

Je laisse maintenant le soin à Catherine Collet de présenter en détail cet avant-projet. Je la remercie d'ailleurs pour son travail, et sa présence ce soir.

L'estimation de cet avant-projet est de 1.024.179,42 TVA comprise.

Madame COLLET – En 2016, nous avons été désignés comme auteur de projet, pour solutionner les problèmes rencontrés à la piscine de la Spetz. Et puis, chemin faisant, ayant déposé un rapport d'études que toute une série de sondages, de mesures etc., l'opportunité nous avait été donnée d'inscrire le dossier dans le plan « piscine 2014-2020 ». Mais, malheureusement le projet n'a pas été

retenu à cette époque-là. Dans le cadre de ce plan piscine, l'enveloppe devait être mise aux performances énergétiques des bâtiments. Non seulement l'enveloppe mais aussi les techniques spéciales – l'électricité, chauffage, sanitaires et les techniques piscine. Le dossier a un peu dormi, suite à cet échec d'inscription au plan piscine. Début 2021, le projet est relancé pour la partie rénovation énergétique de l'enveloppe uniquement.

Dans un premier temps, ayant des doutes sur la possibilité de la subsidiation, on avait envisagé de fractionner le dossier en deux parties. La première partie toiture qui est urgente, au vu des infiltrations d'eau, et la deuxième partie la façade.

Après avoir consulté Infraspport, la faisabilité de subsidiation est effective, à condition de ne pas toucher aux infrastructures de technique piscine, et de ne travailler que sur l'enveloppe. Donc, cette subsidiation n'affecterait pas une possibilité de réaffecter le bâtiment dans le futur, pour d'autres installations sportives, si dans les plans futurs, une nouvelle piscine était envisagée.

Donc, aujourd'hui, je suis là pour vous présenter le dossier de rénovation énergétique complète des toitures et des façades, ainsi que des travaux annexes de réparation des installations intérieures, qui ont été endommagées par des infiltrations, et les désordres constatés.

La première partie de travaux concerne les toitures. Voici quelques photos des toitures existantes. On constate sur ces photos qu'il y a des flaques d'eau, que les rives de toitures sont fortement endommagées. Au niveau de l'auvent au-dessus de l'entrée il y a de fortes infiltrations d'eau dans l'auvent qui coulent sur les personnes qui passent en dessous, ce qui n'est pas vraiment la fonction d'un auvent, et ce, en raison de manque de garde d'eau, et aussi d'une contrepente de l'auvent, par rapport au reste de la toiture. On voit des dégradations de la membrane, elle est trouée à certains endroits. L'accumulation de feuilles qu'on voit à certains endroits, c'est peut-être un manque de pente, et c'est un manque de section des avaloirs - il y en a trop peu, ils sont trop petits. Alors, dans l'élaboration du projet, on a fait des sondages supplémentaires, quant à savoir, la composition des toitures pour envisager la pertinence d'un remplacement complet, ou partiel de celle-ci, et donc on voit sur les photos qu'on a carotté dans la toiture, pour constater la composition des toitures. Avec les carottages effectués, les structures de toitures s'avèrent similaires. La membrane d'étanchéité est une membrane bitumeuse, l'isolant est un vert cellulaire de 9cm d'épaisseur qui est collé au bitume sur un pare-vapeur bitumé, qui est cloué dans des panneaux supports en bois, ou qui est posé sur des bacs aciers.

La structure de toiture, c'est une structure bois, de façon générale, sauf pour le bâtiment le plus récent des vestiaires PMR, qui sont des bacs aciers. Sous cette structure, on trouve des faux plafonds en frises bois sur la piscine, en lames métallique sur les vestiaires, en plaques de plâtre sur les bureaux, et la cafeteria.

Il y a trois zones de toiture différenciées. La toiture inclinée sur la piscine. Le principal problème qui est rencontré sur cette toiture c'est que le pare-vapeur est présent, mais il est non continu et non raccordé sur la périphérie, il génère donc de la condensation dans les rives, c'est pourquoi sur les photos, on constate qu'elles sont fortement dégradées. Et cela provoque aussi une détérioration des doubles murs de façade. On verra les photos par la suite. Les murs de façade sont des parements en briques, qui sont fortement détériorés.

Et conséquence additionnelle, ce sont en fait les pertes d'air, et donc de calories, tout autour de la toiture. Lorsqu'on a fait l'analyse des problèmes rencontrés, on a fait exécuter une thermographie, et on a vraiment vu que toutes les rives de toitures laissent passer les calories, comme si les fenêtres étaient ouvertes. Et d'ailleurs, quand on se promène le long de la toiture piscine, on sent l'air chaud de la piscine qui sort. Le sondage a confirmé que le pare vapeur est bien existant, mais il est incomplet

en périphérie, et il ne se raccorde pas au châssis. Pour les toitures plates sur les autres locaux, donc les vestiaires, l'accueil etc. les infiltrations d'eau sont nombreuses, les avaloirs sont trop petits, et le manque de pentes vers les avaloirs est récurrent.

On a démonté des plaques de plâtre dans le couloir qui amène à la cafétéria, parce que point de vue de l'accueil du public, les plaques de plâtre étaient complètement noircies, et prêtes à tomber, et donc, on les a enlevées avec Monsieur HOFFERT. Voilà la photo vue du plafond, vous voyez que les structures en bois sont fortement dégradées, et donc, on a investigué dans cette zone-là, et on a constaté les tours de ventilation, au niveau de la toiture, et en fait, la toiture n'est pas isolée à cet endroit. Et le pare vapeur étant cloué dans le support en bois, l'eau qui vient dans les tours de ventilation est guidée par les clous, et elle percole vers le bas.

« Y a-t-il de l'eau dans cette tour de ventilation ? ». D'une part, parce que les relevés d'étanchéité sont insuffisants, mais aussi parce que les tours de ventilation extraient l'air humide de la piscine, les tôles des tours sont à nues, donc froides – condensation sur les tôles, elle retombe sur la partie de la membrane bitumeuse, l'eau s'accumule, et elle descend à l'intérieur des locaux.

Pour cette partie de toiture-là, les structures porteuses sont endommagées, et nécessiterons un travail plus complet.

Donc, pour la toiture de la piscine, le démontage va se situer sur une bande périphérique, de manière à pouvoir reconstituer le pare vapeur, le raccorder aux façades et aux châssis, et puis, restituer l'isolation existante, et par la suite l'isolation de cette toiture-là sera renforcée, et une membrane complète sera posée sur la toiture.

On peut garder l'isolation existante, les prescriptions du fabricant nous permettent de la conserver, et de renforcer par-dessus.

Pour les toitures sur les autres locaux, il va falloir démonter tout jusqu'au panneau support, pour pouvoir vérifier si ce panneau est endommagé, où il est endommagé, où il doit être remplacé. Et les pièces de structure en bois devront être également examinées, pour être sûrs qu'elles n'ont pas été endommagées par l'eau. Et donc, il y aura un remplacement en recherche pour celle-ci.

Pour la toiture la plus récente, en bac acier, les pentes de cette dernière ne sont pas optimum, mais elle sera conservée, et l'isolation sera renforcée. Et bien sûr, les avaloirs seront remplacés par des avaloirs de diamètres plus importants.

En ce qui concerne les façades, on constate la détérioration de la brique, les peintures sont cloquées, et les briques éclatent. Pourquoi ? Justement, j'en ai parlé précédemment, parce que la migration de vapeur autour des rives fait en sorte que l'air humide arrive derrière les briques, et comme la brique est froide, la peinture cloque, et puis devient humide, et donc, elle était exposée au gel. On voit aussi les soubassements en schiste qui éclatent, ça c'est la partie qui est en toiture. La dégradation est aussi fort importante dans les bardages qui sont réalisés en fibre ciment. On voit que les rives sont cassées, ainsi que l'état des bois à l'arrière.

Quand on regarde, depuis l'accueil, les fenêtres qui se situent en toiture, elles sont fortement endommagées, et elles présentent aussi des infiltrations d'eau du côté intérieur. En raison des dégradations des rives, de l'absence de gouttes d'eau, de la migration d'air chaud chloré, et de l'absence d'isolation des doubles murs de façades, les parements en brique et le soubassement en schiste sont fortement endommagés.

Et donc lors des sondages, on a pu vérifier les constats, et dans ces sondages on a aussi constaté qu'on a un double mur, mais il n'y a aucune isolation dedans, et en plus de ça, en bas du mur il y a une accumulation de gravats de tous ordres provenant sans doute de la construction.

Du fait de cette migration d'humidité, des points froids du manque d'isolation, il y a deux locaux qui sont fortement endommagés, c'est la réserve de matériel à l'arrière, et un autre local de réserve matériel qui est situé à l'arrière des douches dames. On voit encore ici la coulisse du mur qui n'est pas isolé, et les gravats qui sont accumulés.

Le projet, au niveau des façades, prévoit de démonter l'entièreté des maçonneries et des soubassements, de manière à mettre à nu le mur structurel, de permettre le rejointoyage de la façade externe du mur structurel, pour colmater tous les joints, et poser un isolant collé sur la façade, en avant duquel, on mettra un bardage ventilé en panneaux HPL pour les façades du rez-de-chaussée, sur les trois façades accessibles au public. Pourquoi ce type de panneaux – parce qu'ils sont résistants aux chocs. Ils sont vissés, donc au cas où il y aurait une détérioration on dévisse, et on remplace. Et par ailleurs, pour les façades qui sont situées au-dessus de la toiture et sur la façade mitoyenne, le bardage sera réalisé en ardoise naturelle.

Les soubassements en schiste seront démontés puisqu'ils sont délités, et seront remplacés par des plaques de petit granit isolé. Les façades et rives en panneaux de fibre ciment seront démontées, et les murs supports isolés recevront de nouveau selon le cas un bardage en ardoise ou des rives en HPL.

Pour les châssis, ils sont endommagés, les vitrages sont blanchis. Le fait de démonter les façades nécessitera le démontage des châssis puisque ceux-ci sont posés sur des seuils sur la brique, et donc après démontage, les châssis seront remplacés, d'autant que beaucoup d'entre eux sont endommagés. Voilà le résultat des façades projeté. Le budget s'élève à 646.429 € HTVA, donc 1.024.179 € TVAC. On compte traite 1.200m² de toiture et 600m² de façade.

Madame SCHMIT – J'ai une question plus pratique. Je suppose que la piscine va devoir être fermée. Et je me demande quelle est la durée estimée des travaux.

Madame COLLET - On n'a pas encore déterminé la durée des travaux. Sur la piscine, comme on ne fait que des interventions en rives, et qu'on recouvre après l'entièreté, on ne va pas tout démonter, donc il n'y aura pas de risque pas rapport à l'utilisation. Par contre, sur les parties vestiaires, il y a sans doute une immobilisation nécessaire, si au démontage on constate que les structures sont endommagées. Au niveau des façades, on travaille tout de l'extérieur. On a dans les remplacements de châssis des immobilisations mais, ici, par exemple à l'Hôtel de Ville, on a déjà remplacé des châssis – on s'organise et puis on ferme les zones au fur et à mesure.

Madame SCHMIT – Il n'y a donc pas de fermeture globale vraiment longue de prévue.

Madame COLLET – Non, la seule inconnue c'est la toiture. Sur les bureaux on est certains qu'il y a des zones de panneaux supports qui sont endommagées. Mais sur l'accueil et les vestiaires on ne sait pas dans quel état c'est. Et là sur les bureaux on a pu démonter parce qu'on a des plaques de plâtre, donc on a démonté des zones, et puis on a remis momentanément une plaque vissée. Mais par contre sur l'accueil et les vestiaires ce sont des faux plafonds en lames métalliques, donc le démontage est un peu plus délicat. On a fait beaucoup de sondages, mais ça je n'ai pas.

Monsieur KARENZO – Tout d'abord je remercie Madame Collet pour tout le travail effectué dans le cadre de ce dossier. Au nom de l'asbl je tiens également à remercier le Collège qui a toujours soutenu l'asbl, et notamment pour la piscine. Car il est évident que de tels frais ne peuvent pas être pris en charge par l'asbl. L'asbl essaie quand même de faire des travaux de manière régulière pour

des choses qui sont dans des budgets raisonnables. Actuellement par exemple, le système de filtration est changé pour le moment, on a aussi changé le régulateur de chaleur. Donc tout ce qu'on peut faire au niveau de l'asbl on le fait mais sans le soutien de la Commune, et il est évident qu'il n'y aurait pas de piscine, car c'est quand même un gouffre.

C'est d'autant plus important que la piscine a rarement été autant fréquentée. Je pense que depuis le Covid, beaucoup de gens ont pris l'habitude de se rendre à la piscine car les autres sports n'étaient pas autorisés. Et les gens qui ont pris l'habitude de venir, continuent à venir. C'est donc vraiment une piscine qui est de plus en plus fréquentée, et qui le sera encore plus à l'avenir, parce qu'il y a des activités qui vont être développées. Notamment de l'aqua dance etc. Il y aura donc encore plus de monde qui fréquentera cette piscine, et je remercie vraiment le Collège de continuer à nous soutenir. Alors, une petite information, car c'est une question qu'on me pose au moins quatre ou cinq fois par semaine. Actuellement, la piscine est fermée, elle ouvre le lundi 30, mais il n'y aura plus besoin de réserver, et il n'y aura plus de limite de temps pour la baignade. On repart donc à la situation d'avant Covid, ce qui est quand même beaucoup plus agréable.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la "Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz" a été attribué à l'A.M ARCHITECTES ASSOCIES-TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE;

Vu la demande d'octroi de subvention adressée au SPW Mobilité et Infrastructures le 14 juillet 2021 dans le cadre des infrastructures sportives;

Vu l'avis favorable du 16 août 2021 sur la recevabilité du dossier ;

Considérant que le dossier d'avant-projet doit être transmis dans les 18 mois conformément à l'article 10 de l'AGW du 11 février 2021;

Considérant qu'une subsidiation par Infraspports n'est possible, sans compromettre la subsidiation ultérieure du bâtiment dans le cadre du cadastre des infrastructures sportives, que s'il s'agit uniquement d'une rénovation énergétique de l'enveloppe à l'exclusion d'une rénovation énergétique des installations techniques de la piscine;

Considérant que les travaux envisagés comprennent donc la rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine :

- rénovation complète des toitures :
 - toiture sur piscine :
 - uniquement démontage d'une bande de +/- 1,50m en rives haute et basse et de +/- 0,60m en rives latérales, pour permettre de réaliser un raccord de pare-vapeur sur les châssis, une isolation et une étanchéité à l'air des rives de toiture ;
 - renforcement de l'isolation (8cm supplémentaires) ;
 - pose d'une nouvelle membrane d'étanchéité bitumeuse ;
 - pose d'une nouvelle gouttière ;
 - modification du raccordement des descentes d'eau en pied de façades en raison de l'épaississement des façades après isolation ;
 - toiture de l'extension récente sur bac acier :
 - démontage partiel ;
 - renforcement de l'isolation sur membrane bitumeuse existante avec correction éventuelle des pentes ;
 - remplacement des avaloirs (diamètre plus important) ;
 - toiture sur autres locaux :
 - après sondage, les constats sont les suivants : nombreuses infiltrations d'eau autour des avaloirs, poches d'eau, faibles pentes et manque d'avaloirs ;
 - démontage complet de la toiture jusqu'aux pièces de structure avec vérification de leur salubrité, renforcement et mise en place de pentes conformes ;
 - démontage des faux-plafonds en plaques de plâtre des locaux sous toiture et mise en place de plafonds démontables permettant l'examen régulier des supports de toiture ;
- remplacement des châssis double vitrage par des châssis aux performances énergétiques actuelles;
- rénovation et isolation des façades :
 - démontage des façades en briques fortement dégradées pour être isolées ;
 - revêtement d'un bardage isolé en panneaux HPL pour les façades en contact avec le public et en ardoises de fibre-ciment pour les façades sur la toiture et contre le voisin ;

Considérant que l'avant-projet a été présenté aux membres du Collège communal le 19 mars 2021;

Vu les documents définitifs d'avant-projet transmis le 16 août 2021 par l'auteur de projet (plans et estimatif) ;

Considérant que le montant du marché est estimé à ce stade à 846.429,28 € hors TVA ou 1.024.179,42 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'une augmentation des prix unitaires de 11,30% est constatée par rapport au montant estimé présenté en mars 2021, tenant compte de la conjoncture actuelle;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-60/20217028 ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz", élaboré par l'auteur de projet, l'A.M ARCHITECTES ASSOCIES-TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE. Le montant est estimé à 1.024.179,42 € TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/723-60/20217028.

Article 3 : De transmettre le dossier d'avant-projet au SPW Mobilité et Infrastructures, dans le cadre de la subsidiation des infrastructures sportives.

6. Marché de Travaux : végétalisation de la toiture plate du Bloc Milan : approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – Ce projet a été retenu dans le cadre d'un appel à projet « POLLEC 2020 », à laquelle la Commune a répondu. C'est un projet d'isolation et de réduction de confort thermique des bâtiments. Pour mémoire, dans le cadre de ce projet Pollec, nous avons également obtenu une subvention de 33.600 € pour des ressources humaines. Ici la subvention est de 75.000€.

Les objectifs de ce projet de végétalisation c'est d'abord évidemment, de limiter la consommation de chauffage en période hivernale, mais également, de limiter la surchauffe du bâtiment en période estivale, ce qui est très important dans le cadre d'un toit plat ; et de permettre une gestion des eaux pluviales.

C'est également un projet pilote pour la Ville, qui a valeur d'exemple, et qui se cadre bien dans un site qui va être aménagé en espace vert de qualité, axé également sur la sensibilisation, que ce soit la biodiversité ou le changement climatique de manière générale.

C'est Madame COLLET qui va poursuivre dans son élan, et qui va nous présenter ce projet.

Madame COLLET – Mon slide d'introduction, c'est vraiment ce que Madame Lamesch vient de vous présenter. Il est donc introduit dans le cadre d'un subside Pollec, et il a été retenu, contrairement au plan piscine qui n'avait pas retenu le projet de la Spetz.

Les objectifs - Il y a l'amélioration thermique, la diminution des consommations énergétiques, des gaz à effet de serre, et l'amélioration du confort des utilisateurs. La végétalisation de la ville pour diminuer les îlots de chaleur, et augmenter l'inertie thermique ; et la végétalisation des espaces publics pour une meilleure gestion de l'eau.

La situation existante - Elle est présentée sur les photos. C'est de nouveau une toiture en membrane bitumeuse, avec de nouveau un sondage dans lequel on constate que la toiture est isolée, et qu'il y a un pare vapeur. Cependant, c'est une ancienne technique de toiture plate dans lequel vous voyez, là, les petites busettes qui sont réparties de façon régulière. En fait, c'étaient des busettes de ventilation du pare vapeur qui pouvait être humidifié.

Le dossier ne concerne que la partie de toiture plate haute du Bloc Milan. Donc uniquement la partie en haut, pas la partie basse où sont logés Promovélo, les sanitaires, le stockage pour les écoles etc. La forme de la toiture c'est un rectangle avec un petit appendice à droite. On voit sur les plans qu'on a reçu de la Défense que les pentes étaient mises en place selon le sens des flèches, vers un bac de corniches. Et l'annotation sur les plans c'est à vérifier, c'est une des inconnues du projet, c'est que la pente n'est que de 1,5% et ça revêtira son importance par la suite. L'isolation date de la construction, elle est donc insuffisante et elle génère d'importants besoins de chauffage en hiver, et des surchauffes en été.

On voit ici la coupe transversale. La structure de toiture ce sont des ourdis précontraints qui portent de façades à murs de refends intermédiaires à façades. Dessus il y a une chape de compression et puis une chape de pente et un isolant et une membrane bitumeuse ; avec un détail de corniche qui est celui-ci, et donc comme le détail de corniche est en béton. On voit de façon claire qu'on a le béton qui est à la fois intérieur et extérieur, et donc qui génère des points froids dans le bâtiment, avec pour conséquence, en tout cas dans la partie dont je m'occupe – c'est-à-dire la salle de boxe – pas de désagréments d'entrées d'eau et de condensation en tout cas.

La toiture va être complètement démontée, jusqu'à la chape de pente. Et puis une isolation conforme PEB - voire un peu plus - sera posée, ainsi qu'une membrane d'étanchéité en EPDM cette fois, qui sera elle, compatible avec une toiture verte de finition.

Dans le dossier est compris un isolant à pente qui est assez couteux. Pourquoi ? Parce que le CSTC prescrit que pour une toiture verte, la pente minimum doit être de 2%, Donc on manque de pente malheureusement. Maintenant, à vérifier lors du démontage. Si on pouvait avoir la bonne surprise d'avoir une pente plus élevée que celle qui était prescrite, on pourrait se passer de l'isolant à pente, ce qui réduirait le budget. Mais, à nouveau, je n'ai pas procédé à un démontage qui me permette de ne pas prévoir le renforcement de la pente.

La toiture verte sera de type extensif, et sera divisée en zone par des chemins en graviers ou en dalles sur plots, pour permettre l'entretien. Et en fait, cette toiture, point de vue sécurité, elle n'est pas pour le moment équipée de moyens de sécurité pour aller l'entretenir. Entretien hors toiture végétale, s'il faut intervenir sur cette toiture il n'y a aucun moyen de sécurité.

Les moyens de sécurité ont donc été ajoutés au dossier. Ils consistent en une échelle de crinoline que vous voyez en bas à droite, qui permet d'accéder sur la toiture, parce que pour aller faire des sondages et y accéder j'ai sollicité le service travaux, et ils ont loué une nacelle, et puis on est allé sur la toiture, mais ce n'est quand même pas très confortable pour aller faire les entretiens. Et ensuite, quand on arrive au-dessus de l'échelle, les carrés jaunes que vous voyez, ce sont les plots de lestage, entre lesquels, on tend une ligne de vie, et donc on accroche la ligne de vie entre les câbles, et on se sécurise de cette façon.

Le débordant de la corniche. La toiture va être isolée avec un isolant à pente, et puis un isolant d'épaisseur constante recouvert d'une membrane d'étanchéité. Et puis de la toiture verte, et pour éviter – puisqu'on va renforcer l'isolation – la qualité de la pleine toiture va être plus élevée. Donc, si on n'isole pas la corniche débordante, ce qui va se passer, c'est que le point froid va se concentrer là, être encore plus froid, et donc amener des risques de condensation. C'est pour ça que dans le dossier, il est prévu de faire ce qu'on appelle un nœud constructif conforme, donc de faire un renforcement d'isolation pour éviter le pont thermique. Et dans le cadre de la géométrie du bâtiment, cela nécessite de faire une partie des isolations par l'intérieur. Pour éviter les surchauffes, mais aussi différer l'évacuation à l'égout des eaux de pluies, et ça particulièrement lors d'un pic de débit, la toiture verte sera extensive, et doit avoir une épaisseur de minimum 10 cm, elle est composée de sédum.

Voici des photos que j'ai prises dans une toiture verte existante. Vous voyez le type de végétation qu'on y trouve. C'est une végétation qui vit bien au gel, à la pluie et au soleil, mais qui doit quand même être entretenue, par rapport à des apports de graminées extérieures, qui malheureusement sont apportées par le vent. Et pourquoi 10 cm ? Parce que en deçà la rétention d'eau ne se fait pas.

Pas une toiture intensive, parce que les charges qu'on ramène avec une toiture extensive sont de l'ordre de 75 kg par m². Normalement, pour une toiture en rénovation ce sont des charges acceptables.

J'ai déjà regardé les abaques des hourdis existants pour m'assurer que la surcharge est acceptable. D'après les abaques que j'ai dans une ou l'autre marque de hourdis, c'est possible, mais avec Monsieur SABUS on a interrogé la Défense, pour essayer d'avoir le type exact des hourdis posés, pour avoir je dirais, une double assurance.

Le budget estimé est de 354.500 HTVA, donc 428.985 TVAC. Pour compléter les chiffres, ça fait pour une toiture de 900m² à peu près 400 €/m² de travaux. On devrait économiser 5,41 tonnes de CO₂, 26.744Kw annuels d'après les calculs faits jusqu'à présent, mais surtout une économie de climatisation de 16.150Kw annuels. Au niveau du chauffage, ça devrait donner une économie de 1.300 € annuels.

Madame SCHMIT – J'ai une question qui n'a rien à voir avec le projet, mais qui concerne juste le quartier, je ne sais pas si je peux la poser. C'est une question à Madame Lamesch. Par rapport à la piste où on peut courir, voir s'il y a moyen de mettre quelque chose pour éviter que les maîtres aillent non-stop faire déféquer leurs animaux là-bas. C'est vraiment problématique. Donc je voudrais savoir s'il y a moyen de mettre, par exemple des panneaux ou quelque chose...je sais bien qu'on ne peut pas mettre quelqu'un...c'est vraiment un chouette endroit, qui est très fréquenté et c'est vraiment problématique...il y a des enfants qui jouent etc... je sais que ça n'a rien à voir, je m'en excuse mais vu qu'on était dans le quartier j'en ai profité.

Madame LAMESCH - C'est sûr que l'on peut mettre des panneaux. Maintenant, je ne suis pas certaine que ce sera d'une immense efficacité, mais on peut essayer. Comme vous le savez, la totalité de la piste n'appartient pas à la commune, mais ça n'empêche pas, car c'est vrai que c'est une nuisance particulièrement importante, et je comprends que ça ne soit pas agréable quand on veut aller courir.

Madame SCHMIT - C'est tout le temps.

Madame LAMESCH - Comme malheureusement, à bien d'autres endroits. On a fait tout un projet de sensibilisation, et mise en place de différentes choses par rapport à cela, mais on va intégrer cela à cet endroit-là, pas de soucis.

Madame FROGNET – Pour compléter, il faudrait des panneaux et des poubelles. Si jamais les maîtres veulent ramasser les déjections canines, c'est pratique s'ils veulent les jeter.

Madame LAMESCH - On mettra des poubelles, mais pas de trop, car ça amène souvent des déchets qui n'ont rien à faire là.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets POLLEC lancé en 2020;

Considérant que la Ville d'Arlon a répondu à cet appel à projets et a transmis un dossier de candidature sur la thématique "Dispositifs de réduction de l'inconfort thermique de bâtiments communaux". Ce dossier a pour objectif la végétalisation de la toiture plate du bloc Milan, bâtiment utilisé par des associations et situé sur un site agréablement aménagé et mis à disposition du citoyen;

Considérant que ce projet permettra à la fois de limiter la surchauffe du bâtiment en période estivale et de limiter les consommations de chauffage en période hivernale grâce à une isolation qui sera améliorée lors de travaux;

Considérant qu'il a été clairement identifié que la surchauffe de ce bâtiment aux périodes estivales était due en forte proportion (63%) à la conception du toit plat du bâtiment, les apports externes par les autres parois et les apports internes étant limités;

Vu le courrier du 25 mai 2021 du SPW, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, informant que le dossier a été retenu et bénéficiera donc d'une subvention de 75.000,00 €; le marché de travaux devra être attribué pour le 30 novembre 2021;

Considérant que le marché de conception pour la "Végétalisation de la toiture plate du Bloc Milan" a été attribué à l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *le démontage complet du système de couverture de la toiture plate existante (membrane d'étanchéité, isolation, pare-vapeur,..)*
- *la réalisation d'une nouvelle couverture de toiture plate isolée*
- *la fourniture et pose d'une toiture verte*

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2263 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 354.533,39 € hors TVA ou 428.985,40 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 354.533,39 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 13 août 2021 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier ff en date du 16 août 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/21-2263 et le montant estimé du marché "Végétalisation de la toiture du Bloc Milan", établis par l'auteur de projet, l'Association Momentanée Architectes Associés / TGI, Clos Chanmurly, 13 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 354.533,39 € hors TVA ou 428.985,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.

7. Marché de Travaux : Restauration de pelouses et pose de clôtures sur le site de l'Hydrion à Arlon - PwDR 2021: approbation des conditions et mode de passation

Madame LAMESCH – Je vais présenter deux dossiers dans la foulée, qui concernent le parc de l'Hydrion. Dans ce projet de parc à l'Hydrion, nous sommes rentrés dans un appel à projets de parc en milieu urbain, qui a été lancé par la Région wallonne courant 2021. On a rendu cet appel à projets le 12 juillet 2021. Ça a été un gros travail.

Vous connaissez déjà ce projet de parc en milieu urbain, qui s'étend sur une superficie d'environ 28 ha. Il y a différentes zones : la zone bleue qui est destinée à être aménagée en zone récréative et sportive, qui est en rive gauche de la Semois ; la zone humide qui se trouve en rive droite de la Semois, et qui va faire l'objet d'une demande de subsides PWDR, que Monsieur BASTOGNE va vous expliquer par après. Dans les autres zones que vous voyez, il y a notamment les zones boisées de l'Hydrion, à gauche et à droite, dont l'une va également faire l'objet d'une demande de subsides dans le cadre du PWDR. Cela rentre également dans les projets de Monsieur DEWORME, puisque ce sont des zones boisées.

Je pense que c'était intéressant de reprendre le projet dans son ensemble, et vous verrez que dans un 2^{ème} temps, il y a un second point qui concerne également ce parc de l'Hydrion.

Monsieur Stéphane BASTOGNE, Éco-conseiller – Le PWDR est un programme wallon de développement rural, qui permet de financer à 100 % des travaux de restauration, de gestion des milieux ouverts, et d'autres travaux améliorant ou maintenant l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, via 4 appels à projets par an. Nous espérons répondre pour le 30 septembre de cette année - et cela sera fait. La mesure 7.6 du PWDR s'intitule « restauration de pelouses, de landes, et d'habitats situés en Natura 2000, et dans la structure écologique principale. »

Ici, on ne se situe pas en Natura 2000, mais, les habitats et les espèces rencontrées sur place sont des espèces concernées par Natura 2000, donc la Wallonie nous a déjà bien confirmé que le terrain et les habitats visés étaient subventionnables. Concernant le SGIB – Site de Grand Intérêt Biologique - nous en avons un à la rive droite, dans la zone humide de l'Hydrion, que je vais détailler par la suite.

Concernant les étapes du PWDR, c'est d'abord le montage du dossier de candidature (l'expertise de terrain, les avis préalables, le cahier des charges et l'appel d'offre), nous sommes dans cette étape-là, et le dépôt du dossier de candidature en ligne pour le 30 septembre 2021. Ensuite, la Wallonie a entre

3 et 5 mois maximum pour analyser le dossier, et notifier la sélection de projets. Après, il y a 22 mois pour réaliser les travaux et la paiement des factures par le demandeur. Puis, vérification administrative sur le terrain par le DNF, et enfin liquidation de la subvention, et remboursement au demandeur à 100 %.

Les catégories de travaux subventionnables sont des entretiens de milieux ouverts, de pelouses ou de landes, ou d'autres travaux de restauration, comme des travaux selon le déboisement, le débroussaillage, la pose de clôture, le comblement de drains, les étrépages, l'entretien des milieux ouverts, la replantation d'essences indigènes en station, la création, et le curage de mares, le matériel clôture, le matériel didactique, etc. tout cela subventionné à 100 % des frais réels, sauf pour les abris à moutons, mais ici, nous allons plutôt utiliser des bovins, donc il n'y a pas besoin d'abri.

Plusieurs réunions ont déjà été effectuées sur le terrain avec le DNF, Natagriwal et Natagora, en vue de mieux délimiter le périmètre des zones, faire des propositions d'actions de restauration et de gestion adaptées. On a retenu 2 zones dans le cahier des charges : la zone 1 qui est la lande sableuse entre le Chemin noir de l'Hydrion et la N82, et la zone 2, qui est la rive droite de la Semois dans la zone humide de l'Hydrion.

Pour le moment, la zone 1 n'est pas en Natura 2000, ni en SGIB, mais Natagriwal a déjà initié les démarches auprès de la Région wallonne pour classer la zone en SGIB. La zone où il y a les 2 mares est déjà en SGIB, donc on va donc agrandir la zone pour qu'administrativement on soit en OK par rapport au PWDR.

L'habitat actuel était un peuplement artificiel d'épicéas scolytés qui ont été exploités en 2020. Par rapport au Chemin noir ça se situe à droite quand on vient de l'Adeps. Sur base des réunions avec le DNF, Natagora et Natagriwal, il n'y a pas vraiment d'intérêt sylvicole, parce que c'est un sol assez pauvre sur sable. L'intérêt recherché est donc vraiment d'avoir un mélange de près de fauche à site sur sable et de nardées, pour essayer de récupérer cet habitat propre avec les papillons, et les plantes de ce pré à haute valeur biologique que l'on peut rencontrer dans le domaine militaire de Lagland, qui n'est pas très loin de là. La gestion future se fera par fauche, avec une convention avec un agriculteur qui pourra faucher l'habitat selon un cahier des charges spécifique, donc la mesure agroenvironnemental prairie de haute valeur biologique, et qui sera rédigé par Natagriwal.

Les propositions de travaux de restauration, c'est d'abord le broyage superficiel et le fraisage profond de la zone ; de racler les branches, les aiguilles, les résidus pour les stocker en andains. Il y a deux propositions dans le cahier des charges d'andainer sur la zone en rouge. La proposition sera aussi de planter des arbres sur cette zone, pour justement avoir une barrière visuelle sonore, par rapport à la grande route. Mais à l'intérieur, l'habitat vraiment visé ici, est la prairie à haute valeur biologique. Des cheminements seront également prévus : on a le futur Ravel qui va passer par là, des cheminements qui permettront de récupérer le chemin vers la passerelle, et des panneaux didactiques qui expliqueront pourquoi l'intérêt de cet habitat est visé.

Il y a une variante parce que l'entrepreneur qui va devoir racler et andainer là coutera plus cher que s'il fait des andains tous les 50 mètres. En général, la poclairn se met au milieu, et peut racler facilement. À ce moment-là, il n'y a pas besoin de déplacement de terre des tracteurs ou des bennes, donc on voulait voir les 2 prix avant de les proposer à la Région wallonne. On verra à l'ouverture des offres les prix qui seront mentionnés. Ensuite, ce sera de semer directement : c'est Natagora qui indiquera des zones à aller moissonner pour épandre du foin sur cette zone-là.

Dans la 2^{ème} zone qui est la rive droite de la Semois, près de la Maison de la Culture, il y a actuellement un petit chemin qui longe la rive gauche de la Semois, et on arrive à la rue du Camp, mais on ne sait pas aller plus loin. L'idée est de rejoindre, avec le parc urbain, les bois de l'Hydrion et le futur Ravel

par cheminements, et par caillebotis dans les zones un peu plus humides. Ici, c'est déjà classé en SGIB, mais qui se fait par des peupliers, donc la richesse initiale qui est cherchée ici est un site d'ourlets nitrophiles. On doit déboiser une partie, donc on va dans un premier temps marquer tous les arbres qui devront être maintenus, parce qu'il y a quand même des beaux arbres que l'on va garder. On devra enlever ceux qui ne sont pas intéressants pour le bétail.

Il y a deux zones ici : une zone humide et une zone plus sèche sur le dessus, qui sera aussi gérée par fauche avec un cahier des charges spécifiques « prairie de haute valeur biologique », un accès prévu avec un empiérement pour accéder justement à cette zone sèche qui sera fauchée une fois par an. Il y a aussi une pose de clôture pour le pâturage de certaines Highlands, ou de Galloway. Les Highlands sont des vaches écossaises rousses avec des grandes cornes. Par rapport au projet du parc urbain, l'idée sera également de sensibiliser à cette gestion écologique, et à la richesse qu'il y a sur cette prairie humide.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges, de passer le marché par procédure négociée sans publication au préalable, avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques - je pense qu'il y en a une quinzaine – et de financer ces dépenses par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Madame FROGNET – J'aimerais faire une intervention et remercier la Ville pour « ArlonFolies », parce que je pense que c'est vraiment une réussite, et je voulais juste dire félicitations.

J'ai une petite question : vous aviez organisé une visite des marais et c'était très chouette. Je me demandais si vous ne pourriez pas organiser une autre visite pour ce site-là du même type, pour qu'on puisse un peu découvrir le site, mieux le comprendre, etc.

Monsieur BASTOGNE - Oui, ça peut très bien se faire.

Madame LAMESCH - C'est vrai que c'est une bonne idée, et on peut certainement demander à Natagora de la guider, parce que, quand on a fait la visite du site avec eux, ils nous ont expliqué plein de choses et c'était vraiment très intéressant. On la fera peut-être avant d'avoir les Highlands, mais on y retournera après.

Madame FROGNET - C'était une chouette visite, et je pense que ce serait un super cadre pour en refaire une.

Monsieur GAUDRON – C'est un beau projet qu'on ne peut que soutenir. Ma question était : est-ce que dans le montant évoqué dans le marché, cela inclut l'achat des bovins, ou est-ce que c'est quelque chose qui viendra par la suite ?

Monsieur BASTOGNE - Non, la convention est du gagnant-gagnant avec l'agriculteur. On lui mettra à disposition le terrain, comme ça les Highlands pourront pâturer et se nourrir, et du coup, on ne devra pas payer. C'est pour ça qu'ici c'est subventionné à 100 %, même la gestion future, pour ne pas avoir trop d'entretien à charge de la ville.

Monsieur MAGNUS - Il faudra un petit marché pour désigner le cultivateur en question.

Monsieur BASTOGNE – ça se fait souvent, le DNF et Natagora le font souvent. Il faut privilégier un cultivateur local. Il y a déjà des agriculteurs qui ont ce type de bovins, et on nous a dit qu'il n'y aurait aucun problème pour trouver une convention avec un agriculteur.

Monsieur BALON – Merci pour cette présentation et ce beau projet enthousiasmant qui avance dans cette zone-là. Par rapport à la 1^{ère} zone, est-ce que le trait rouge représente la bordure qui resterait arborée pour faire un écran ? Pourquoi est-ce qu'elle n'irait pas jusqu'au bout ?

Monsieur BASTOGNE - En fait, elle est déjà boisée de l'autre côté, et c'est un site qui appartient à la route, donc la parcelle cadastrale est entourée en vert. L'autre partie est un excédent de voirie qui est déjà boisé. L'idée est d'avoir un boisement tout le long de la route.

Monsieur BALON - Sur la 2^{ème} zone, est-ce qu'au milieu de ça, il y aura moyen d'envisager un cheminement qui borde ou qui traverse cela ?

Monsieur BASTOGNE - Oui, on va voir déjà la réception de notre candidature à l'appel à projets « Parc urbain », où l'on a mis dedans des cheminements. Quand c'est du caillebotis, c'est assez cher, donc on espère être sélectionnés. Après, ça sera à l'auteur de projets de réaliser des cheminements cohérents. Actuellement, on ne sait pas encore. Il y aura un cheminement du côté de la zone sèche, mais si on traverse cette zone-là qui est visée, ce serait d'office en caillebotis. Mais, nous verrons si nous sommes sélectionnés par rapport à l'appel à projet « Parc urbain », où on peut bénéficier de 750.000 €.

Madame LAMESCH - Ce n'est pas subsidiable dans le cadre d'un PWDR. Dans ce cadre-là on peut faire de la restauration, etc.

Madame NEUBERG - Vous avez parlé de la mise à disposition du terrain par rapport à des bovins. Est-ce que vous avez déjà réfléchi à cette mise à disposition ? Est-ce que vous avez déjà une convention pour ne pas tomber dans un bail à ferme ? Est-ce que Natagora a des conventions spécifiques ?

Oui ils ont des conventions spécifiques. Il y a vraiment un cahier des charges spécifiques par rapport à cela. Je ne le connais pas encore en détails car on n'est pas encore à cette étape là, mais en tout cas ils nous ont dit que le plus dur était de trouver l'agriculteur, et qu'ici il n'y aurait pas de soucis pour trouver.

Monsieur LAMBERT – J'aimerais faire une réflexion un peu plus globale. On sort d'une exploitation d'épicéas scolytés sur terrains pauvres, donc on pourrait se poser la question « pourquoi on ne reboise pas ? » C'est un terrain pauvre, et on manque de milieux ouverts, mais l'opportunité est là de pouvoir garder ce milieu ouvert. Je trouve qu'il est très bien mis parce que ça évite une extension future du parc de l'Hydrion. Ça cadenasse un peu la situation donc c'est pas mal.

Je voulais intervenir quand on va parler des ventes de coupes de bois, etc. : au niveau de la commune sur la réalité financière au fil des années, je me souviens avec Monsieur LARCIER en son temps, dans un budget communal il y avait 2,5 à 3 % de rentrées par les ventes de bois. Bien sûr, le budget a explosé pour différentes raisons. Il reste encore des communes purement rurales comme Libin, où on fait 40 % de rentrées du budget avec le bois. Actuellement Saint-Léger c'est encore 15 %. À Arlon ça diminue fortement mais je ne pense pas qu'il faille s'en inquiéter, car il y a eu toute une période des périodes de récoltes qui ont été faites dans les années 1990-2000. Aujourd'hui, je crois que la commune d'Arlon doit plutôt envisager son patrimoine forestier plutôt comme une qualité humaine. C'est un outil qui est mis à la disposition de la population pour qu'elle se sente bien. Même si on ne néglige pas les rentrées forestières, elle ne représente peut-être plus l'élément fondamental du patrimoine forestier que l'on a chez nous.

Je reviens sur ce projet, c'est très intéressant. Professionnellement, je suis confronté à des zones où il y a des réserves naturelles. Par rapport à une convention avec un agriculteur, il ne faut vraiment pas

se tracasser car c'est quelque chose de très facile ; maintenant, c'est une réalité de terrain que l'on visualise aujourd'hui : il va y avoir un semis qui va être effectué, par contre on ne sait rien présager d'une plante invasive comme la Renouée du Japon, ou alors l'explosion de genêts, que même les Highlands n'aiment pas trop. Ce n'est donc pas impossible qu'on dise un jour qu'il faille faire une petite intervention mécanique tous les 2 ans pour couper les genêts. Maintenant, en termes de biodiversité et autres, c'est un luxe communal que de pouvoir avoir cette station en périphérie de la ville.

Monsieur DEWORME – Quand on lit la presse, on parle beaucoup d'investissements immobiliers sur Arlon. Je pense que ceci est un projet qui montre clairement à tout le monde que c'est loin d'être la seule préoccupation aujourd'hui du Collège. On est, effectivement, dans une zone qui est péri-urbaine, et que pour Madame LAMESCH, moi-même et l'ensemble du Collège, c'est un enjeu écologique important, mais aussi social, dans la mesure où les gens doivent pouvoir fréquenter cet endroit, et c'est à cela que l'on veille. Pas uniquement des projets immobiliers, mais on a aussi cette préoccupation environnementale de biodiversité. Je pense que c'est important de le souligner, et on le prouve au travers d'un projet comme celui-ci. C'est vrai que c'est un ancien projet, mais on l'a quand même sérieusement retravaillé pour arriver aujourd'hui à la présentation que vous avez entendue.

Sur la destination des forêts, il y a un changement d'orientation assez net que l'on observe dans beaucoup de commune, et nous ne sommes pas la seule : le rôle économique de la forêt est beaucoup moins important pour toute une série de raisons, qu'elle ne l'était jadis. Ça laisse la place à un rôle social – vous en avez parlé Monsieur LAMBERT – mais également un rôle au niveau de la biodiversité, et c'est tout le sens du plan forestier global qui a été réfléchi, et qui va être présenté au Collège prochainement, avant de passer les différentes étapes d'avis administratifs qu'il doit passer, et ensuite devant le Conseil communal pour une présentation exhaustive que je confierai d'ailleurs au DNF. C'est vrai qu'il y a une mutation au niveau de la destination de la forêt, que l'on doit voir davantage comme un patrimoine au sens large, avec une valeur sociale et environnementale très importante.

Madame NEUBERG - Est-ce que ça veut dire que la Ville va investir dans le rachat de bois sur le territoire de la commune, par exemple ?

Monsieur DEWORME - Il est pour le moment sur la table du Collège, la possibilité d'acheter un peu moins d'un hectare au milieu d'une propriété que nous possédons – c'est un peu curieux, mais c'est comme ça. Le Collège a marqué son accord sur l'idée d'acheter cette propriété. On est tenu par le montant qui est proposé par le Comité d'acquisition, et libre au vendeur de conclure avec nous, ou non. C'est comme cela qu'on a loupé une vente du côté de Clairefontaine, où un particulier se défaisait d'une partie. Le comité d'acquisition nous a dit que l'on pouvait aller jusqu'à un tel montant, et lorsqu'on l'a proposé au vendeur, il nous a dit qu'à ce prix-là, il ne nous le vendait pas à nous. À ma connaissance, c'est toujours à vendre donc peut-être qu'il y aura des revirements. Mais oui, on a cette volonté, quand on en a la possibilité, de compléter notre patrimoine forestier, qui est quand même déjà important sur la commune d'Arlon, car on a quand même plus de 1.000 ha.

Monsieur MAGNUS - Il ne faut pas oublier non plus qu'une grande partie de notre patrimoine forestier n'est pas sur la commune d'Arlon. Elle est dans le coin de Viroinval, de Spa, de Trooz, de Stoumont, etc.

Monsieur DEWORME - On a quand même environ 2/3 de nos propriétés boisées qui se trouvent sur le cantonnement d'Arlon principalement, et un peu sur le cantonnement de Habay, et 1/3 qui se trouve du côté d'Aywaille, et du côté de Viroinval ; dans ce tiers-là, c'est Viroinval qui a à peu près

les 2/3 de la superficie. On a l'essentiel de nos propriétés boisées qui se trouve sur le territoire de la commune d'Arlon, et aussi quelques hectares sur le territoire d'Attert, au niveau du bois du Beynert.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Programme wallon de Développement Rural (PwDR) permet de financer à 100 % les travaux de restauration, de gestion des milieux ouverts et d'autres travaux améliorant ou maintenant l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire via 4 appels à projets par an (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) ;

Considérant que les zones sèches et humides de l'Hydrion sont déjà reconnues comme sites de grand intérêt biologique et répondent aux critères de sélection du PwDR ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2020 de demander à Natagriwal d'aider la Ville d'Arlon à monter un projet de financement PwDR ;

Considérant que plusieurs réunions ont déjà été effectuées sur le terrain avec l'éco-conseiller de la Ville, le DNF, Natagriwal et Natagora en vue de mieux délimiter le périmètre des zones et faire des propositions d'actions de restauration et de gestions adaptées ;

Considérant que les 2 zones retenues sont :

- *Zone 1 : lande sableuse entre le chemin noir de l'Hydrion et la N82*
- *Zone 2 : rive droite de la Semois dans la zone humide de l'Hydrion (entre la Semois et la rue de l'Hydrion).*

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2258 relatif au marché "Restauration de pelouses et pose de clôtures sur le site de l'Hydrion à Arlon - PwDR 2021", établi par l'éco-conseiller en collaboration avec Natagriwal et Natagora, et que le montant global estimé de ce marché s'élève à 85.955,00 € hors TVA ou 104.005,55 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- *Lot 1 (Travaux mécanisés - zones 1 et 2), estimé à 56.875,00 € hors TVA ou 68.818,75 €, 21% TVA comprise, dont 20.015,00 € HTVA ou 24.218,15€ TVAC en option pour la création d'un chemin de 90 m de long et 4 m de large;*

- Lot 2 (Fourniture et pose de "clôtures à vaches" en barbelé - Zone 2), estimé à 23.080,00 € hors TVA ou 27.926,80 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Travaux manuels - Zones 1 et 2), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- Pour le lot 1 :
 - Etape 1 : Arrachage et évacuation des troncs et branches (souches) sur 10,4 ha (zone 2)
 - Etape 2 : Raclage des souches restantes/branches/aiguilles/résidus et des 10 premiers cm de sol sur 3,3 ha déjà déboisés (zone 1) + mise en andains sur place
 - Etape 3 : Broyage puis défonçage + hersage, roulage sur 3,2 ha (zone 1) + 1,5 ha (zone 2)
 - Etape 4 : Curage de 2 mares (zone 1)
 - Etape 5 en option: Empierrement de 90 m pour création d'un chemin de 4 mètres de large
- Pour le lot 2 :
 - "Fourniture et pose de "clôtures à vaches" en barbelé - Zone 2"
- Pour le lot 3 :
 - Etape 1 : Récolte de graines à la tondeuse et épandage du foin
 - Etape 2 : Arrachage d'invasives

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques;

Considérant qu'il est proposé d'introduire la demande de subside via l'appel à projets du 30 septembre 2021 ;

Considérant que, pour la sous-mesure 7.6 du PwDR, le financement dépend de la sélection du projet par le Comité de sélection et que le demandeur reçoit une notification officielle lui octroyant la subvention au plus tard 6 mois après la demande ;

Considérant que le marché de travaux ne pourra être attribué qu'après cette notification et que les travaux ne pourront dès lors pas débuter avant 2022 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 85.955,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 16 août 2021;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier ff en date du 17 août 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2258 et le montant estimé du marché "Restauration de pelouses et pose de clôtures sur le site de l'Hydrion à Arlon - PwDR 2021".

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.955,00 € hors TVA ou 104.005,55 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

17. Marché de Travaux : Mise en conformité électrique du Hall Polyvalent - Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame LAMESCH – Avant de clôturer le point précédent, simplement dire que ce côté social est très important, et c'est une des raisons pour lesquelles on a aussi insisté pour que cette zone, qui va être en prairie acide, soit accessible, qu'il y ait des chemins pour que les gens puissent s'y promener, que ce ne soit pas une réserve avec des barbelés autour, où on ne pourra pas aller. D'autant plus que ce sera un fauchage, donc nous n'avons pas l'obligation d'avoir nécessairement des clôtures, même s'il faut empêcher les gens d'aller piétiner. Je crois que c'est quelque chose de très important, auquel on tenait.

Ce point est une étude de faisabilité et de travaux de mise en place d'un ouvrage de régulation, associé à un volume de rétention. Pourquoi le présenter maintenant ? On est toujours dans ce même parc de l'Hydrion. C'est donc une convention que l'on vous propose d'approuver avec Idelux Eau.

Vous voyez que le périmètre d'étude reprend la partie aval du projet d'aménagement de la zone humide, comprise entre le bassin d'orage d'Idelux Eau, au bout de la rue du Camp, et la rue de l'Hydrion, soit la partie la plus humide de la zone. Au niveau de cette partie de la Semois, il y a déjà d'importants travaux de dépollution qui ont été effectués sous le contrôle d'Idelux Eau pour améliorer l'aspect qualitatif de la Semois. Également en 2018, on s'est intéressé à son aspect quantitatif, c'est-à-dire son aspect hydrologique, et on a mis en place un schéma directeur pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la Semois intramuros.

Cette étude hydraulique a permis de mettre en évidence qu'un volume de rétention était réalisable, de façon à réguler le débit de la Semois en aval, vers le Delhaize, et dans cette zone là – où il y a eu des problèmes d'inondation à une époque. On souhaite, ici, confier à Idelux Eau une étude de faisabilité pour étudier les infrastructures qui seraient à mettre en place, pour permettre cette régulation de la Semois, donc une sorte de système de vanne avec un point bas et un point haut, et coupler un volume de rétention à étudier.

Les objectifs de cette étude sont d'abord d'étudier le cheminement hydraulique de l'eau qui est évidemment indispensable, de déterminer le régime hydrique pendant les épisodes pluvieux, et de déterminer les solutions techniques à mettre en place.

Les prestations seraient séparées en une tranche ferme qui reprend l'étude de faisabilité, incluant l'impact sur la faune qui est présente sur le site, que ce soit le castor ou les poissons ; d'autre part les prestations en expertise pour Idelux Projets Publics, puisqu'il nous accompagne pour la rédaction du cahier des charges pour la désignation de l'auteur de projets pour ce site, qui vous sera présenté le mois prochain. Voilà pour la tranche ferme.

Une tranche conditionnelle, qui prévoit l'accompagnement de l'auteur de projets pour la mise en œuvre de l'ouvrage de régulation, si on va dans ce sens-là, et éventuellement, le suivi de chantier.

Le montant global estimé des prestations s'élève à 41.485,00 € TVAC, 30.482,00 € pour la tranche ferme, et 11.000,00 € pour la tranche conditionnelle. C'est une estimation qui est faite de manière plutôt haute. Ces crédits seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021.

On propose au Conseil communal de passer un marché public, en vue de réaliser cette étude de faisabilité, de consulter à cette fin l'intercommunale Idelux Eau, en application de l'exception In House, d'approuver le projet de convention, et les montants estimés des prestations, et donc de charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques.

Monsieur LAMBERT – On peut imaginer qu'historiquement c'était vraiment une zone marécageuse pure, avant l'installation du chemin de fer, des routes, etc. C'était vraiment les premiers marais de la Semois.

J'imagine que la Semois a été canalisée, en son temps, à cet endroit-là. Est-ce qu'on ne pourrait pas aller rechercher l'ancien lit ? Il doit certainement y avoir encore des bras morts qui existent. Ce serait peut-être une solution intéressante pour que, justement toutes ces eaux puissent stagner dans différents méandres. Mais je ne fais que supposer que ça a été canalisé.

Madame LAMESCH – J'avoue que je ne sais pas, mais que c'est une question qui sera peut-être à poser. Ce qui est sûr c'est qu'il y a des bras secondaires qui rejoignent la Semois à différents endroits. Elle n'a donc pas un tracé unique, il y a vraiment toute une série de bras secondaires. J'ai l'impression que c'est quand même une zone humide qui est relativement naturelle, et qui correspond au relief du terrain, de ce que l'on en sait. C'est vrai que l'étude doit permettre aussi de faire le point là-dessus, et d'avoir une estimation de tout ça.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le rapport de l'organisme de contrôle BTV Namur/Luxembourg du 3 septembre 2020 duquel il ressort que l'installation électrique n'est plus conforme;

Considérant que le remplacement de l'armoire contenant les différents disjoncteurs d'alimentation des coffrets électriques secondaires est nécessaire ainsi que l'installation d'un disjoncteur différentiel général d'entrée;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés pendant la crise sanitaire;

Considérant que les activités normales pourraient reprendre après la fermeture du centre de vaccination;

Considérant qu'il s'avère donc indispensable que ces travaux de mise en conformité électrique soient réalisés pour permettre l'occupation de la salle dans les meilleures conditions de sécurité;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2249 relatif à ce marché, dont le montant estimé s'élève à 49.500,00 € hors TVA ou 59.895,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 par modification budgétaire, article 124/723-60/20211035;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 49.500,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 16 août 2021;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier ff en date du 16 août 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/21-2249 et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique du Hall Polyvalent". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.500,00 € hors TVA ou 59.895,00 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.*

Article 3 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 par modification budgétaire, article 124/723-60/20211035.*

8. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

9. Transmission du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 (avec retranscription des débats)

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Prend acte.

10. Renouvellement des Gestionnaires de réseaux de distribution – Appel public à candidats

Madame LAMESCH - C'est la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz qui doit être faite pour une période de 20 ans. Sur base des principes d'autonomie locale, ce sont les communes qui doivent lancer un appel à candidatures, sur base de critères objectifs et non discriminatoires, de façon à pouvoir proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseaux de distribution, et ce, au plus tard pour le 16 février 2022.

Dans ce cadre, on propose au Conseil communal d'initier cet appel à candidatures, et de définir les critères objectifs et non discriminatoires. Ces critères sont les suivants : la stratégie de l'opérateur en faveur de la transition écologique, sa capacité à garantir la continuité de ses missions de service public, et la qualité des services d'exploitation et de dépannage, sur base d'un certain nombre de critères précis.

Dans un 3^{ème} temps, on vous propose également de publier une annonce sur le site internet de la ville, et de transmettre cet appel aux gestionnaires de réseaux qui sont actifs en Région wallonne.

Monsieur MAGNUS - In fine, ce sera la CWaPE qui prendra la décision en fonction de tous ces éléments aussi.

Monsieur WALTZING – Par rapport à cet exercice, j'attire l'attention sur le fait qu'il y a des communes qui ont refusé de jouer le jeu, et qui sont restées avec leur fournisseur d'électricité. C'est donc possible. Les sociétés pourraient remplacer notre fournisseur actuel et devraient utiliser le réseau ORES, donc normalement le tarif devrait être colossal. La dernière chose est que, si on sort d'ORES, on sort de Sofilux, donc on sort des dividendes que l'on touche chaque année. Il est donc extrêmement important d'être prudents sur les actions que vous pourriez mener.

Madame LAMESCH - Comme tu l'as expliqué, comme le réseau appartient à ORES, on ne s'attend pas à de grandes surprises par rapport à ce marché.

Monsieur MAGNUS - J'ai compris, à la lecture du texte, qu'après 20 ans on était obligé de refaire un marché public. J'entends qu'il y en a d'autres qui ne le font pas, mais on ne va pas entrer dans ce débat-là.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- *de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,*
- *d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,*
- *de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et*
- *de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat*

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité

Décide

Article 1. : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2. : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1. *Electricité*

A. *Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :*

- i. *La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.*

B. *Interruptions d'accès en basse tension :*

- i. *Nombre de pannes par 1000 EAN*
- ii. *Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019*

C. *Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :*

- i. *Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019*

D. *Offres et raccordements :*

- i. *Nombre total d'offres (basse tension)*
- ii. *Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019*
- iii. *Nombre total de raccordements (basse tension)*
- iv. *Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019*

E. *Coupures non programmées :*

- i. *Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019*
- ii. *Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019*
- iii. *Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019*

2. Gaz

A. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- i. Dégât gaz ;
- ii. Odeur gaz intérieure ;
- iii. Odeur gaz extérieure ;
- iv. Agression conduite ;
- v. Compteur gaz (urgent) ;
- vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

• Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

- *Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;*
- *Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;*
- *L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs*

• Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- *La part des fonds propres du GRD ;*
- *Les dividendes versés aux actionnaires ;*
- *Les tarifs de distribution en électricité et gaz.*

• Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés.

Article 3. : De fixer au 1er octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4. : De fixer au 1er novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.

Article 5. : De publier l'annonce sur le site internet de la ville d'Arlon.

Article 6. : De transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir

- *AIEG, rue des marais 11 à 5300 ANDENNE*
- *AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 RANCE*

- ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
- RESA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE
- REW, rue Provinciale 265 à 1301 BIERGES

Article 7. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11. Intercommunale IMIO : approbation du point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par courrier daté du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be.documents> ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021.

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 ;

Considérant que les villes et communes dont le conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette présentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale extraordinaire :

1. *Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.*

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

*Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité

Décide

- *d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021, tel que repris ci-dessus ;*
- *de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 ;*
- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;*
- *de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.*

12. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Madame FROGNET – Est-ce que vous pourriez enlever les barrières Nadar à la place Hollenfeltz et ailleurs ? Ce n'est pas très beau. On peut espérer qu'il fasse beau encore longtemps, vu qu'on n'a pas eu de chance, mais en même temps, tout cela n'est pas agréable au centre-ville.

Monsieur MAGNUS - Vous savez que l'on a voulu donner au monde de l'Horeca un peu plus d'oxygène par rapport à tous ces mois où ils ont été dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle. De mémoire, je pense que l'on avait dit que ces dispositions étaient valables jusque fin août, ou jusqu'au 15 septembre. Les règles que l'on a établies en tout cas à la rue de Diekirch étaient beaucoup plus souples et interprétatives, par rapport au temps. On a demandé à notre placier de donner un coup de fil aux restaurateurs, en fonction de la météo, car on trouvait inutile quand il pleuvait. Nous avons malheureusement eu quelques périodes de pluie prolongées pendant cet été, ils n'ont donc pas pu beaucoup sortir les terrasses. Lorsqu'ils ne sortaient pas les terrasses, on ne mettait pas les blocs de béton et on n'empêchait pas les personnes de passer à la rue de Diekirch. Par contre pour les terrasses à la place Hollenfeltz, le raisonnement était un peu différent. On doit donc voir au Collège si on doit prolonger ou non. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus joli mais nous avons voulu donner la priorité à la survie commerciale de notre monde de l'Horeca. Je note donc votre réflexion mais je ne peux pas encore vous répondre, parce qu'on ne se l'est pas encore posée. Je propose d'ailleurs de demander à Madame STEVART de le mettre comme point à l'ordre du jour du prochain Collège.

Après discussion, le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes:

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;

Le 02 juin 2021 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons rue Henri Busch à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réalisation parking + réfection trottoir et accotements, en date du 02/06/2021 à 07h30 au 09/07/2021 à 18h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons rue Léon Castilhon, du n°29 au n°35, et rue des Martyrs 61 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – terrassement général, en date du 08/05/2021 à 07h00 au 18/06/2021 à 17h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules en date du 14/06/2021 à 07h00 au 25/06/2021 à 18h00 aux endroits suivants :

- Rue des Violettes, 24 à 6700 Arlon – traversée de voirie*
- Rue du Beau Site, 22 à 6700 Arlon – fouilles en trottoir*
- Rue des Violettes, 5 et avenue de Mersch, 237 à 6700 Arlon – fouilles en trottoirs*
- Rue du Rhin, 18 et avenue de Luxembourg, 41 à 6700 Arlon – fouilles en trottoirs*
- Rue du Beau Site, 56 à 6700 Arlon – fouilles en trottoirs*

Le 02 juin 2021 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagages d'arbres :

- Rue du Dispensaire, du croisement avec la rue Seyler (côté Croix-Rouge) au croisement avec la place Schalbert à 6700 Arlon (circulation et stationnement interdit sur l'entièreté du tronçon), en date du 29/06/2021 à 07h00 jusqu'au 30/06/2021 à 18h00.*
- Rue Seyler; du croisement avec la place Schalbert jusqu'au croisement avec la rue Seyler (côté Croix-Rouge) à Arlon (stationnement), en date du 01/07/2021 de 07h00 à 18h00.*

Le 02 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 46 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 04/06/2021 à 08h00 au 07/06/2021 à 18h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Déportés 46, 48 et 51 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison.

Le 02 juin 2021 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Scheuer, 59 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 04/06/2021 à 08h00 au 09/06/2021 à 18h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 21 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04/06/2021 de 08h00 à 13h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant la circulation des véhicules rue de la Platinerie, 2 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux au niveau de la maison de village de Bonnert, en date du 02/06/2021 à 07h00 au 28/02/2022 à 18h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – dalles trottoirs, en date du 02/06/2021 à 07h00 au 04/06/2021 à 17h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, Grand-rue 32 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – peinture façade en date du 01/06/2021 à 14h00 au 04/06/2021 à 15h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant la circulation des piétons rue Vercingétorix, 33 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement particulier, en date du 28/06/2021 à 08h00 au 30/06/2021 à 17h00.

Le 02 juin 2021 : Réglementant la circulation des véhicules rue Léopold à 6700 Arlon, en vue d'assurer la sécurité du piétonnier, en date du 02/06/2021 au 30/09/2021.

Le 03 juin 2021 : Réglementant la circulation des véhicules rue Léopold à 6700 Arlon, en vue d'assurer la sécurité du piétonnier en date du 02/06/2021 au 30/09/2021.

Le 03 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Marquisat, 21 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 04/05/2021 de 08h00 à 16h00.

Le 03 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 8 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose structure acier + châssis, en date du 08/06/2021 à 07h00 au 14/06/2021 à 16h00.

Le 03 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules place du Marché aux Légumes, à hauteur du n° 23 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – déchargement matériaux pour chape, en date du 04/06/2021 de 14h00 à 17h00.

Le 03 juin 2021 : Réglementant la circulation des piétons rue de Sesselich à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 03/06/2021 à 07h00 au 07/06/2021 à 17h00.

Le 03 juin 2021 : Réglementant la circulation des véhicules rue Joseph Netzer à 6700 Arlon (nouvelles constructions – rue de l'Esplanade), en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05 juin 2012 de 09h00 à 12h00.

Le 03 juin 2021 : Réglementant la circulation des véhicules rue Sonnetty 18 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 12/07/2021 à 07h00 au 13/07/2021 à 19h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères de la ville d'Arlon en vue d'assurer le bon déroulement de l'installation de terrasses extérieures, en date du 10 juin 2021 au 30 août 2021. Tout le mobilier et matériel faisant partie de l'agencement des terrasses extérieures devra être rentré à l'intérieur des établissements dès l'heure de fermeture.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules Caserne Léopold, rue Godefroid Kurth à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du projet de distribution des repas gratuits cuisinés par les demandeurs d'Asile de l'ADA, en date du 18 juin 2021 de 08h00 à 12h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules place du Marché aux Légumes, à hauteur du n°23 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – déchargement pour chape, en date du 04/06/2021 de 14h00 à 17h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant la circulation des véhicules rue François Boudart 39 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/07/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 1 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 09/06/2021 de 08h00 à 19h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant la circulation des piétons et des véhicules Fahrengrund, 2 à 6700 Arlon (Viville), en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement particulier, en date du 05/07/2021 à 08h00 au 07/07/2021 à 17h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules Caserne Léopold, au niveau de la trappe de la chaufferie à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux au niveau de la chaufferie, en date du 09/06/2021 à 08h00 au 11/06/2021 à 16h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, place du Marché aux Légumes 23 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – changement des fenêtres, en date du 15/06/2021 à 08h00 au 16/06/2021 à 18h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 23 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 14/06/2021 à 07h00 jusqu'au 15/06/2021 à 13h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux (fouilles en trottoir et en voirie), aux endroits suivants :

- Rue Sonnetty, 35 à 6700 Arlon (fouilles en trottoirs), en date du 11/06/2021 à 07h30 au 26/06/2021 à 18h00.
- Avenue de Longwy, 334 à 6700 Arlon (fouilles en trottoirs), en date du 08/06/21 à 07h30 au 02/07/2021 à 18h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 5 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/06/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 55 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'une livraison, en date du 09/06/2021 de 09h00 à 16h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, à l'arrière du n°12 de la rue François Boudart à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/06/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 07 juin 2021 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 8 et 10 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/06/2021 de 08h00 à 18h00.

Le 09 juin 2021 : Réglementant la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement avec pose de monte-charge, en date du 09.06.2021 de 09h00 à 11h00.

Le 09 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Faubourgs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'extension de terrasses ainsi que de la retransmission du match, de football Belgique Russie, en date du 12.06.2021 à 13h00 au 13.06.2021 à 01h00.

Le 10 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la ville à Arlon, du mercredi 09 juin 2021 à 09h00 au 30 août 2021, en raison d'assurer le bon déroulement de l'installation de terrasses extérieures, tout le mobilier et matériel faisant partie de l'agencement des terrasses extérieures devra être rentré à l'intérieur des établissements dès l'heure de fermeture pour la rue de Diekirch et pour les autres terrasses, ils peuvent les laisser pour leurs responsabilités.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la réalisation de micropieux pour l'aménagement de la Place Léopold, en date du 31.05.2021 à 09h00 au 16.07.2021 à 17h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.06.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Henri-Busch, 35-37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en trottoir et en voirie, en date du 23.06.2021 à 07h30 au 07.07.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules au croisement de l'avenue Jean-Baptiste Nothomb et de la rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fourniture et pose de menuiseries extérieures, en date du 08.06.2021 à 07h30 au 11.06.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à la rue de la Caserne, 45-47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation d'un immeuble – travaux de gros œuvre et de charpente, en date du 09.06.2021 à 07h30 au 26.11.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Ponceau, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de traversée de voirie, en date du 16.06.2021 à 07h30 au 30.06.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de dégât des eaux, en date du 09.06.2021 de 07h30 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à l'avenue de Luxembourg, 57 et Chemin des Allemands à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation le long de la façade suite à une infiltration d'eau, en date du 14.06.2021 à 07h30 au 15.06.2021 à 16h30, et en date du 18.06.2021 de 07h30 à 16h30.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 3 (Résidence Seymerich) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.06.2021 de 08h00 à 11h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Deux Luxembours, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 10.06.2021 à 07h00 au 11.06.2021 à 17h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la Place Schalbert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles Ores, en date du 03.08.2021 à 07h30 au 31.08.2021 à 16h15.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.07.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Laïperwee, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en raccordement, en date du 18.06.2021 à 07h00 au 24.06.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la N82 Arlon-Virton, sens décroissant BK 4,6 et 4,5 démontages du balisage éclairé et tranchées pour fixer nouvelles dalles, N852 contournement sud Arlon – sens décroissant B100 à 0 – démontage panneau balisage et nouvelle dalle, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz, entre le 21.06.2021 à 08h00 et le 25.06.2021 à 17h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules N82 Arlon-Virton – sens décroissant BK 4,6 et 4,5 démontages du panneau de balisage éclairé et tranché pour fixer de nouvelles dalles, N852 contournement sud d'Arlon – sens décroissant B100 à 0 – démontage panneau balisage et nouvelle dalle, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles – remplacement de panneaux pour le SPW, entre le 21.06.2021 à 08h00 au 25.06.2021 à 17h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Cheminots 54, rue de l'Esplanade, 1, rue Sonnetty, 84, rue du Beau Site et Avenue de Mersch, 237 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de tarmac, en date du 07.06.2021 à 07h00 au 11.06.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.06.2021 à 09h00 au 15.06.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un placement de container, en date du 11.06.2021 à 09h00 au 15.06.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 10.06.2021 à 08h00 au 17.06.2021 à 16h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 14.06.2021 à 08h00 au 17.06.2021 à 16h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules dans les diverses rues de Bonnert, Frassem, Guirsch, Waltzing, Heckbous, Kindel et la Platinerie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de battue, en date des 02.10.2021, 16.10.2021, 23.10.2021, 31.10.2021, 03.11.2021, 13.11.2021, 15.11.2021, 23.11.2021, 28.11.2021, 11.12.2021, 18.12.2021 et 28.12.2021.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du 25 Août/Square 1^{er} (le long du parc) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement d'un chalet, en date du 11.06.2021 de 08h30 à 11h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue Général Molitor 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.07.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules au Lotissement Boldair, 19 (lot 2) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement, en date du 25 juin 2021 à 07h00 au 01.07.2021 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 56 à Arlon, fouilles en trottoir, entre le 22.06.2021 à 07h00 et le 06.07.2021 à 18h00, rue des Tilleuls 93 à Arlon, fouilles en trottoir, entre le 15.06.2021 à 07h00 et le 29.06.2021 à 18h00, rue des Vergers, 59 à Arlon, traversée en voirie, entre le 30.07.2021 à 07h00 et le 09.08.2021 à 18h00. en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaz.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue Joseph Netzer, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage, en date du 17.06.2021 à 08h00 au 18.06.2021 à 17h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue Saint-Jean, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 11.06.2021 de 08h00 à 16h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue de Luxembourg, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 28.06.2021 à 08h00 au 02.07.2021 à 18h30.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons à la Place Remagen et rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de taille des marronniers et tilleuls, en date du 18.06.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Seyler, rue du Dispensaire, Place Schalbert et sur la Plaine des Manœuvres, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de fauchage de la Plaine des Manœuvres, en date du 16.06.2021 de 06h00 à 17h00.

Le 14 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Ermesinde, 2A à Arlon, en raison d'une expulsion, en date du 16.06.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 15 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart, avant le feu tricolore à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.06.2021 de 07h00 à 16h00.

Le 15 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, avant le feu tricolore à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.06.2021 de 07h00 à 16h00.

Le 15 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la réalisation d'une chape, en date du 16.06.2021 de 07h00 à 16h00.

Le 15 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22.06.2021 de 10h30 à 13h30.

Le 15 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison intervention du carreleur, en date du 21.06.2021 à 07h00 au 24.05.2021 à 18h00.

Le 15 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison – intervention du cuisiniste, en date du 28.06.2021 à 07h00 au 30.06.2021 à 18h00.

Le 15 juin 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb au niveau du parterre situé entre le n°30 et le n°44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'entretien des parterres, en date du 15.06.2021 de 07h00 à 17h00.

Le 15 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicule rue du Centre, au niveau de la ruelle à l'angle avec l'école communale de Frassem, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux se situant à l'arrière de l'école communale de Frassem, en date du 15.06.2021 à 10h00 au 30.06.2021 à 18h00.

Le 15 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation du mobilier – placement d'un container, en date du 22.06.2021 à 07h00 au 02.07.2021 à 16h00.

Le 15 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Moulin Lampach, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.06.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 16 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules à Bonnert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la promenade Arlonaise de Bonnert, en date du 22 juin 2021 de 15h00 à 00h00.

Le 17 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la Zone Artisanale de Weyer, 13 et 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de câbles, en date du 28.06.2021 à 07h00 au 08.07.2021 à 18h00.

Le 17 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 108 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.06.2021 à 09h00 au 30.06.2021 à 18h00.

Le 17 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la Place de l'Yser, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 29.06.2021 à 07h00 au 05.07.2021 à 16h00.

Le 17 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue Haute, rue Saint-Denis, ruelle de la Fiels et rue du Bois, entre son carrefour avec la rue du Bambesch et son carrefour avec la rue Haute à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la création d'une rue réservée au jeu, en date du 25.06.2021 à 17h00 au 27.06.2021 à 20h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue de Luxembourg, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 20.05.2021 à 07h30 au 30.06.2021 à 17h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Seyler, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 21.06.2021 de 06h00 à 10h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, rue Général Molitor et rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 23 juin 2021 de 07h00 à 18h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue des Martyrs au niveau du n°16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et placement d'un container, en date du 25 juin 2021 de 08h00 à 12h00 (30 minutes de manœuvre).

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue du Lingenthal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, en date du 21 juin 2021 à 07h00 au 09 juillet 2021 à 18h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, zone artisanale, 31 à Weyler, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/conduite, en date du 23.06.2021 à 07h30 au 07.07.2021 à 17h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Marché au Beurre, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pavage en voirie, en date du 21.06.2021 de 08h00 à 15h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Neufchâteau, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.06.2021 de 08h00 à 22h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de Schoppach, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation – placement d'un échafaudage, en date du 25.06.2021 à 16h00 au 02.07.2021 à 17h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3, boîte 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24.06.2021 de 08h15 à 11h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture – placement d'un camion nacelle, en date du 29 juin 2021 de 07h00 à 12h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, placement d'un camion nacelle, en date du 29 juin 2021 de 10h00 à 17h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Sesselich, 102 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.06.2021 de 09h00 à 18h00.

Le 21 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Schalbert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un stationnement d'un car – cadre Cours d'Assise du Luxembourg, en date du 25.06.2021 de 08h30 à 13h30.

Le 21 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons à la route de Bouillon, 185 et rue des Tilleuls 133, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles et trottoir, en date du 25.06.2021 à 07h00 et du 12.07.2021 à 18h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.06.2021 à 08h00 au 28.06.2021 à 16h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Déportés, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture (camion nacelle), en date du 14.07.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.08.2021, du 28.08.2021 et du 30.08.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 25.08.2021, du 27.08.2021 et du 30.08.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand Place, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.06.2021 à 12h00 au 26.06.2021 à 16h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 7 et 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une véranda, en date du 28.06.2021 à 07h00 au 02.07.2021 à 16h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules Place Schalbert (juste devant la banque ING) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.06.2021 de 07h00 à 13h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue du Centre, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de grue élévateur, en date du 19.07.2021 de 06h30 à 18h00 et du 28.07.2021 de 06h30 à 18h00.

Le 22 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue de Bitburg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de préparation et asphaltage de la voirie, en date du 28.06.2021 à 07h00 au 02.07.2021 à 18h00 – préparation de zones ponctuelles avant l'asphaltage, et en date du 12.07.2021 à 07h00 au 16.07.2021 à 18h00 – asphaltage de la voirie.

Le 24 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold en façade du Palais du Gouverneur à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation de micropieux pour l'aménagement de la Place Léopold, en date du 24.06.2021 à 07h00 au 15.07.2021 à 18h00, excepté les jours de marché

Le 24 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation – placement d'un échafaudage, en date du 02.07.2021 à 16h00 au 10.07.2021 à 17h00.

Le 24 juin 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la Grand Rue, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 30.06.2021 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.

Le 24 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold, en façade du Palais du Gouverneur à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation de micropieux pour l'aménagement de la Place Léopold, en date du 24.06.2021 à 07h00 au 15.07.2021 à 18h00, excepté les jours de marché.

Le 29 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules au lotissement Boldair, 18, lot 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 09.07.2021 à 07h30 au 12.08.2021 à 16h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 01.07.2021 à 08h00 au 06.07.2021 à 18h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons à l'avenue de Mersch, 225 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaines, en date du 05.07.2021 à 07h30 au 16.07.2021 à 17h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.07.2021 à 07h00 au 13.07.2021 à 07h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marquisat avant le croisement avec la rue du Bastion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de stationnement des véhicules pour rénovation, en date du 30.06.2021 de 12h00 à 19h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la route de Neufchâteau, 437 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 07.07.2021 à 07h30 au 10.08.2021 à 16h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons (si nécessaire), en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.07.2021 de 08h00 à 20h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage pour rénovation de façade, en date du 30.06.2021 à 08h00 au 08.07.2021 à 18h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue François Boudart, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 02.07.2021 à 08h00 au 05.07.2021 à 16h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.07.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue François Boudart 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage pour rénovation de façade, en date du 30 juin 2021 à 08h00 au 06 juillet 2021 à 18h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'une nacelle déviatrice pour le contrôle des toitures de la gare d'Arlon, en date du 29 et 30 juin 2021 de 07h00 à 17h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs et rue Saint-Jean à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de signalisation (bordures), en date du 28.06.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules rue Sainte-Croix, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.06.2021 de 10h00 à 17h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue u 10^{ème} de Ligne, 96 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 15.07.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold à Arlon, le long du Palais du Gouverneur, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réalisation de réalisation de micropieux pour l'aménagement de la Place Léopold, en date du 24.06.2021 à 07h00 au 15.07.2021 à 17h00 (sauf les jeudis).

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue François Boudart, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage pour rénovation de façade, en date du 30 juin 2021 à 08h00 au 06 juillet 2021 à 18h00.

Le 29 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle élévatrice pour le contrôle des toitures de la gare d'Arlon, en date du 29 et 30 juin 2021 de 07h00 à 17h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, du n°97 rue de Schoppach au n°26, avenue du Bois d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement de 2 panneaux, zone 30 lumineux, en date du 02.08.2021 à 07h00 au 30.09.2021 à 18h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue Georges Prat du 34 jusqu'à son carrefour avec la N4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la diminution du trafic de transit, en date du 15.02.2021 au 31.12.2021.

Le 01 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.07.2021 de 12h00 à 22h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un lift, en date du 05.07.2021 de 07h30 à 14h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle élévatrice pour le contrôle des toitures de la gare d'Arlon, en date du 29, 30 juin et du 02 juillet 2021 de 07h00 à 17h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.07.2021 à 15h00 au 02.07.2021 à 05h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.07.2021 de 09h00 à 16h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.07.2021 à 07h00 au 13.07.2021 à 07h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules à la rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 01.06.2021 à 07h00 au 05.01.2021 à 18h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.07.2021 de 09h00 à 16h00.

Le 01 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Genêts, 38 et rue de la Dîme, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 30.06.2021 à 08h00 au 02.07.2021 à 16h00.

Le 02 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 40 boîtes 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.07.2021 de 09h00 à 18h00.

Le 02 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Vicinal, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'égouttage, en date du 01.07.2021 au 09.07.2021.

Le 05 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 40, boîte 3, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.07.2021 de 09h00 à 18h00.

Le 05 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Espagnols à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison de béton, en date du 19.07.2021 de 07h30 à 09h00.

Le 06 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 28.07.2021 de 08h00 à 20h00.

Le 06 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06.07.2021 de 11h00 à 18h00.

Le 06 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Place Hollenfeltz, devant le Venicien et le Crepote à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14.07.2021 de 10h00 à 15h00.

Le 06 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue de Grass à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôle de photométrie sur les luminaires, en date du 09.08.2021 au 12.08.2021 de 22h00 à 05h00.

Le 06 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à la rue Seylerhoff au niveau de l'accès arrière du prolongement « voie sans issue » du chemin de Weyler à Arlon, Chemin de Weyler, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chambre de visites pour Ores, en date du 01.09.2021 à 07h00 au 29.10.2021 à 18h00.

Le 06 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, ainsi que la Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'un repas moules frites, à l'occasion de la fête nationale, en date du 19.07.2021 à 16h00 au 21.07.2021 à 00h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Synagogue, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'interventions ponctuelles, entre le 08.07.2021 à 07h00 et le 31.08.2021 à 18h30 (interventions ponctuelles).

Le 07 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue des Quatre Vents, 125, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau – ouverture en accotement et voirie, en date du 18.08.2021 à 07h00 au 24.08.2021 à 18h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.07.2021 de 11h00 à 18h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 12.07.2021 de 11h00 à 18h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Général Patton, 180a à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.07.2021 à 08h00 au 01.08.2021 à 20h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons, à la rue du Lingenthal, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 17.08.2021 à 07h30 au 23.08.2021 à 16h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Platinerie entre son carrefour avec la N882 et avec la rue du Maitrank à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la diminution du trafic de transit à la rue de la Platinerie, en date du 20.08.2021 à 07h00 au 31.012.2021 à 18h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue de l'Esplanade, 1 et rue des Tilleuls, 93 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de finition tarmac, en date du 07.07.2021 à 07h00 au 09.07.2021 à 18h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue Floréal, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.07.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Haute, rue Saint-Denis, ruelle de la Fiels et rue du Bois, entre son carrefour avec la rue du Bambesch et son carrefour avec la rue

Haute à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la création d'une rue réservée au jeu, en date de tous les weekends de juillet et août 2021 du vendredi à 17h00 à 20h00.

Le 07 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Sonnetty, au niveau du n°47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réservation d'emplacements pour les ouvriers, en date du 08.07.2021 de 07h00 à 15h00.

Le 09 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 12.07.2021 à 07h00 au 23.07.2021 à 17h00.

Le 09 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement des poteaux d'éclairage SPW, en date du 12.07.2021 à 07h00 au 23.07.2021 à 18h00.

Le 09 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Hêtres, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.07.2021 de 09h00 à 17h00.

Le 09 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Lingenthal à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 02.08.2021 à 07h00 au 31.08.2021 à 18h00.

Le 09 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 26.07.2021 de 11h00 à 18h00.

Le 09 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Vicinal, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'égouttage, en date du 01.07.2021 au 06.08.2021.

Le 09 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.08.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 12 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve (à proximité de la rue Saint-Bernard) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 14.07.2021 à 08h00 au 16.07.2021 à 17h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules rue du Général Molitor du n°21 jusqu'au niveau du n°12 à Arlon, avenue Jean-Baptiste Nothomb, du croisement avec la rue Francq jusqu'au n°8 de la rue du Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de conduites d'eau (SWDE) et renouvellement HT et BT, en date du 09.08.2021 à 07h30 au 01.10.2021 à 18h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation d'une citerne à mazout, en date du 15.07.2021 à 08h00 au 16.07.2021 à 18h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à la rue des Quatre-Vents, 121 NC1 et NC2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 16.08.2021 à 07h30 au 27.08.2021 à 18h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons rue de Meix-le-Tige, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement électrique, en date du 16.08.2021 à 07h30 au 27.08.2021 à 18h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 33 à 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.07.2021 de 07h00 à 13h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 3 et 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.07.2021 de 08h00 à 13h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules rue de la Biff, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de container, en date du 14.07.2021 à 16h00 au 16.07.2021 à 18h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la Grand Place, 39 et les escaliers du Pont Levis à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 14.07.2021 de 08h00 à 12h00.

Le 13 juillet 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville tous les premiers dimanches de chaque mois, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2021, en date du 01 août 2021 et le 5 septembre 2021 de 04h00 à 20h00.

Le 19 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville à Arlon, du 09.06.2021 à 09h00 au 30 septembre 2021, toute le mobilier et matériel faisant partie de l'agencement des terrasses extérieures devra être rentré à l'intérieur des établissements dès l'heure de fermeture pour la rue de Diekirch et pour les autres terrasses, ils peuvent les laisser sous leurs responsabilités.

Le 20 juin 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Saint-Denis, ruelle de la Fiels, rue du Bois, entre son carrefour avec la rue du Bambesch et son carrefour avec la rue Haute, rue Haute, entre son carrefour avec la rue du Bois et la rue A. Kreides à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la création d'une rue réservée au jeu, en date de tous les weekends de juillet et août 2021, du vendredi à 17h00 au dimanche à 20h00.

Le 20 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, 8 à Arlon, rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.09.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 20 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Transept à Arlon, en date du 20.07.2021 de 07h00 à 18h00, Quartier du Wäschbour à Arlon, en date du 26.07.2021 de 07h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de prise d'échantillon en vue d'analyse des terres.

Le 20 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue Général Molitor, 2-3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.08.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 20 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, du n°2 au n°8 et au niveau du n°18, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles de repérages, en date du 15.07.2021 à 07h00 au 16.07.2021 à 18h00.

Le 20 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue Joseph Netzer du n°11 au n° 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.08.2021 de 08h00 à 18h00.

Le 20 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 16.07.2021 à 08h00 au 23.07.2021 à 17h00 (excepté le weekend) de façon ponctuelle.

Le 20 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Michel Hamélius, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.07.2021 de 12h00 à 22h00.

Le 20 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons, à la rue de Schoppach à hauteur du carrefour avec la rue Hambardier et rue du Camp à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'éclairage de passage piéton, en date du 03.08.2021 à 07h00 au 31.08.2021 à 16h00 (7 jours calendrier).

Le 20 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de placement d'un container, en date du 03.08.2021 à 10h00 au 10.08.2021 à 16h00.

Le 20 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de placement d'un container, en date du 11.08.2021 à 07h00 au 13.08.2021 à 17h00.

Le 20 juillet 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb du croisement avec la rue Francq jusqu'au croisement avec la rue du Général Molitor et Square Albert 1^{er}, au croisement avec la rue Jean Koch à Arlon, en date du 08.08.2021 à 07h00 au 10.09.2021 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de conduites pour Ores et la SWDE.

Le 20 juin 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue François Boudart, 30-36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.07.2021 de 07h00 à 20h.

Le 20 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons à la rue de l'Eisch, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaines pour VOO, en date du 11.08.2021 à 08h00 au 13.08.2021 à 17h00.

Le 20 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules N4, entre la BK 175.000 et 178.250 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de contrôle photométrique (éclairage), en date du 23.08.2021 au 25.08.2021 de 22h00 à 06h00 (travail de nuit).

Le 22 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules A.Kreides, du croisement avec la rue Haute jusqu'au croisement avec la rue d'Udange à Arlon, en date du 26.07.2021 de 07h00 à 18h00, Chemin du Bassin à Arlon, en date du 26.07.2021 de 07h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de prise d'échantillons en vue d'analyse des terres.

Le 22 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.08.2021 de 06h30 à 18h00.

Le 22 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons, à la rue du Gazomètre, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2021 de 07h00 à 14h00.

Le 22 juillet 2021 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Espagnols, 183 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la sécurité des usagers de la route, en date du 20.07.2021 à 12h00 au 30.09.2021 à 18h00.

Le 22 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue de Toernich, 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 01.07.2021 à 08h00 au 27.07.2021 à 17h00.

Le 22 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation d'une maison, en date du 26.07.2021 à 07h00 au 13.08.2021 à 17h00.

Le 22 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.08.2021 de 8h30 à 22h00.

Le 23 juillet 2021 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville, tous les premiers dimanches de chaque mois, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation des traditionnels marchés à la brocante en 2021, en date de tous les premiers dimanches de chaque mois, en date du 01 août 2021 et le 05 septembre 2021 de 04h00 à 20h00.

Le 28 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2021 à 12h00 au 31.07.2021 à 18h00.

Le 28 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la Place de l'Yser, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 23.08.2021 à 08h30 au 17.09.2021 à 17h30.

Le 28 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.08.2021 à 08h00 au 04.08.2021 à 17h00.

Le 28 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.07.2021 à 08h00 au 31.07.2021 à 18h00.

Le 28 juillet 23021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.07.2021 de 09h00 à 11h00.

Le 28 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb (ilot central) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 30.07.2021 de 08h00 à 17h00.

Le 29 juillet 2021 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Semois, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.09.2021 de 07h00 à 18h00.

Le 29 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la manifestation « ArlonFolies », en date du 02.08.2021 à 06h00 au 31.08.2021 à 00h00.

Le 29 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.08.2021 à 08h00 au 07.08.2021 à 18h00.

Le 29 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.08.2021 de 08h00 à 11h00.

Le 29 juillet 2021 : réglementant la circulation des piétons, à la rue Michel Hamélius, 88 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.08.2021 à 07h00 au 15.08.2021 à 16h00.

Le 29 juillet 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.08.2021 de 09h00 à 12h00.

Le 02 août 2021 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.08.2021 au 06.08.2021 de 08h00 à 18h00.

A l'unanimité

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

13. Modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 - service ordinaire et extraordinaire

Monsieur DEWORME – Lorsque j'ai présenté le compte 2020, j'ai eu l'occasion de vous faire part des chiffres qui apparaissaient comme étant assez ordinaires. Mais en réalité, lorsque l'on regardait un peu plus avant dans ces chiffres, on se rendait compte que les articles eux-mêmes étaient très différents de ce qu'on avait eu les années précédentes.

C'est donc une année tout à fait inédite, faute au Covid évidemment. Les chiffres n'avaient rien de surprenant et on avait pu injecter dans le budget 2021 une partie du boni de l'exercice 2020. Ce qui avait été prévu permettait d'équilibrer notre budget. Il y a un boni supplémentaire d'environ 150.000 € qui, traditionnellement au CPAS, sert à équilibrer la 1^{ère} modification budgétaire. C'est l'occasion aussi de régler toutes ces factures des exercices antérieurs où il y a eu un engagement et où le paiement se fait en 2021 ; c'est le cas pour une trentaine de milliers d'euros. Il y a ensuite les 3 grandes colonnes traditionnelles à l'ordinaire que sont les dépenses du personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de transfert qui, je le rappelle pour un CPAS, sont surtout les dépenses que l'on fait en matière sociale.

En ce qui concerne le personnel, on prévoit tous services confondus, une augmentation de 200.000 €, dont 150.000 € sont tout de même financés essentiellement dans le cadre de la crise Covid, mais aussi la régularisation que nous avons dû prévoir de la cotisation de responsabilisation. Il y a évidemment d'autres mesures mais je ne vais pas détailler tout cela ici.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on prévoit une augmentation de 50.000 €, dont 25.000 € seront financés. Par exemple ce sont les honoraires que nous versons au médecin coordinateur dans le cadre de son travail de vaccination, mais aussi pour un marché pour de nouveaux vêtements de travail à caractère écologique. Nous nous sommes intéressés à la question, nous avons vu qu'il y avait moyen de s'inscrire dans cette dynamique-là, et nous le faisons.

En ce qui concerne les dépenses de transfert à l'aide sociale, il y a une augmentation importante de 363.000 € qui est prévue, mais dont 325.000 € sont couverts par les mesures fédérales liées elles aussi à la crise Covid.

Il y a une reprise nette de l'activité au niveau du service d'insertion sociale, avec notamment pas mal d'augmentation de personnes qui travaillent en article 60, chez nous ou ailleurs. Le montant estimé est de 282.000 €, mais là aussi nous percevons un subside pour cette action sociale à hauteur de 343.000 €.

Je rappelle enfin le subside complémentaire ou la dotation complémentaire que la Ville a fait pour le CPAS qui est de 50.000 €, dans le cadre aussi de la crise Covid. Heureusement nous n'avons jusqu'à présent pas eu besoin d'utiliser cette somme. On donne évidemment priorité à l'utilisation du subside fédéral. Voilà pour l'ordinaire.

Quant à l'extraordinaire il y a quelques factures liées à des engagements faits en 2020 et que l'on honore en 2021. Par exemple, notre système de pointage ou l'achat d'un défibrillateur. De plus nous avons notamment déjà procédé à l'achat d'un lève-personne et de 3 fauteuils gériatriques que nous n'avions pas pu envisager au moment où nous avons élaboré le budget. Nous le faisons donc au travers de cette modification budgétaire.

C'est une modification budgétaire qui a été présentée au Conseil de l'Action social en juin de cette année et qui est passée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur GAUDRON – Vous avez évoqué, Monsieur le Président, la facture de responsabilisation, et on sait qu'aussi bien le Gouvernement fédéral que le Gouvernement régional avait mis en place des incitants pour faire passer les pouvoirs locaux à un 2^{ème} pilier qui était mis en œuvre au CPAS d'Arlon.

Monsieur DEWORME - Pas encore, mais il en était effectivement question. Nous avons budgété pour cette année, et finalement l'actualité nous a un peu rattrapés puisque Ethias et Belfius, qui s'était engagées à soutenir financièrement ce second pilier, ont finalement renoncé il y a quelques années à leurs engagements. C'est finalement prévu par le contrat qui les liait au Gouvernement fédéral. On se retrouve un peu sans partenaire actuellement pour l'élaboration de ce second pilier. Nous avons quelques scrupules à aller seuls vers le privé, car on préférerait évidemment une initiative du côté de l'Union des Villes et Communes ou de la Fédération des CPAS. On voudrait plutôt d'inscrire dans une dynamique. On reste dans cette idée de l'établissement d'un second mais on est à la recherche d'un partenaire si possible seul. Cela donnerait de la fiabilité.

Monsieur GAUDRON - C'est justement sur cet aspect-là que je voudrais rebondir, car c'était vraiment une mauvaise surprise de voir Ethias et Belfius lâcher de la sorte les différents pouvoirs locaux qui étaient nombreux à s'être engagés dans la procédure depuis un certain nombre d'années, pour un certain nombre de partenaires. Pour Ethias et Belfius, qui sont un peu les partenaires historiques des pouvoirs locaux, je trouve cela tout à fait dommageable car cela nous met dans une position très délicate. Par ailleurs j'espère qu'aussi bien le pouvoir fédéral que le pouvoir régional pourra se montrer compréhensif par rapport à la situation des pouvoirs locaux, et éventuellement prochainement du CPAS d'Arlon qui se retrouve sans alternative dans cette situation. On espère en

effet que l'Union des Villes ou d'autres partenaires permettront de faire émerger une solution alternative.

Monsieur DEWORME - Certainement, je pense qu'avant d'aller plus loin dans ce dossier, il faut que l'on ait des garanties. Notre volonté est de ne pas y aller seuls.

Monsieur MAGNUS - Je ne peux que vous rejoindre dans cette réflexion. Quand on pense à Belfius et à Ethias qui sont non seulement des partenaires historiques, mais qui sont toujours les partenaires actuels de la Ville car c'est là que nous avons notre portefeuille d'assurances et que nous avons pratiquement l'ensemble de nos crédits, c'est quand même un peu dommage. Maintenant il est évident que du côté financier aussi ces organismes sont contrôlés par les organes de contrôle. À partir du moment où elles prennent des engagements de donner par exemple un taux d'intérêts qu'elles n'arrivent plus à avoir sur le marché financier, elles se mettent également en difficulté. Tout cela est fort compliqué.

On est aussi tiraillés par l'envie que les taux d'intérêts remontent : demain elles peuvent avoir 1% de taux d'intérêts et qu'elles peuvent nous en donner 0,5 %, vous allez voir que ce qu'elles ont abandonné aujourd'hui, elles recourront demain pour pouvoir à nouveau participer à ces marchés publics. D'un autre côté, si les taux d'intérêts remontent et que l'on puisse faire éventuellement ce 2^{ème} pilier, les taux d'intérêts que nous payons à nos banquiers pour nos emprunts vont augmenter aussi.

Pour l'instant le monde financier est évidemment un peu difficile mais c'est regrettable qu'on ne puisse pas faire cela. Est-ce qu'on peut le faire sur fonds propres ? Oui. Certains ont certainement des structures financières pour pouvoir le faire dans des entreprises. Je crois qu'on ne serait pas équipé pour pouvoir le faire au niveau communal. De plus si nous mettons trop d'argent en réserve, on paye aujourd'hui une pénalité dans les banques de 0,15 %. C'est une situation inexplicable pour l'instant. Si demain, les taux d'intérêts sembleraient un peu remonter au niveau des prêts hypothécaires pour passer au-dessus des 1% en 20 ans, vous allez voir que d'ici 1 ou 2 ans, on pourrait peut-être se réintéresser à cela auprès de ces partenaires qui, comme je l'ai dit, reviendront à la charge pour pouvoir souscrire ce type de contrat avec les communes.

Madame NEUBERG – Il s'agit de la même question que Monsieur GAUDRON : dans l'ancienne législature, avec le Conseil en place, on avait déjà pris largement les devants dans ce second pilier. Je voulais savoir où en était la réflexion et l'avancée. Je comprends évidemment que pour le moment il y a un blocage, mais je serai assez demandeuse d'informations dans le futur de savoir où en est la procédure, puisqu'on avait largement déblayé le terrain à l'ancienne législature à ce moment-là.

Monsieur DEWORME - Dans l'ancienne configuration où on pouvait se fier à Ethias et Belfius, il y avait un moment à saisir pour rejoindre ce second pilier pour s'inscrire dans cette logique-là : ce moment était le quota de personnes qui étaient statutaires par rapport aux personnes qui sont contractuelles. C'est ce moment-là qu'on attendait, le moment du basculement où on est pénalisé, et qui est le moment opportun en bon gestionnaire pour souscrire au second pilier. Ce moment était imminent, sauf qu'Ethias et Belfius se sont débinés. On attend effectivement un autre partenaire mais on reste bien entendu dans cette logique-là d'adaptation du niveau de pension des agents contractuels, à ce que peuvent avoir les statutaires.

Madame NEUBERG - Est-ce que vous avez déjà réfléchi au pourcentage d'allocation ou est-ce que c'est encore quelque chose dont vous allez discuter lorsque vous allez trouver un nouveau partenaire privilégié?

Monsieur DEWORME - Je pense qu'il faut voir les conditions d'un nouveau partenaire. Je pense que tout ce qui a été calculé jusque-là pourrait être différent avec un nouveau partenaire, et qu'il ne faut pas lancer de chiffre.

Monsieur MAGNUS - Les prestations vont dépendre du taux d'intérêts garanti qu'offrira l'organisme financier. Je ne doute pas que les gens qui ont d'anciens contrats pour les anciens affiliés puissent continuer à bénéficier des anciennes conditions. Maintenant pour les nouveaux affiliés, à mon avis, c'est différent. Je ne vais pas non plus m'aventurer sur ce terrain-là puisqu'on ne connaît pas les conditions de souscription de cette commune.

Monsieur GAUDRON – Il ne faut pas confondre deux choses, et l'élément que Madame NEUBERG met en avant peut rester connu, qui est de savoir le pourcentage du salaire brut de l'agent que l'on souhaite consacré à ce 2^{ème} pilier. Pour cela les éléments peuvent rester identiques. Là où il y a une inconnue, c'est sur le taux d'intérêts par rapport à cette masse de 3% qui est souscrite que l'on pourrait avoir.

Une dernière réflexion par rapport à cela : comme je l'ai dit, il faut espérer que le Fédéral et le Régional se montreront compréhensifs ; si tel n'est pas le cas, et qu'aucune démarche n'aboutit au niveau de l'Union des Villes par exemple ou de la Fédération des CPAS, je pense qu'il faudrait peut-être réfléchir à une autre solution à l'échelle provinciale par exemple. Comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit, à l'échelle d'une seule commune on n'a pas les reins pour faire cela, avec peut-être des taux d'intérêts plus bas et en concordance avec la réalité du marché actuel, mais qui permettrait au moins de garantir le capital qui était annoncé aux agents, et aussi de permettre d'aller rechercher ces incitants financiers. Peut-être que Sofilux, le bras armé financier à l'échelle provinciale, pourrait être un outil aussi pour mettre cela en place.

Monsieur DEWORME - Il faudra peut-être faire preuve de créativité, effectivement.

Monsieur MAGNUS - C'est carrément la gestion d'un fond de pension. Je ne sais même pas si à la Province ils ont les capacités pour faire cela.

Après discussion, le Conseil communal

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 23 juin 2021 relative aux modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 (service ordinaire et extraordinaire) ;

A l'unanimité

Décide

Décide d'approuver la délibération du Conseil du CPAS du 23 juin 2021 relative aux modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 (service ordinaire et extraordinaire), dont question ci-dessus.

14. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de voies de liaison 2022-2024. Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est simplement un marché de services pour la désignation d'un auteur de projets pour nous permettre de poursuivre les travaux de réhabilitation des voies de liaison. Une ligne budgétaire a été créée par mon prédécesseur et le Collège précédent en 2016, qui permet de s'occuper spécifiquement de lien, comme un chemin ou une voirie, entre village-village, commune-commune, ou entre la ville et les villages. Nous avons terminé ici les 3 ans qui ont précédé. Maintenant, on

voudrait vous proposer d'accepter la désignation d'un auteur de projet pour les trois ans qui viennent. C'est un cahier des charges qui sera réalisé par nos services, pour appel à un auteur de projet par une procédure négociée, sans publication préalable, avec trois opérateurs économiques. Le budget est inscrit au budget extraordinaire, et nous vous proposons de l'approuver, pour mettre en route ces lignes budgétaires de 500.000 € par an.

Monsieur WALTZING – Par rapport au budget des voies de liaison, c'est très bien que la Ville investisse dans ces liens, mais on voit d'autres liens réalisés par la Région, qui ne sont pas entretenus comme ils le devraient – vous voyez tout de suite de quoi je parle. Est-ce que ces budgets-là sont utilisés pour compenser le manque de réaction de la Région, ou est-ce qu'on va avoir des leviers pour faire bouger la Région pour les autres routes de liaisons ? C'est dommage d'investir nous d'un côté, et qu'on soit abandonnés par la Région de l'autre.

Monsieur MITRI – On n'a jamais pensé utiliser nos budgets pour compenser ce que la Région devrait faire. Ce ne serait vraiment pas la bonne solution. Par contre, ce que nous faisons, c'est utiliser tous les leviers possibles, pour vraiment inciter la Région à faire ce qu'elle devrait faire. Et je vois ce que tu veux dire, par rapport aux ouvrages qu'ils mettent en route, et qui sont très mal entretenus. Ça ne plaît pas au citoyen qui voudrait les utiliser. Mais, nous n'arrêtons pas notre insistance auprès du responsable, pour que les choses se fassent. Et c'est vrai que le bât blesse parce que les moyens, même au niveau de la Région, ne sont pas abondants pour réaliser le préventif, au point de vue entretien. Et c'est dommage, parce qu'après ça coûtera encore plus cher.

Monsieur MAGNUS – Nous avons bien entendu écrit pour demander qu'on fasse le nécessaire.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre les travaux de réhabilitation des voies de liaison initiés en 2016 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation comprennent :

- *le renouvellement du coffre de la chaussée avec la pose d'éléments linéaires et la mise en œuvre du nouveau revêtement en enrobé hydrocarboné ;*
- *l'aménagement de la stabilisation des accotements qui bordent la chaussée ;*
- *la reprise et l'évacuation des eaux superficielles de la chaussée et des accotements au moyen d'aqueducs drainants ;*

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la désignation d'un auteur de projet pour la période 2022 à 2024 ;

Considérant que les voies de liaison concernées pour cette période seront à définir par année, avec une liste de priorités, en concertation avec le pouvoir adjudicateur, pour un montant estimé de 375.000,00€ HTVA par an ;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2244 relatif au marché de services "Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de voies de liaison 2021-2024" dont le montant global estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé de 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et des exercices 2023 et 2024 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour les 3 ans de 45.000,00 € HTVA, soit 15.000,00 € HTVA par an, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff le 23 juillet 2021;

Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier ff en date du 23 juillet 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/21-2244 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de voies de liaison 2021-2024". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et des exercices 2023 et 2024.

15. Marché de Travaux : Réfection complète des toitures de la nef et du chœur de l'église de Fouches - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur LAFORGE – Comme vous le savez, il y a un cadastre qui a été établi en 2018 par les Services Techniques Provinciaux, qui a fixé évidemment toutes les priorités de maintenance des bâtiments des cultes. Le Collège, est évidemment attentif à suivre ce cadastre, et à entretenir ce patrimoine important. Donc, les travaux envisagés aujourd'hui sont bien repris en priorité une ; il s'agissait, selon le cadastre, de refaire complètement les toitures de la nef et du chœur, avec étude

préalable de la nature du champignon, pour sa charpente - un traitement adéquat et le remplacement éventuel d'éléments de charpente de l'intérieur de la nef et du chœur, ainsi que de nettoyer les planchers de la voûte et de la tour, et de les traiter de façon curative. J'ai résumé plus ou moins ce qui était dans le cadastre. Je laisse maintenant le soin à Monsieur Revemont de présenter en détail ce qui est vraiment repris dans les cahiers des charges, en fonction évidemment des études préalables qui ont eu lieu. Après cette présentation, on vous demandera d'approuver les conditions et le mode de passation du marché. Le montant estimé des travaux est 226.016,13 € TVA comprise.

Monsieur REVEMONT – Merci Monsieur l'Echevin. Cette église a été construite en 1804 et ce patrimoine nous est transmis depuis 8 générations. Elle a reçu différentes modifications jusqu'à aujourd'hui. En effet, la nef construite en 1804 a été augmentée d'un transept et d'un nouveau chœur en 1890, puis la tour a été exhaussée en 1903. La dernière grande rénovation a été apportée au clocher qui a été rénové en 1988.

Le projet d'aujourd'hui concerne la réfection complète des toitures de la nef, du transept et du chœur. Ces travaux ont été définis et planifiés dans le cadastre des bâtiments du culte établi en 2018 et ont été repris dans une priorité 1, travaux à réaliser dans les 5 ans. Le constat étant que les revêtements des toitures de la nef et du chœur sont en assez mauvais état, que l'on voit de nombreuses traces de vermoulure dans les planchers au-dessus de la nef, du chœur et du porche d'entrée et qu'il y a une présence de champignons dans la charpente du clocheton.

Je vous propose de faire une petite visite de la charpente grâce à ces trois photos, à gauche nous sommes sous la toiture au-dessus de la Nef, la charpente est en chêne et on peut apercevoir le plancher en mauvais état qui constitue le plafond de la Nef, ce plancher n'est pas destiné à recevoir un homme avec du matériel. On voit que les assemblages de la charpente sont de type tenons mortaise sans pièces mécaniques qui ont été ajoutée. Elle est posée directement sur les murs. Pour la charpente du clocheton, on va retrouver du chêne et du sapin, où là, on va retrouver quelques moisissures, et un peu de vermine. La photo de droite – on va retrouver la charpente du clocher, où là, on voit qu'il y a une rénovation qui a été faite dans les années 80, là c'est en chêne et c'est relativement propre.

Ce qu'on va faire au début des travaux, ce sera déjà un bon nettoyage de toute la toiture. On voit qu'on a des fientes à droite et à gauche. On a aussi des nids de guêpes, et aussi des anciens systèmes de fixation. Tout ça va être dépoussiéré, on va éliminer les fientes et les nids de guêpes, et on va supprimer toutes les anciennes fixations qu'on a à droite et à gauche dans la charpente. Il y a aussi un expert qui est venu, pour analyser les différents insectes qu'il pouvait y avoir dans la charpente. On retrouve des larves de vrillettes, qui nous pourrissent tout le plancher qui est au-dessus de la nef. Tout ça va être nettoyé proprement. Les planches qui sont les plus abîmées vont être remplacées. Il y aura aussi un traitement biologique qui sera fait par badigeonnage, pour éliminer ces larves de grisettes. Le plancher qu'on voit ici c'est le plancher qu'on voit de la nef, et c'est plus décoratif. Ce n'est pas un plancher porteur qui va pouvoir recevoir des hommes avec des équipements dessus. On voit aussi l'état de la charpente, où on a des pannes qui sont complètement fendues à certains endroits. Ça sera bien entendu remplacé pendant les travaux.

Dans le bois, on voit qu'on a du chêne, où il y a des pièces qui ont été réalisés dans l'aubier, une partie fort tendre du bois, et ont été fortement attaquées, au fur et à mesure des années. On va décaper les parties qui sont abîmées, on va aussi le faire par buchage, pour atteindre le bois qui est sain. Une fois qu'on aura atteint le bois sain, on va renforcer ces différents éléments de bois, soit avec un système de greffon, soit avec un carcan métallique autour. Chaque pièce de bois va être traitée correctement.

On voit aussi que la charpente repose aussi sur la maçonnerie. Toute la maçonnerie va être remise en place correctement. On va aussi en profiter pour étançonner, remonter justement ces pièces de bois, et pouvoir les isoler lorsqu'ils sont en contact directement avec la maçonnerie, avec des pièces synthétiques.

Les pieds de charpente, eux, sont sains. Justement, l'expert qui est passé, pour la petite histoire, nous a montré qu'il y a des abeilles solitaires dans la maçonnerie de la façade nord. Ce qui montrait que c'étaient des éléments qui étaient assez secs. Cela prouve que les éléments n'ont pas été soumis à trop d'humidité, et en principe, on devrait tomber sur des pieds de charpente relativement sains.

Je disais tantôt que le plancher, ici, ne pouvait pas recevoir d'hommes, et il faut quand même assurer des maintenances ; on voit qu'initialement, il y a un plancher qui avait été mis, et ce plancher avait été enlevé, il y a des décennies. Ce qu'on va faire, c'est qu'on va remettre des poutres de lamelles éolées, de chaque côté ici des fermes, et on va mettre un plancher multiplex. Comme ça, quand on voudra entretenir, on pourra marcher au-dessus de la nef sans risque d'accident.

Bien entendu, pour respecter tout ce qui est règlement général, pour la protection au travail, on placera aussi, tout le matériel nécessaire de sécurité.

Au niveau des travaux de couvertures, on voit qu'on va garder le voligeage qui est en place ici, et qui est relativement propre. Les planches qui sont abîmées on les remplacera, on remettra un lattage, dessus on remettra une sous-toiture, une membrane qui permettra, si jamais il y a de la neige poudreuse ou s'il y a de l'eau qui est chassée, de pouvoir récupérer et renvoyer sans rentrer sur ce fameux plancher. Ensuite on fera un contre-lattage, et on mettra des ardoises 27/18, c'est ce qu'on met en principe sur les églises. Et, on s'est laissé quand même une variante 35/25, qui pourrait nous revenir moins cher. Cela nous permettra, à l'ouverture d'offre, de faire un choix, si on prend la variante ou pas.

Là, quand on regarde l'église, on voit les pierres moulées qui sont sur la partie du chœur et du transept, donc quelque part, la partie la plus récente qui a été créée 90 ans après que la nef soit construite. Et sur l'ancienne partie, qui était existante en 1900, on voit que les corniches sont en bois. La pierre, il n'y aura pas besoin de la traiter, mais les corniches il faudra les retraiter.

On fera aussi attention de remplacer toutes les gouttières, les descentes d'eau et les dauphins. Tout sera refait en zinc naturel.

Pour les arêtières, ils sont extérieurs, ça ne fait pas propre sur une toiture. Ce sont des éléments qui sont soumis aux intempéries. Ce qui va être fait, c'est une réalisation à double biaise où les ardoises vont être recoupées, et on aura un noquet en dessous pour assurer l'étanchéité. Ce sera beaucoup plus propre et beaucoup plus uniforme.

Au niveau des noues c'est exactement la même chose. On va refaire des noues fermées avec un noquet en plomb en dessous.

Les faitages, vont être réalisés aussi avec un système d'ardoise, on ne verra plus tout ce plomb qui est mis au-dessus. On va faire un système en lignolet, c'est cette petite ardoise qui dépasse, qui est mis contre les vents dominants, et qui permet d'éviter encore plus des infiltrations d'eau. D'ailleurs, on remettra du plomb ici, pour assurer l'étanchéité. Ce sera beaucoup plus propre que ce qu'on voit actuellement sur les arêtes de la toiture.

On en profitera aussi pour refaire les rives proprement. Ici, les rives sont en plomb, et ce n'est pas uniforme par rapport à la toiture. On refera des contre solins en zinc anthracite pour rappeler la couleur de l'ardoise. Ce sera beaucoup plus propre pour la jonction maçonnerie / toiture.

Tous les accessoires qui sont sur la toiture seront placés en même temps. Donc, il y aura des chatières passe-corde, ça sera pour justement entretenir la toiture quand il y en aura besoin. On passera les cordes de la nef jusque dans ces chatières, et ils pourront intervenir sur l'extérieur en toute sécurité.

Des échelles à neige seront aussi placées, pour éviter des chutes de neige aux pieds des façades, et sur les utilisateurs. Toutes les pièces qu'on va retrouver, les lucarnes, les tabatières, vont être rénovées complètement. Les corniches en bois qu'on retrouve sur la partie plus ancienne sur la nef vont être retraitées, et être remises en peinture, en couleur d'origine. On va démonter le paratonnerre pendant les travaux, et on le remontera par la suite avec des nouvelles fixations.

On va aussi retrouver une croix en fer forgé au-dessus de l'église, elle va être retraitée et repeinte. On retrouve aussi deux pieds en zinc qui sont situés sur les faitages du transept, et sur les lucarnes du chœur. Celles-là vont être démontées, si elles sont en bon état, elles seront rénovées et remplacées, si elles sont en mauvais état, on a prévu un post pour les remplacer.

L'estimation totale des travaux est de 226.000 € TTC. Avec la variante, avec les ardoises plus grandes on pourrait descendre à une estimation à 218.000 €. On verra à l'ouverture d'offres s'il y a un intérêt ou pas de mettre des ardoises plus grandes. Le marché proposé est un marché par procédure négociée, le délai d'exécution est de 120 jours ouvrable. On a fait attention, avec le coordinateur de sécurité, que l'église puisse être accessible. Tout sera mis en place avec l'entreprise des travaux pour que l'église soit accessible pendant ces 120 jours ouvrables.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de marché, le cahier des charges, les conditions, et le mode de passation de marché.

Monsieur LAMBERT – Merci pour les explications, j'ai même appris des termes que j'ignorais. Mais je m'attendais à ce que vous nous parliez aussi des abat-sons.

Monsieur REVEMONT – Le clocher a été rénové 1988. Et selon la STP, il est en bon état. C'est vrai que toutes les pièces de charpente sont en bon état, et d'ailleurs toutes les ardoises qui sont dessus, ne vont pas être retouchées. Les abat-sons avaient été aussi retouchés dans les années 80. Il n'y a pas besoin de retravailler dessus actuellement. Ce n'est en tout cas pas dans les priorités du document, et c'est en bon état.

C'est une question qu'on s'est posée aussi parce que, quelque part, on a un clocher qui a été retapé, et ici quand vous regarder le clocheton, il est complètement fermé. Donc, je pense qu'à l'origine, il devait y avoir la nef qui était existante, et le clocheton où il y avait la cloche au départ, qui était ici, parce qu'ils ont dû rehausser la tour pour remettre le clocher, donc il faut voir comment c'était dans les années 1800.

Monsieur EVEN – Je voudrais remercier Monsieur Revemont pour l'historique qu'il vient de faire, c'était très intéressant.

Madame NEUBERG – Chaque année les différentes fabriques d'églises rendent leurs comptes, est-ce qu'on a, par exemple, un taux de fréquentation des églises ? On a consenti à pas mal de financements dans différentes églises de la commune, et ce serait pour avoir un peu une idée du taux de fréquentation, hormis les événements malheureux...est-ce que cela fait partie d'un rapport d'activité quelconque.

Monsieur REVEMONT – Non. Ce n'est pas du tout obligatoire, et ce n'est pas une question à laquelle on répond facilement.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cadastre établi en 2018 par les Services Provinciaux Techniques fixant les priorités de maintenance des bâtiments du culte, notamment la priorité 1 pour les travaux qui devraient être effectués endéans les 5 ans ;

Considérant que les travaux nécessaires à l'église Saint-Hubert de Fouches repris en priorité 1 concernent :

- *la réfection complète des toitures de la nef et du chœur avec étude préalable de la nature du champignon pour sa charpente, un traitement adéquat et le remplacement éventuel d'éléments de charpente de l'intérieur de la nef et du chœur;*
- *le nettoyage du plancher et traitement curatif de la voûte et le nettoyage des planchers et traitement curatif de l'intérieur des planchers de la tour*
- *le nettoyage des planchers et traitement curatif de l'intérieur de la tour ;*

Considérant que les travaux envisagés comprennent :

- *installation d'un échafaudage périphérique*
- *démontage de la couverture de toiture en ardoises naturelles existantes y compris toute garniture*
- *dépose des éléments de récolte et évacuation des eaux*
- *démontage et remplacement en recherche du voligeage et des bois de structure endommagés*
- *renforcement en recherche de bois de structure*
- *réalisation d'une passerelle de circulation entre les fermes*
- *réalisation d'une nouvelle couverture de toiture y compris toute garniture, élément de récolte et d'évacuation des eaux*
- *remplacement des lucarnes et tabatières*
- *peinture des boiseries extérieures,*
- *déplacement temporaire du paratonnerre*
- *traitement des éléments métalliques de décor;*

Vu le cahier des charges N° MT-PO/21-2222 relatif à ce marché, dont le montant estimé s'élève à 186.790,19 € hors TVA ou 226.016,13 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60/20217044 et qu'il sera augmenté le cas échéant lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 186.790,19 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 12 août 2021 ;

Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier ff en date du 12 août 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/21-2222 et le montant estimé du marché "Réfection complète des toitures de la nef et du chœur de l'église de Fouches". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 186.790,19 € hors TVA ou 226.016,13 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.*

Article 3 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/723-60/20217044 qui sera, le cas échéant, augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.*

16. Etude de faisabilité et travaux de mise en place d'un ouvrage de régulation associé à un volume de rétention sur la Semois, juste en amont de la route de l'Hydrion - Approbation du marché in house

Monsieur MITRI – Tout le monde connaît le Hall Polyvalent, qui est un centre névralgique pour nos activités, que ce soit économique ou social, et même de divertissement. C'est un vieux bâtiment qui prend effectivement de l'âge. Des problèmes existent, on nous en a signalés à plusieurs reprises. Il a récemment été occupé par le centre de vaccination. Et déjà, avant la prise en main par le centre de vaccination, un rapport sur l'état d'installation électrique nous a été fourni, qui montre que cette installation nécessite une mise en conformité. Maintenant que le centre de vaccination arrête ses activités, nous avons notre cahier des charges prêt à lancer ce marché de travaux, pour mettre en conformité ce bâtiment sur le plan installation électrique. Nous avons eu des réunions en présence du Collège et des responsables d'autres travaux qui seront évidemment mois prioritaires, par rapport à l'installation électrique, et seront mis en exergue planche avec les responsables de l'asbl, sur les moyens de remédier à ces problèmes qui sont au Hall Polyvalent, et lui permettre une activité pérenne.

Ce cahier des charges montre une estimation de 59.895,00 €, et le marché selon procédure négociée sans publication, avec trois opérateurs économiques.

Nous vous demandons d'accepter l'ouverture de ce marché de travaux.

Monsieur MAGNUS – Deux ou trois réflexions à propos du Hall Polyvalent.

Un : ces travaux sont absolument indispensables puisque que les pompiers nous ont rendus attentifs à cela.

Deux : Je crois que c'est le moment maintenant de remercier l'ensemble des équipes qui ont travaillé dans le centre de vaccination, qui terminent leur boulot samedi. On a eu plusieurs centaines de personnes qui ont aidé. Je crois qu'il y a rarement eu un projet sur Arlon qui a remporté autant d'enthousiasme auprès de la population. Pour ma part, je n'ai eu personne qui est venu rouspéter sur l'organisation du centre de vaccination. Bravo à Eric MAROTTE pour le travail qui a été réalisé. Ça vaut la peine d'en parler ici.

Trois : Avec le Collège, on réfléchit sur l'avenir de ce Hall Polyvalent. C'est absolument nécessaire quand on voit les travaux qui doivent sans doute être faits dans les années qui viennent.

Monsieur MANIGART – Je crois que vous avez justement répondu à la question que je voulais poser. Pour voir si le Collège avait déjà une étude en cours et je me réjouis de voir une bonne évolution pour ce dossier, car c'est quand même important. C'est un lieu qui a quand même été construit, il y a près de 40 ans, et je crois qu'il y a beaucoup de travaux à faire.

Monsieur MAGNUS – Le temps passe vite. Il y a quelques années, on avait émis l'hypothèse de pouvoir éventuellement construire un nouveau Hall Polyvalent sur le site des anciens ateliers de la SNCB. Force est de constater qu'avec la SNCB, ce n'est pas facile, ça change de direction sans cesse. J'ai déjà connu probablement 4 ou 5 directeurs des bâtiments, et à chaque fois le nouveau nous dit que maintenant ça va être différent de l'ancien – on va vite avancer...on leur a proposé de s'adjoindre les conseils, ou l'aide d'Idelux, éventuellement. On a même une fois rencontré le Directeur de bâtiments avec Idelux. Ils devaient prendre contact entre eux, faire une convention. Malheureusement tout ça n'avance pas et donc ce site reste à l'abandon.

Au début, on y a même organisé la Lux Fashion Week, c'était donc bien qu'on puisse encore entrer dans ce bâtiment, les pompiers nous avaient donné l'autorisation. Maintenant, les pompiers nous interdisent l'accès. Je m'éloigne un peu du sujet, mais pour moi, ce bâtiment est malheureusement comme le bâtiment des Chanoinesses, au début on croyait qu'on allait pouvoir y faire quelque chose, et après il faut le démolir, parce qu'il n'y a plus rien qui tient en place. C'est un peu malheureux, mais c'est comme ça, on peut ici pousser un coup de gueule sur ce site-là, et bien c'est bien volontiers qu'on le fait.

On doit donc probablement abandonner cette idée-là, et avec l'ensemble des membres du Collège on a décidé de réfléchir sérieusement à cet avenir, parce que, comme tu le dis, Henri, il est dans un état qui nécessite soit un rajeunissement, soit une démolition avec une construction, soit une construction ailleurs mais alors ou...toutes les idées sont bonnes, et c'est un sujet qui nous tient évidemment à cœur, et sur lequel on va avancer dans les mois et les années qui viennent.

Monsieur DEWORME – Pour dire un petit mot à ce sujet également, je pense qu'à travers le Hall Polyvalent, c'est tout le secteur de l'événementiel de la commune et des environs, dont il est question. On voit qu'on essaye de développer le secteur culturel, on développe le plan économique, commercial etc. Et je pense que l'événementiel a besoin également que nous y accordions toute notre attention et des moyens conséquents, parce que je pense qu'effectivement ça va certainement passer par une autre construction. Je ne vois pas comment on pourrait, à partir du bâtiment actuel, avoir un projet qui soit ambitieux.

Monsieur MAGNUS – Il faut voir aussi comment on pourra, et où on pourra aller chercher des subsides pour ça. Il faut voir aussi ce qu'on fait pendant l'année ou l'année et demie, ou les deux ans de la nouvelle construction, au niveau des événements qui y trouvent place. Ce sont donc des questions parfois plus fondamentales qu'il y a à se poser, que simplement des travaux de rénovation comme on vous les propose aujourd'hui au niveau de l'électricité. Mais l'un n'entraîne pas une non nécessité de l'autre. C'est-à-dire que, même si un jour on devait reconstruire, il faut quand même faire ces travaux-ci, sinon nous ne pouvons plus continuer à exploiter le Hall Polyvalent.

Après discussion, le Conseil communal

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s., L1523-1 et L3122-2 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant qu'IDELUX EAU est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que l'aspect qualitatif de la Semois a fait l'objet ces dernières années de travaux importants de dépollution sous maîtrise d'ouvrage déléguée d'IDELUX Eau avec l'aide financière de la SPGE. Par la suite, la Commune a abordé l'aspect quantitatif au travers d'un schéma directeur pour la gestion intégrée des eaux pluviales de la Semois intra-muros ;

Considérant qu'en parallèle, la Ville est en réflexion avancée sur l'aménagement d'une zone verte récréative le long de la Semois, située principalement entre la Maison de la culture et la rue de l'Hydrion à proximité du centre ADEPS ;

Considérant que dans les conclusions de la première étude hydraulique globale, il s'avère qu'un volume de rétention est réalisable dans la partie aval de la zone verte afin de réguler le débit de la Semois ;

Vu le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau en application de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 statuant sur la tarification des services d'IDELUX EAU vis-à-vis des communes associées ;

Considérant que les prestations de services de l'Intercommunale couvrent :

- en tranche ferme, l'étude de faisabilité et les prestations en expertise pour Idelux Projets Publics sur le volet hydraulique du Cahier des charges de désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du parc urbain ;
- en tranche conditionnelle : les prestations d'accompagnement dans le cadre de la gestion technique, administrative et financière ainsi que la surveillance des travaux de mise en place de l'ouvrage de régulation ;

Considérant que le montant global estimé des prestations s'élève à 34.285,79 € hors TVA ou 41.485,81 € TVA 21% comprise réparti comme suit :

- tranche ferme : 25.192,19 € HTVA ou 30.482,55 € TVAC,
- tranche conditionnelle : 9.093,60 HTVA ou 11.03,26€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 25.192,19 € hors TVA pour la seule tranche ferme, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 17 août 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1 : De passer un marché public en vue de « l'Etude de faisabilité et travaux de mise en place d'un ouvrage de régulation associé à un volume de rétention sur la Semois, juste en amont de la route de l'Hydrion ».

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX EAU en application de l'exception « in house »

Article 3 : D'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau.

Article 4 : D'approuver le montant estimé des prestations de l'Intercommunale qui s'élève à 34.285,79 € hors TVA ou 41.485,81 € TVA 21% comprise réparti comme suit :

- tranche ferme : 25.192,19 € HTVA ou 30.482,55 € TVAC,
- tranche conditionnelle : 9.093,60 HTVA ou 11.03,26€ TVAC.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 6 : De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

18. Entretien et curage préventif du réseau d'égouttage - Approbation du marché in house

Monsieur MITRI – C'est aussi un marché de services. C'est une reconduction pour l'entretien et curage préventif du réseau d'égouttage, et nous vous demandons une approbation de ce marché in house encore une fois. Le marché en cours arrive à échéance en juillet 2021 et évidemment, il faut assurer cette continuité de la mission d'entretien et curage préventif si indispensable pour tous les réseaux d'égouttage qui sont sur notre commune.

Les prestations de services de l'Intercommunale Idelux Eau sont sollicitées, et il y a un montant annuel de 8.929 €, pour chaque année - pour 4 ans, la durée de ce contrat de marché de services.

On propose au Conseil communal de passer ce marché public, en vue de l'entretien et curage du réseau d'égouttage, de consulter l'Intercommunale Idelux Eau, en application de l'exception, in house aussi, et d'approuver le projet de convention et le projet du montant estimé des prestations.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines signé entre la commune d'Arlon, l'organisme d'assainissement agréé – aujourd'hui IDELUX EAU -, la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne le 19 juillet 2010, notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;

Attendu que le marché en cours arrive à échéance en juillet 2021 ; que ce marché avait été lancé par IDELUX EAU dans le cadre du contrat d'égouttage et de la relation « in house » en 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de cette mission ; que l'entretien et le curage préventif du réseau d'égouttage doivent être maintenu pour des raisons de salubrité publique ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s., L1523-1 et L3122-2 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant qu'IDELUX EAU est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de

l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau ;

Considérant que les prestations de services de l'Intercommunale couvrant la gestion administrative et technique du marché et le contrôle d'exécution jusqu'au report cartographique des opérations sont couvertes en application de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 statuant sur la tarification des services d'IDELUX EAU vis-à-vis des communes associées au travers d'une rémunération de 15% appliquée sur le montant du marché, ce qui représente un montant annuel estimé de 7.380,00 € HTVA ou 8.929,80 € TVA 21% comprise soit un montant global pour les 4 ans de 29.520,00 € hors ou 35.719,20 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 877/124-02 et sera prévu au même article des exercices suivants;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour les 4 ans de 29.520,00 € hors TVA, soit un montant annuel de 7.380,00 € hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier f.f. est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 17 août 2021 et joint en annexe ;

A l'unanimité

Décide

Article 1 : *De passer un marché public en vue de l'entretien et curage préventif du réseau d'égouttage*

Article 2 : *De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX EAU en application de l'exception « in house »*

Article 3 : D'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX Eau

Article 4 : D'approuver au montant annuel estimé de 7.380,00 € HTVA ou 8.929,80 € TVA 21% comprise soit un montant global pour les 4 ans de 29.520,00 € hors ou 35.719,20 € TVA 21% comprise le montant estimé des prestations de l'Intercommunale.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 877/124-02 et qui sera prévu au même article des exercices suivants.

Article 6 : De charger le Collège d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU

Article 7 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

19. Valorisation des sites de Saint-Donat et du parc archéologique : consultation d'Idelux Projets publics dans le cadre de la procédure "In House" en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur LAFORGE – Le Collège souhaite valoriser deux sites touristiques et historiques importants sur Arlon, c'est-à-dire le Belvédère et la butte de Saint-Donat, ainsi que le parc archéologique des thermes romains. Pour cela, nous avons voulu consulter, et prendre contact avec deux représentants de la Région Wallonne. Il s'agit de Monsieur LAMBERT Jean, pour l'Agence Wallonne du Patrimoine, et Monsieur Marc ROBINET pour le Commissariat Général au Tourisme. Nous leur avons un peu présenté ce que nous voulons faire sur les deux sites. Ils nous ont conseillé d'inscrire ces deux sites dans une vision cohérente du développement touristique de notre territoire, ainsi que d'une valorisation ambitieuse de son patrimoine. Et ils nous ont préconisé la désignation d'un seul auteur de projet pour l'ensemble des missions, d'où le point au Conseil aujourd'hui. Le but est, évidemment, que ces deux sites deviennent des attractions touristiques à part entière, mais pour cela, il faut, bien entendu, répondre à une série de critères du CGT.

Le Collège vous propose donc de continuer cette réflexion, en désignant Idelux Projets Publics, dans une procédure in house. La convention porte sur les éléments suivants :

Je vais vous présenter Saint-Donat, évidemment : on a l'aménagement, voire la construction d'un espace d'accueil de visiteurs adapté aux conditions d'exploitation, et au nombre de visiteurs. L'aménagement d'un bloc sanitaire dans une aile existante de Saint-Donat, la construction d'une galerie vitrée menant au Belvédère, l'aménagement paysager de la butte de Saint-Donat. La création, pourquoi pas, d'un produit de valorisation touristique pour la butte de Saint-Donat...pourquoi pas de la réalité augmentée, des panneaux, des activités, une signalétique adaptée..., et la création d'un parcours touristique entre le Royal Office du Tourisme et le site de Saint-Donat, sur le thème du quartier Saint-Donat, sur base du travail de la Commission Tourisme.

Il y a, également, la création d'un parcours touristique, plutôt sur le thème gallo-romain, qui va aller vers le parc archéologique, en tout cas pour les thermes romains. Au sujet de ces deux parcours, des membres de la Commission Tourisme sont déjà au travail, et en ont même déjà terminé un. Ça, c'est assez important, et ils seront consultés dans le cadre de la procédure. On se base aussi, par rapport à ces parcours, sur les recommandations du plan qualité tourisme. On a une série de recommandations, et on va essayer de les suivre, c'est assez important.

Je laisse maintenant la parole à Anne, qui va nous présenter le parc archéologique, et qui va finaliser ce point.

Madame LAMESCH – Au niveau du parc archéologique, d’abord, c’est la préservation et la mise en valeur de ces vestiges. Que ce soient les thermes gallo-romains, la première église Saint-Martin et le cimetière paroissial. Je pense que cette préservation est vraiment tout-à-fait nécessaire et urgente. La construction d’un espace d’accueil visiteurs qui soit adapté aux conditions d’exploitation, et au nombre de visiteurs, évidemment. La sécurisation du site en vue d’éviter les dégradations de vandalisme, et là également, il y a vraiment urgence. Un aménagement paysager du parc archéologique, et donc, une valorisation de son cadre paysager. L’aménagement éventuel de zones de stationnements si nécessaire. Comme dans le cadre de Saint-Donat, la création d’un produit de valorisation touristique, y compris une signalisation, et la création d’un parcours touristique sur le thème gallo-romain, comme l’a déjà dit Didier. On a souhaité aussi intégrer cette réflexion autour du parc archéologique, dans son contexte urbanistique, et donc notamment par rapport aux sites contigus. Il y a les terrains privés, mais il y a bien sûr, les terrains appartenant à la Région Wallonne, et ça rentre bien aussi dans cette valorisation, et dans la création de ce fameux parc du moulin. On a vraiment voulu l’intégrer dans cette réflexion également.

Le montant des honoraires jusqu’au stade avant-projet, et recherche de source de financement est estimé pour le parc archéologique à 26.438 HTVA. Et pour le site de Saint-Donat à 17.625 € HTVA. Le Collège propose au Conseil d’engager cette réflexion d’ensemble sur la valorisation touristique du site de Saint-Donat, et du parc archéologique, je crois qu’elle est vraiment essentielle. De recourir une fois encore à une procédure in house, pour la désignation d’un assistant à maîtrise d’ouvrage (Idelux Projets Publics), d’approuver le projet de convention de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage et d’approuver le montant estimé jusqu’au stade avant-projet.

Monsieur TURBANG – Je voudrais juste apporter un élément tout chaud. Est-ce juste une coïncidence du calendrier, je ne sais pas. Nous étions hier en réunion avec le Collège et un représentant du Gouvernement Wallon qui nous faisait une petite visite hier. Ce représentant est principalement chargé de tout ce qui est gestion des sites à réaménager, rénovation, revitalisation et ainsi de suite.

Hier, dans la discussion à moment donné le Collège a abordé justement la situation de cette zone qui appartient encore à la Région Wallonne, dans le cadre du site des moulins. J’ouvre les guillemets parce que je vais citer ce que ce monsieur nous disait hier : *« Ça tombe bien que vous parlez de ça parce que j’ai entendu il y a quelques jours percoler cette information dans le cadre du sart qui est à côté du site des moulins, dans le cadre du site archéologique. »* Donc je pense que les démarches que nous avons déjà entreprises jusqu’à présent auprès de la Région Wallonne portent leurs fruits actuellement. Et comme l’a dit Madame Lamesch on espère pouvoir avancer rapidement maintenant, en collaboration avec Idélux sur ce dossier.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup, on sait que c’est un coin qui nous tient particulièrement cœur.

Madame NEUBERG – Merci beaucoup Monsieur Turbang, parce que je pense que vous avez un peu anticipé ma question. Je suis évidemment en faveur du développement, que ce soit du parc archéologique ou du site de Saint-Donat. Naturellement si on peut amener encore une vision complémentaire et touristique à la Ville c’est une bonne idée. Mais dans la continuité de ce projet-là, je m’interrogeais sur les avancées qui avaient été faites dans ce dossier du parc des moulins, et d’un futur aménagement du parc. Donc je suis heureuse d’entendre que vous travaillez sur ce dossier, et comme d’habitude je ne manquerais pas de revenir vers vous.

Monsieur GIGI – Je me réjouis de voir que la Ville veut faire évoluer son aspect touristique. Je souhaite attirer votre attention sur un élément qui pourrait quand même améliorer l'accueil des visiteurs. Est-ce qu'il est prévu d'aménager des toilettes publiques ? J'ai vu qu'il y avait un bloc sanitaire qui était prévu à Saint-Donat. Une autre possibilité c'est aussi d'adapter la signalisation, et donc d'envoyer les visiteurs vers le Palais ou vers l'Office du Tourisme, ou la Commune.

Et un autre élément, je vous invite à prévoir des sources d'eau potable sur ces différents sites pour les différents visiteurs.

Madame LAMESCH – Merci pour ces réflexions, c'est vrai que c'est une réflexion que le Collège s'est fait effectivement il y a quelques semaines en se disant que les toilettes publiques en centre-ville étaient vraiment importantes. On l'a vécu je pense pendant la période de Covid puisque les cafés étaient fermés, et c'était une possibilité de moins d'accéder à des toilettes. Il y a donc plusieurs réflexions en cours à ce niveau-là. C'est en tout cas quelque chose qui doit vraiment être prévu.

C'est aussi important par rapport à la discrimination de genres, parce que c'est vrai que c'est quelque chose peut être encore plus pour les femmes que les hommes ; et par rapport aux enfants, quand on veut aller à un endroit et qu'on n'a pas la possibilité d'aller à la toilette c'est vraiment un problème.

Concernant les fontaines d'eau potable c'est un élément qui est repris dans le plan 0 déchets et donc on ne le perd vraiment pas de vue, on va mettre ça en place également.

Madame FROGNET – J'ai deux questions. J'ai entendu dire, et Romain me l'a confirmé par le biais de la Commission Revitalisation, qu'il est peut-être envisagé d'exproprier et de démolir les deux maisons qui sont ici en contrebas – l'ancien restaurant chinois et le bâtiment qui est à côté. Je voulais savoir ce qu'il en était à ce sujet-là.

Et la deuxième intervention c'est à propos de, je pensais pour Saint-Donat mais pourquoi pas aussi pour le site des moulins et le site archéologique - une participation citoyenne au projet. Pour Saint-Donat j'avais pensé interroger l'asbl Renaissance et puis peut-être ce groupe de citoyens « Bien vivre au vieux quartier », de l'autre côté je ne sais pas, mais en tout cas faire intervenir les citoyens qui je n'en doute pas auraient envie de participer.

Monsieur MAGNUS – Je vais répondre à votre première question. C'est vrai, Romain à raison. Il y a une fiche de rénovation urbaine pour cet endroit-là, pour ces deux maisons-là. Mais c'est une fiche qu'on n'a pas mis en œuvre et il ne rentre pas dans nos intentions immédiates de démolir, ou d'acquérir et puis de démolir ces deux maisons. Par contre on avance sur d'autres fiches, comme l'ancien Blokker, on sait aussi que le Miami est à vendre...on a aussi des réflexions là-dessus mais on peut en parler à huis-clos tout à l'heure, mais je ne peux pas aller plus loin dans cette réflexion-là.

Monsieur LAFORGE – C'est une belle proposition. D'ailleurs dans la convention il est prévu une participation de certains acteurs, et donc on peut intégrer évidemment la Renaissance du Haut de la Ville et les citoyens du quartier Saint-Donat sans soucis.

Madame LAMESCH – Il n'y a pas d'éléments précis par rapport au parc archéologique mais je pense qu'effectivement la participation citoyenne est toujours quelque chose d'intéressant dans ce type de réflexion, et donc à mettre en place à côté des acteurs plus institutionnels. C'est quelque chose qui doit être fait et qui nous tiens évidemment à cœur. Donc oui bien sûr.

Monsieur BALON – J'ai une question par rapport à la rue des Thermes Romains, parce que c'est un beau projet mais si la rue qui y mène reste comme elle est ça n'attirera pas les foules. Ce serait

l'occasion de revoir cette rue, dont je pense que le réseau d'égouttage doit être refait aussi – renseignements pris auprès d'Idelux Eau. Nos deux musées ne seraient pas ce qu'ils sont sans la rue qui a été refaite, et à mon avis il est temps d'envisager la même chose pour la rue des Thermes Romains.

Monsieur MAGNUS – Ces personnes dont Monsieur Turbang parlait nous faisaient quelques réflexions sur l'aménagement de notre ville et reparlaient de cette rue-là, et ils disaient « est-ce que vous ne devriez pas à terme racheter l'ancien garage, les maisons qui se trouvent dans la rue des Thermes Romains ... »

Pour pouvoir exproprier il faut avoir une raison d'utilité publique. On a vu la difficulté qu'on a eue quand on a voulu exproprier ici en face, et ça n'est d'ailleurs pas encore terminé. Donc c'est sûr que ça serait l'idéal si on pouvait reconditionner l'ensemble de ces quartiers. Quant à la rue elle-même, Kamal, je ne sais pas où en est la réflexion sur une rénovation de la rue en question.

Monsieur MITRI – Rien actuellement n'est décidé de manière ferme mais rien n'empêche en tout cas de la mettre à l'étude. Cela fait bien sûr partie de l'ensemble de la réflexion.

Après discussion, le Conseil communal

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arlon de valoriser au niveau touristique le site de Saint-Donat, en particulier le Belvédère, et le parc archéologique en les intégrant dans un parcours touristique global, respectueux des aspects environnementaux, culturels, historiques et patrimoniaux ;

Considérant que plusieurs dimensions et orientations permettront de composer le projet de valorisation touristique de Saint Donat et du parc archéologique et que les composantes actuellement identifiées sont les suivantes :

- *Saint-Donat :*
 - *Aménagements voire construction d'un espace d'accueil des visiteurs adapté aux conditions d'exploitation et au nombre de visiteurs ;*
 - *Aménagements d'un bloc sanitaires dans une aile existante ;*
 - *Construction d'une galerie vitrée menant au Belvédère ;*
 - *Aménagements paysagers de la butte de Saint-Donat ;*
 - *Création d'un produit de valorisation touristique pour la butte de Saint-Donat et le Belvédère (réalité augmentée, panneaux, activités...) y compris une signalétique ;*
 - *Création d'un parcours touristique entre le Royal Office du Tourisme et le site de Saint-Donat sur le thème du quartier Saint-Donat sur base du travail de la commission Tourisme.*
- *Parc archéologique (site classé) :*
 - *Sécurisation du site en vue d'éviter les dégradations et le vandalisme ;*
 - *Construction d'un espace d'accueil des visiteurs adapté aux conditions d'exploitation et au nombre de visiteurs ;*
 - *Aménagements d'une zone de stationnement ;*
 - *Aménagements paysagers du parc archéologique ;*

- *Préservation et mise en valeur des vestiges des thermes gallo-romains, de la première église Saint-Martin et du cimetière paroissial ;*
- *Création d'un produit de valorisation touristique (réalité augmentée, panneaux, activités...) y compris une signalétique dans et vers le parc archéologique.*
- *Création d'un parcours touristique partant du Royal Office du Tourisme et intégrant le site de Parc Archéologique sur le thème Gallo-Romain et sur base du travail de la commission Tourisme.*

- *Eventuellement, création de liens entre les différents parcours touristiques envisagés.*

Considérant que la mise en œuvre de tels aménagements participera à la stratégie de renforcement de l'attractivité du pôle d'Arlon ;

Considérant le souhait du Collège communal de procéder à la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune afin, d'une part, de préciser / faire évoluer le projet de valorisation touristique de Saint-Donat et du parc archéologique, et d'autre part, de coordonner les diverses démarches pour concrétiser ce programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2010 par laquelle la commune a décidé de s'associer à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Projets publics SCRL ;

Considérant que IDELUX Projets publics SCRL est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22, 36, 50, 51 et 52 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant le projet de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe ;

Considérant que le montant des honoraires jusqu'au stade « avant-projet » et recherche des sources de financement est estimé à (le montant des honoraires pour la suite du projet dépendra des choix en terme de mise en œuvre du programme) :

- Parc archéologique : 26.438,16 € HTVA
- Saint-Donat : 17.625,44 € HTVA

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000 euros, hors TVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier f.f. en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 17 août 2021 et joint en annexe;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, respectivement article 773/723-60/20217063 pour le parc archéologique et article 773/723-60/ 20217064 pour le site de Saint-Donat ; que les crédits inscrits au budget 2021 sont insuffisants pour couvrir ces dépenses ; que les crédits seront dès lors augmentés lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité

Décide

1° d'engager une réflexion d'ensemble sur la valorisation touristique de Saint-Donat et du parc archéologique ;

2° de recourir à la procédure « in house » selon l'article 30 de la loi du 17/06/2016 en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans le projet de valorisation touristique de Saint-Donat et du parc archéologique ;

3° de consulter à cette fin l'intercommunale IDELUX Projets publics, en application de l'exception « in house », dans les conditions exposées ci-avant ;

4° d'approuver le projet de convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrivant les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics et repris en annexe ;

5° d'approuver le montant estimé des prestations de l'Intercommunale jusqu'au stade « avant-projet » et recherche des sources de financement réparti comme suit (le montant des honoraires pour la suite du projet dépendra des choix en terme de mise en œuvre du programme) :

- Parc archéologique : 26.438,16 € HTVA
- Saint-Donat : 17.625,44 € HTVA

6° de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 773/723-60/20217063 pour le parc archéologique et à l'article 773/723-60/ 20217064 pour le site de Saint-Donat du budget extraordinaire de l'exercice 2021, qui seront augmentés lors de la prochaine modification budgétaire.

20. Déclassement, en vue de leur vente à des riverains, de parties du sentier communal n° 30 sis en retrait de l'avenue de Mersch.

Monsieur MITRI – C'est un dossier qui était étudié par les services, que ce soit l'urbanisme ou le service juridique de la ville. Pour faciliter l'accès aux parcelles d'un lotissement qui se situe à l'avenue de Mersch, pour faciliter l'accès à leur jardin. Ils ont demandé la cessation de cette parcelle

d'un vieux chemin vicinal, ou il n'est plus utilisable par la Ville, vu que les parcelles sont occupées par les riverains.

Le Collège a décidé de céder cette parcelle à ce lotissement, aux habitants des appartements et des maisons qui vont se construire, et de demander aux riverains qui ont occupé l'espace public, de racheter, évidemment, pour régulariser leur occupation du terrain public.

Monsieur ROBERT – Je m'interroge, pourquoi déclasser et privatiser une voirie publique ? Moi, j'étais dans l'optique un peu différente, qui était de réhabiliter les sentiers publics. J'avais déjà fait une intervention il y a quelques temps, entre Viville et Freylange. Dans ce cas présent, quel est le but de la Ville ? Parce que, quand on regarde sur la carte, c'est une rue qui est parallèle à la rue de Mersch, qui est une rue dangereuse pour les usagers faibles, et du coup, cela aurait pu être une voirie pour la mobilité douce. Je trouve que c'est un peu contradictoire avec la politique de la Ville, qui est, actuellement, en train de mettre en place pas mal de choses pour la mobilité douce, et là, on a un chemin parallèle en fait.

Monsieur MAGNUS – Oui, c'est tout à fait vrai. Vous avez reçu les documents, je ne sais pas si vous êtes allés voir sur place ?

Monsieur ROBERT – Moi non, mais quelqu'un est allé voir. Alors je ne sais pas s'ils étaient au bon endroit, parce qu'il y avait un panneau qui mettait « propriété privée ».

Monsieur MAGNUS – Non ce n'est pas là. C'est justement ce que les gens confondent, c'est avant. C'est 50m avant, du même côté. Je vous demandais si vous étiez allés voir, parce que vous verrez qu'il y a des maisons, des constructions, et qu'il n'y a plus de chemin depuis peut-être 30 ans. Donc, aujourd'hui, les gens ont construit dessus, c'est peut-être un peu malheureux, et on peut le regretter, mais c'est comme ça.

Monsieur MITRI – Pour le chemin dont vous parlez justement, qui permet effectivement aux piétons d'accéder au chemin du Peiffeschof, nous sommes actuellement en contact avec la personne qui a cette servitude, pour permettre, parce qu'il n'est pas contre, que ce chemin soit utilisé par au moins les riverains, et aussi pour toute personne qui le souhaite, mais à condition que ce soit piéton ou cycliste. Ce qui les dérange actuellement, c'est quand les voitures et les tracteurs passent par là. Mais pour un accès de mobilité douce, il n'est, à priori, pas contre. Nous sommes en discussion, nous attendons même des avis de la part de leur notaire, pour voir un petit peu l'exactitude de cette servitude.

Monsieur MAGNUS – Donc, c'est vraiment avant, c'est derrière les nouvelles constructions, et vous allez voir derrière, qu'il n'y a pas de chemin, qu'on voit des constructions qui sont carrément au travers si je puis dire, de ce chemin qui a sans doute un jour existé, mais il y a longtemps.

Monsieur GAUDRON – Le sentier que Bruno évoque n'est-il pas repris à l'atlas des chemins ?

Monsieur MITRI – Si, il est à l'atlas. C'est un ancien chemin communal. C'est ce que Vincent dit, c'est ce chemin communal dont il est question, il est actuellement occupé depuis des années.

Monsieur GAUDRON – Ce n'est pas ça ma question, mais l'autre sentier, celui que mon collègue Bruno Robert a repéré, est ce que celui-là est repris à l'atlas des chemins ou non ?

Monsieur MITRI – Il est « aveugle » par rapport à l'avenue de Mersch. Il est repris dans la partie supérieure vers le chemin du Peiffeschof.

Monsieur MAGNUS – Il faudrait vraiment prendre une carte et être très précis. Ce qui descend du Peiffeschhof, un chemin vicinal - dans le temps sans doute, ils passaient derrière ce qui est arboré maintenant, et il rejoignait l'ancien chemin dont on parle aujourd'hui. Par contre, la partie quand on démarre de l'avenue de Mersch, celui-là, dans ces quelques premiers mètres est public, et après, il y a une servitude privée. Mais, qu'on pouvait éventuellement, sur quelques mètres, reprendre l'autre chemin qui arrive au-delà des maisons qui sont construites sur le chemin en question. Il faut prendre la carte et voir exactement où est le chemin, et où ils se rejoignent.

Mais pour l'instant, la question importante est : « est-ce qu'on peut continuer à passer sur ce chemin-là comme piéton ou cycliste ? » Oui. C'est juste marqué « chemin privé », mais ils ne sont pas opposés.

Monsieur LAMBERT – Si j'ai bien compris, la Commune investirait un sas, uniquement pour les vélos et les piétons, et interdire les tracteurs.

Monsieur MAGNUS – On ne sait pas passer avec une voiture un peu large, ils ont mis des billes de chemin de fer des deux côtés, pour rétrécir ce chemin. C'est possible si tu as une voiture un peu fine...les tracteurs, je ne sais pas comment ils font, ils passent probablement de l'autre côté. Pour vraiment se rendre compte, il faut aller voir sur place.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan de mesurage dressé le 20 janvier 2020 par le bureau TMEX SA ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

Partie du sentier n° 30, sis en retrait de l'avenue de Mersch, derrière les maisons n°s 232 à 244

1) Déclassement du domaine privé de la Ville d'ARLON des lots B (n° 1 B : 76 ca, n° 2 B : 49 ca, n° 3 B : 51 ca, n° 4 B : 37 ca et n° 5 B : 97 ca) pour les faire passer dans le domaine public.

2) Déclassement du domaine public de la Ville d'ARLON des lots A (n° 1 A : 1 a 74 ca, n° 2 A : 1 a 10 ca, n° 3 A : 1 a 18 ca, n° 4 A : 87 ca et n° 5 A : 2 a 33 ca) et des lots B (n° 1 B 76 ca, n° 2 B 49 ca, n° 3 B 51 ca, n° 4 B 37 ca et n° 5 B : 97 ca)

Tels que ces biens sont repris au plan de mesurage dressé le 20 janvier 2020 par le bureau TMEX;

Considérant que cette partie de sentier n° 30 n'est plus utilisée et traverse les jardins des riverains ;

Vu l'avis favorable du 27 octobre 2020 émanant de Monsieur le Commissaire Voyer, Denis TREQUATTRINI ;

Considérant que l'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 20 avril au 21 mai 2021; que la publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 24 – 5° du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie ;

Qu'une observation a été recueillie durant cette enquête publique :

- Un mail d'ORES daté du 10 mai 2021 avec, en annexe, un plan du réseau électrique souterrain (dans la partie du chemin qui ne fait pas l'objet du déclassement).

Considérant que le réseau électrique souterrain passe bien dans le chemin mais pas dans la partie du chemin faisant l'objet du déclassement ;

A l'unanimité

Décide

1) de déclasser du domaine privé de la Ville d'ARLON les lots B (n° 1 B : 76 ca, n° 2 B : 49 ca, n° 3 B : 51 ca, n° 4 B : 37 ca et n° 5 B : 97 ca) pour les faire passer dans le domaine public,
2) de déclasser du domaine public de la Ville d'ARLON les lots A (n° 1 A : 1 a 74 ca, n° 2 A : 1 a 10 ca, n° 3 A : 1 a 18 ca, n° 4 A : 87 ca et n° 5 A : 2 a 33 ca) et les lots B (n° 1 B 76 ca, n° 2 B 49 ca, n° 3 B 51 ca, n° 4 B 37 ca et n° 5 B : 97 ca)

tels que ces lots sont repris au plan de mesurage dressé le 20 janvier 2020 par le bureau TMEX.

21. Vente de gré à gré à une société d'une partie du sentier communal n° 30 sis en retrait de l'avenue de Mersch : Décision de principe.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

Partie du sentier n° 30, sis en retrait de l'avenue de Mersch, derrière l'immeuble en construction situé avenue de Mersch n°s 232-236

1) Lot n° 5 A d'une contenance de 2 a 33 ca

2) Lot n° 5 B d'une contenance de 97 ca

Tels que ces biens sont repris au plan de mesurage dressé le 20 janvier 2020 par le bureau TMEX ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le procès-verbal d'estimation ;

Considérant que le recours à la procédure de gré à gré est motivée en l'espèce par la qualité de riverain de ces biens dans le chef de la Société GERIGO ;

Considérant qu'un accord est intervenu sur le prix de vente :

*1) Lot n° 5 A d'une contenance de 2 a 33 ca : **27 960 euros**,*

*2) Lot n° 5 B d'une contenance de 97 ca : **11 640 euros**.*

Considérant que ces parties du sentier n° 30 ont fait l'objet d'une procédure de déclassement conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie ;

A l'unanimité

Décide

- du principe de la vente de gré à gré des lots 5 A et 5 B du sentier n° 30, aux montants précités.

Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal après enquête publique.

22. Cession, pour cause d'utilité publique, sans stipulation de prix, à la Zone de Secours, des infrastructures sises sur le site des anciennes casernes Callemeyn : Approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS – C'est un projet qui revient pour la x^{ème} fois devant vous, parce que le Comité d'acquisitions, qui gère tout ça, essaye de faire plusieurs ventes en même temps. Donc, ça a aussi été un peu retardé, parce que certaines communes souhaitent, et je trouve que c'était une bonne idée, un droit de préemption au profit de la Commune, c'est-à-dire que si un jour - chat échaudé craint l'eau froide -, si un jour cette caserne décidait de partir ailleurs, nous aurons un droit de préemption. C'est-à-dire que, moyennant le même prix que l'acheteur qui éventuellement pourrait être intéressé, on doit évidemment donner le même prix, c'est nous qui pourrions racheter ce bien pour qu'il revienne dans notre patrimoine à nous.

C'est donc bien, et on a été très précis là-dessus, c'est donc bien les bâtiments que la caserne occupe pour l'instant, et n'est pas mis à disposition de manière officielle à la Zone (officiuse oui, mais pas officielle) le parking qui est devant, celui sur lequel vous voyez de temps en temps quelques tas de terre, sur lequel vous voyez aussi de temps en temps l'une ou l'autre caravane, et celui, sur lequel les pompiers font, notamment lors de leurs journées portes ouvertes, des essais de feu et tout ça. Donc, ce terrain-là reste propriété communale. Les terrains autour de la caserne restent également propriété communale – et bien évidemment, on peut donner l'autorisation aux pompiers de pouvoir les occuper. Et puis, j'ai relu la délibération du 20 mai – rendons à César ce qui appartient à César – dans laquelle Jean-Marie avait demandé si, je lis : « à la demande du conseil communal - donc ça c'est la lettre envoyée le 26 juin 2020 à la Zone de Secours - nous tenons, toutefois, à préciser que les œuvres et collections de drapeaux, casques et autopompes, seront la propriété de la Ville d'Arlon. Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir effectuer un étiquetage adéquat sur celles-ci ». La lettre a bien été envoyée le 26 juin. On ne peut pas mettre ça dans un acte, puisque dans l'acte ils actent les transferts immobiliers.

Donc, la lettre à envoyer, si je puis dire dès demain, à la Zone de Secours indiquera ceci : « nous sommes d'accord avec le projet qui a été soumis aux Conseillers, mais avant d'organiser la passation des actes atlantiques, nous tenons à revenir sur notre courrier du 26 juin 2020....et donc, qu'ils marquent leur accord avant la passation de l'acte authentique, nous souhaitons avoir un accord des autorités de la Zone de Secours, pour nous confirmer qu'ils ont bien reçu notre courrier, et que tous ces biens mobiliers (et non immobiliers) restent bien la propriété de la Ville d'Arlon.

Madame FROGNET – C'est parce que vous avez parlé des caravanes que ça m'a fait penser. Il n'y a pas longtemps, on a eu des touristes qui demandaient où ils pouvaient mettre leur camping-car, et on les a renseignés là. Donc, si on en a d'autres, est-ce que c'est toujours bien possible ?

Monsieur MAGNUS – Ce n'est même pas sur le terrain dont j'ai parlé, c'est entre les blocs à la caserne, il y a une infrastructure qui est faite pour eux, avec des toilettes etc. Ce n'est donc pas sur le terrain dont j'ai parlé, mais de temps en temps, il y en a qui vont se mettre là.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 215 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile :

§ 1er. Les casernes ainsi que les autres biens immeubles, y compris les biens immeubles par destination, qui sont la propriété de la commune, nécessaires pour l'accueil du personnel administratif, (...) et opérationnel des services d'incendie (...) sont transférés à la zone ou mis à sa disposition.

§ 2. Le transfert des biens immeubles visés au § 1er se fait par acte authentique.

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

ARLON – 1^{ère} Division – ARLON – Section A

A prendre dans une parcelle sise lieu-dit « Avenue du 10^{ème} de Ligne 80 », actuellement cadastrée comme bâtiment administratif, n° 1109 B3 P0000.

- une contenance de 49 a 12 ca reprise sous le lot 1 et liseré rouge, ayant reçu l'identifiant cadastral A 1109 E5 P0000

- une contenance de 11 a 88 ca reprise sous le lot 2 et liseré bleu, ayant reçu l'identifiant cadastral A 1109 F5 P0000

- une contenance de 12 a 37 ca reprise sous le lot 3 et liseré vert, ayant reçu l'identifiant cadastral A 1109 G5 P0000

tels que ces biens sont repris au plan de mesurage dressé le 3 mars 2015 et modifié les 31 mars 2015 et le 28 juin 2016 par le bureau GlobeZenit, Bureau de géomètres-experts, à 4052 – Beaufays ;

Vu le projet d'acte de cession rédigé par le Comité d'acquisition ;

Vu la clause stipulant un droit de préemption au profit de la Ville d'ARLON en cas de revente du site :

« DROIT DE PREEMPTION »

En cas de vente par le cessionnaire aux présentes de tout ou partie des immeubles objet des présentes, que cette vente ait lieu de gré à gré ou par adjudication publique, les parties conviennent que le cédant aux présentes bénéficiera d'un droit de préemption, aux conditions suivantes :

- 1. S'il s'agit d'une vente de gré à gré, le cessionnaire aux présentes préviendra le cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, à laquelle est joint un exemplaire du compromis de vente et lui consentira la préférence à prix égal. Le cédant aura trente (30) jours francs à dater de la réception par lui de ladite lettre recommandée pour répondre par la même voie, qu'il exerce ou non son droit de préemption. En l'absence de réponse dans ledit délai, il sera censé abandonner l'exercice de ce droit.*
- 2. S'il s'agit d'une adjudication publique, le cessionnaire et le notaire instrumentant seront tenus, chacun, de notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, au cédant, au moins trente (30) jours à l'avance, le lieu, la date et l'heure de la vente. L'adjudication aura lieu sous la condition suspensive que le cédant n'exerce pas son droit de préemption. Après la dernière enchère, le notaire instrumentant interrogera le cédant pour savoir s'il exerce ou non son droit de préemption. Le cédant absent à la vente publique sera censé renoncer à son droit de préemption.*

Vu ce qui précède,

A l'unanimité

Décide

- 1) D'approuver le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,*

- 2) *De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte de cession sans stipulation de prix pour cause d'utilité publique et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017,*
- 3) *De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.*

23. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE - exercice budgétaire communal 2021 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur DEWORME – Avec la fin de l'été, s'annoncent effectivement les coupes de bois. Il y en a 4 qui sont proposée ici, qui correspondent aux 4 cantonnements dans lesquels nous avons des propriétés.

Tout d'abord Aywaille. Il s'agit de 4 lots d'épicéas qui sont mis en vente pour un volume de 450m³, par adjudication publique, évidemment. Et pour votre information, j'ai regardé les chiffres pendant que je préparais le point. On a, à Aywaille, 225 hectares de forêt, cela correspond à 13 ou 14% de l'ensemble de notre patrimoine forestier. Ça, c'est donc la vente de bois programmée pour Aywaille en septembre.

Après discussion, le Conseil communal

Vu l'extrait des états de martelage dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement d'Aywaille - quatre lots pour un volume de +/- 448 m³ de résineux sains (pins corses, douglas, épicéas);

Vu le nouveau code forestier;

Vu les clauses particulières;

Vu le décret du 18 juillet 1996 paru au Moniteur Belge du 4 septembre 1996;

Considérant que le produit de cette vente figure à l'article 640/16102-12 du service ordinaire du budget 2021;

A l'unanimité

Arrête :

Article 1er : *La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2021 reprises aux états de martelage : Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 1er octobre 2021.*

Article 2 : *En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial et suivant les clauses particulières annexées au courrier du 1er août 2021 du DNF.*

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ayant les forêts dans ses attributions, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (4 lots).

24. Vente de coupes de bois dans le cantonnement de VIROINVAL – exercice budgétaire communal 2021 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur DEWORME – C'est la vente de bois à Viroinval, donc là, on est sur le cantonnement de Couvin, et là, on a 355 hectares. C'est à peu près 20 %. La vente de bois se passe à l'Etoile du Val d'Or à Viroinval, c'est comme ça qu'on appelle le lieu-dit, où nous avons nos propriétés. Ici aussi 3 lots, et c'est en adjudication publique. Et on ne vend que si le prix atteint le minimum fixé par la DNF. On peut décider de ne pas vendre, on retire alors de la vente – c'est-à-dire si les proposés n'atteignent pas les minimas qu'on a fixé, on repropose à la vente l'année prochaine par exemple. Mais ça m'étonnerait, dans le contexte actuel et compte tenu de la flambée du prix du marché du bois, qu'on n'en retire pas un bon prix. En toute logique, ça devrait aller comme ça.

Et c'est assez curieux, parce que les années se suivent et ne se ressemblent pas, puisque l'année passée ou l'année d'avant (ou peut-être les deux), j'expliquais ici qu'on coupait énormément de bois scolytés, et que ça ne valait rien, que le marché du bois s'était effondré etc...et puis on connaît ce rebond, parce qu'en fait le bois scolyté a quand même une certaine valeur, et ça part beaucoup en Chine, me dit-on.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008;

Vu le cahier général des charges du 25 mai 2009;

Vu le montant de l'estimation ;

Vu les clauses particulières;

Vu l'extrait des états de martelage transmis par M. l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIROINVAL;

A l'unanimité

Arrête :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2021 au domaine de l'Etoile d'Or à Viroinval :

LOTS ESPECE

1) 27 m³ d'épicéas, 130 m³ de douglas, 70 m³ de grandis (sapins d'Amérique du Nord), 28 m³ de pins sylvestres et 48 m³ de pins corses,

2) 37 m³ de chênes et 27 m³ de bouleau,

3) 14 m³ de chênes, 79 m³ de hêtres et 11 m³ de bouleau.

seront vendus par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 08 septembre 2021, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 25 mai 2009, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :

« l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS en charge des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (3 lots).

25. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'HABAY - exercice budgétaire communal 2021 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur DEWORME – Le troisième cantonnement, c'est celui d'Habay. Là, on est propriétaire de 78 hectares, essentiellement dans Léglise et aussi un peu à Fauvillers. Il est à noter que le cantonnement d'Habay dépend de la Direction d'Arlon, donc souvent dans le passé, on les a groupés, mais si on veut faire les choses de manière claire, je pense qu'il vaut mieux parler du cantonnement d'Habay séparément. Là, il y a 3 lots également, d'épicéas sains.

Vente groupée - c'est toujours le cas, c'est-à-dire que la DNF organise des ventes pour toute une région, et pour plusieurs communes en général.

C'est également début septembre.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait des états de martelage dressé par le Département Nature et Forêts d'Habay - SPW ;

Lot 1 : 397 m³ d'épicéas sains,

Lot 2 : 658 m³ d'épicéas sains,

Lot 3 : 214 m³ d'épicéas sains.

Vu le nouveau code forestier;

Vu le décret du 18 juillet 1996 paru au Moniteur Belge du 4 septembre 1996;

Considérant que le produit de cette vente figure à l'article 640/16102-12 du service ordinaire du budget 2021;

A l'unanimité

Arrête :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonement d'Habay) de l'exercice budget ordinaire 2021 reprises aux états de martelage : Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Habay le 7 septembre 2021.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial et suivant les clauses particulières arrêtées par le DNF.

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS ayant les forêts dans ses attributions, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (trois lots).

27. Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'ARLON – exercice budgétaire communal 2021 : Destination des coupes et fixation des conditions.

Monsieur DEWORME – Le cantonnement d'Arlon. Nous avons 3 lots de résineux et 3 lots de feuillus qui seront proposés à la vente, également en adjudication. Ce sont des ventes de bois sur pied, donc à charge de celui qui remporte le marché, de procéder à la coupe.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le catalogue de la vente publique groupée en une seule séance, placée sous les présidences successives de personnes mandatées par notre commune et de deux receveurs délégués;

Vu les états de martelage communiqués par le Département Nature et Forêts d'ARLON (6 lots) : 3 lots de feuillus (+/- 684 m³ de grumes + les houppiers) et 3 lots de résineux (+/- 1 570 m³ de grumes) soit un volume total de 2 254 m³;

Vu le cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées par le Service Public de Wallonie;

Vu l'article 78 du code forestier;

Vu les clauses particulières;

Vu ce qui précède,

A l'unanimité

Arrête:

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2021 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le Département Nature et Forêts le 20 septembre 2021.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du nouveau Cahier des charges générales et suivant les clauses particulières globales reprises au catalogue.

Article 3 : Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS en charge bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON.

Article 4 : La délégation de deux directeurs financiers appartenant aux Communes participantes est approuvée.

26. Vente de l'herbe sur pied, pour la saison 2021, sur une parcelle communale sise à Seymerich : ratification d'une décision du Collège communal.

Monsieur DEWORME – Entre ces ventes, s'était glissé, une demande de régularisation pour la vente d'herbe sur pied. Il y avait, effectivement, une petite parcelle qui avait échappé à notre vigilance, et spontanément, l'agriculteur s'est rappelé à nous. On propose donc de régulariser à 2€ de l'are cette propriété, dont vous voyez le chiffre cadastral, et qui est d'une surface d'environ 80 ares.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal souhaite satisfaire la demande et les besoins des agriculteurs locaux qui ont une connaissance de terrain indéniable et utile à une saine gestion ;

Qu'une utilisation rationnelle des ressources du sol dans une perspective de développement durable implique qu'un rassemblement des parcelles cultivées dans le chef d'agriculteurs locaux est justifié ;

Que le Collège communal souhaite que ces parcelles soient gérées en bon père de famille et dans le respect de l'environnement ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2021 autorisant le Collège communal à reconduire la situation des années précédentes sur plusieurs parcelles communales sises sur les sections de Sterpenich, Waltzing, Viville, Autelhaut et au Moulin Lampach, aux conditions ci-après :

Conditions :

1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2021.

2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.

3) les occupants devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.

4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.

5) les occupants ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.

6) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.

7) toutes ces conditions sont de rigueur.

Considérant qu'un agriculteur a introduit une demande pour récolter l'herbe sur pied sur la parcelle communale sise à Frassem, section de Seymerich, suivant le plan de la PAC (Arlon – 4^{ème} Division – Bonnert – Section C – n° 850 C d'une contenance de 80 a 50 ca) ;

Considérant que ladite parcelle ne figurait pas parmi les parcelles concernées par les ventes d'herbes sur pied annuelles ; Qu'aucun exploitant de celle-ci n'était connu ;

Qu'en conséquence, le Collège communal a, en sa séance du 12 juillet 2021, marqué son accord sur la vente de l'herbe sur pied de cette parcelle, au prix de **2 euros l'are**, à cet agriculteur local ;

A l'unanimité

Décide de ratifier cette délibération du Collège communal du 12 juillet 2021.

28. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Approbation de la cartographie PMR et modification de l'article 14.2.

Monsieur MITRI – C'est une refonte importante des places de stationnement, avec une cartographie pour les personnes à mobilité réduite qui a été menée par nos services de mobilité et administratif. Et ce suite à une difficulté lors de la l'attribution des places, parce que nos services ont réalisé qu'il y a des places qui existent mais qui n'étaient pas légalisées par les autorités de la Région Wallonne, et des places qui sont légales mais qui n'existent plus.

D'où le travail qui a été fait par nos services, je remercie beaucoup Monsieur Vincent qui est là et qui nous a proposé cette cartographie pour approbation. La méthodologie est approuvée aussi par le Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne.

Juste une chose si je peux me permettre, il y a un erratum à ajouter, c'est que le stationnement à la place de l'Yser persiste parce qu'il a été omis de le remettre.

Monsieur WALTZING – Ce n'est pas une question, c'est juste pour vous remercier parce que chaque fois qu'on parlait d'une place PMR je vous demandais chaque fois s'il y avait un plan et vous l'avez réalisé, merci à vous deux.

Monsieur MITRI – C'est très important, les citoyens sont très sensibles à cette cartographie qui les guide. On la communique aussi, si ne n'est pas encore fait, dans le Vivre à Arlon.

Après discussion, le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les services Mobilité et administratifs de la Ville et la Zone de Police ont établi une nouvelle liste et une cartographie des PMR sur les voiries situées sur le territoire de la Ville d'ARLON ;

Vu le courriel du 24 juin 2021 par lequel le SPW – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier a émis un avis favorable ;

A l'unanimité

Arrête :

Article 1^{er} : *La liste et la cartographie des PMR sur les voiries situées sur le territoire de la Ville d'ARLON, sont approuvées.*

Article 2 : *Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.*

29. Signalisation routière: Abrogation d'un sens unique à la rue du gazomètre

Monsieur MAGNUS – Ne vous tracassez pas, quand on lit ça comme ça on va mettre toute la rue du Gazomètre à sens unique, mais non c'est uniquement ce square dont Kamal va nous parler maintenant.

Monsieur MITRI – Suite à plusieurs plaintes de riverains habitant dans ce square, entre le n° 85 de la rue du Gazomètre et dans la boucle rue Saint-Dié n°10, il y a souvent le passage des véhicules lourds, comme les véhicules de ramassage des poubelles, cela va causer des problèmes aux véhicules en stationnement. Et alors on a été voir sur place avec les riverains et on a trouvé la meilleure solution, en discussion avec la Police et le Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne, c'est de mettre ce bout de chemin qui est en sens unique, de le rendre en double sens avec une priorité de passage pour la file montante. Cela a satisfait les riverains.

Monsieur GAUDRON – Ceci est déjà pour le moment testé ?

Monsieur MITRI – Il y a une phase test qui n'a pas posé de problèmes et donc on la passe pour approbation.

Monsieur GAUDRON – Donc phase test qui reste valable jusque fin d'année par ordonnance de police. On sait par ailleurs, juste là sur la droite, le Collège a octroyé fin mai un permis d'urbanisme dans le cadre du projet ARDEGANE et que l'étude d'incidence réalisée dans le cadre de ce projet mettait très clairement en avant le besoin de réfléchir à nouveau de manière globale la mobilité pour le quartier si je puis dire, et que ceci soit intégré dans le Plan Communal de Mobilité. Donc aujourd'hui je m'étonne un peu – alors qu'en plus on a encore quelque chose qui est valable pour 3 ou 4 mois – qu'on vienne nous proposer ceci alors qu'on n'a pas encore cette vue d'ensemble. Pourquoi venir faire des petits chipotages ponctuels alors que cette vue d'ensemble nécessaire et exigée par l'auteur de projet n'est pas connu par le Conseil communal.

Monsieur MITRI – Nous avons à ce moment-là vraiment fait cette réflexion. Mais le désagrément que les riverains ont et l'accident réel de ce bout de voirie nous a poussé à réaliser cette modification le plus vite possible. Parce que d'un autre côté, le projet ARDEGANE comme vous dites, malgré des études sur la mobilité, on n'est pas encore à ce stade. Nous sommes en réflexion mais pas au stade d'arriver à une réelle modification et passer par le Conseil.

Pour cela, on reste à ce moment-là dans la réponse à un problème qui est immédiat et on verra bien. Evidement la réflexion de la mobilité est lancée pour tout le quartier. D'ailleurs Monsieur Turbang et

Monsieur Vincent peuvent confirmer qu'une étude de mobilité existe, et qui doit aboutir avec le projet.

Monsieur GAUDRON – Alors je suis encore plus inquiet qu'avant. Vous venez de me répondre que le Collège communal a attribué un permis d'urbanisme, qui est quand même assez conséquent, sans avoir encore de solution sur les questions de mobilité. Ça fait peur quand même.

Monsieur MITRI – Non, les solutions de mobilité ont été étudiées.

Monsieur GAUDRON – Mais alors pourquoi on ne nous les présente pas. Il vous reste 4 mois avec ce dispositif qui est en vigueur actuellement. Pourquoi on ne vient pas nous présenter au Conseil communal les solutions de mobilité pour le quartier avant de venir faire un vote définitif de cette proposition ? C'est aberrant dans l'ordre des choses.

Donc notre suggestion c'est que ce point soit reporté, par exemple au conseil prochain si vous dite que l'étude de mobilité est terminée. Je ne vais pas vous demander de le faire là alors qu'on a n'a pas eu l'occasion d'étudier les documents, mais reportons ce point au prochain conseil et mettons aussi à ce prochain conseil l'étude de mobilité pour le quartier. Et alors là on pourra voir qu'en effet une solution pérenne est intéressante et correspond à la solution que vous proposez pour le quartier.

Monsieur TURBANG – Je voudrais jusque compléter un peu le propos de mon collègue Monsieur MITRI. En fait l'étude a été réalisée en concertation avec la DGO4, avec le Fonctionnaire délégué. Nous avons envisagé toute une étude de mobilité dans le cadre de tout le cartier, parce que vous n'êtes pas sans savoir, c'est paru dans la presse il y a quelques mois, qu'il y a un autre projet en cours au niveau de la cité administrative. Il va également y avoir des ouvertures de voiries, et différentes voiries qui vont être créées pour rejoindre le rond-point de la place de Fusillés. Donc l'étude a porté sur l'ensemble de la problématique.

On attend maintenant d'avoir des confirmations au niveau du projet de la cité administrative, ce qui devrait se faire dans les semaines qui viennent parce que ce projet a déjà été présenté à plusieurs reprises dans le cadre de l'avant-projet auprès du Fonctionnaire Délégué et auprès du Collège.

Ce que dit Monsieur MITRI c'est que toute l'étude a été faite par rapport à cela. C'est vrai que je préfère attendre un petit peu d'avoir des confirmations au niveau de ce projet de la cité administrative, parce qu'il n'y a pas que ce projet. Il y a encore des demandes aussi par rapport à un petit morceau juste près du pont du chemin de fer. C'est donc une étude qui est globale et je n'ai pas de confirmation pour l'instant au niveau des demandes de permis parce qu'il n'y a pas de rentrée de CU2, il n'y a rien du tout. On est vraiment dans l'attente d'une décision. C'est une décision qui concerne également tout le personnel administratif. C'est pour ça que pour l'instant je ne peux pas aller plus loin dans l'explication de ce projet. Mais sachez que toute l'étude a été réalisée en collaboration avec Monsieur Vincent, l'Echevin de la Mobilité, le Fonctionnaire Délégué et bien évidemment tous les services techniques de la ville. Et la solution est une solution qui est fonctionnelle, je peux déjà vous le dire. Mais je dois encore attendre un tout petit peu et je ne voudrais pas non plus peut être créé des préjudices par rapport aux différents promoteurs qui sont encore dans la course.

Monsieur GAUDRON – C'est pour ça que je propose que Monsieur MITRI fasse les choses dans l'ordre, qu'on puisse avoir cette vue d'ensemble avant de voter un point alors qu'on n'a pas tous les éléments. Je réitère ma demande que ce point soit reporté pour que le Conseil puisse étudier les choses dans son ensemble et pas au coup par coup et des mesures à la petite semaine.

Monsieur MITRI – Ça ne change rien.

Monsieur GAUDRON – Si ça change tout, moi je n'aime pas voter quelque chose si ça ne s'inscrit pas dans une logique d'ensemble. Là vous me demandez de voter un fifrelin alors qu'il y a un besoin d'étude dans son ensemble. J'entends en plus que cette étude existe mais vous ne voulez pas nous la montrer. Et donc je veux voir cette étude avant de voter ça, c'est la moindre des choses.

Monsieur MAGNUS – Ici c'est une demande des riverains pour résoudre un problème et j'entends ici que c'est conforme à ce que les gens souhaitent. Est-ce que demain ça va être complètement revu en fonction de l'étude qu'on fera suite aux informations qui nous sont transmises par Monsieur Turbang, on verra bien. Mais si aujourd'hui il y a une demande...vous voyez bien ou c'est, ce n'est pas ça qui va changer la mobilité sur Arlon.

Monsieur GAUDRON – Cette demande est rencontrée actuellement par votre ordonnance de police.

Monsieur MITRI – Oui il y a une ordonnance de police, et à ce moment-là il faudra régulariser ça.

Monsieur MAGNUS – Elle est conforme oui, j'espère bien.

Monsieur GAUDRON – Donc il n'y a aucun problème par rapport à ça pour le moment. Donc le besoin que vous exprimez là est rencontré, et on a encore 4 mois pour avoir une vue d'ensemble, et si cette étude est finalisée j'espère bien que le Collège la présentera au Conseil communal dans les 4 mois qui viennent.

Monsieur MITRI – Ma question est est-ce que la vue d'ensemble avec la cité administrative sera finalisée pour qu'on puisse se prononcer avec la rue du Gazomètre, qui probablement n'a aucune implication sur la mobilité de ces projets. Vous partez, pour répondre à un petit problème ponctuel, pour le mettre dans un ensemble global dans la probabilité d'influencer la mobilité de cet ensemble est quasi inexistante.

Monsieur GAUDRON – Ce n'est pas un petit problème, vous savez très bien qu'actuellement il y a plus ou moins 200 véhicules qui pourront sortir du projet que vous venez d'attribuer fin mai 2021, et qui actuellement ne sait sortir que par là si ce projet se concrétise.

Monsieur MITRI – Ils continueront. Au contraire ils auront plus facile que quand il était en sens unique.

Monsieur GAUDRON – Si cette étude existe déjà quel est le problème pour vous de nous la présenter avant qu'on ne prenne des décisions définitives.

Monsieur MAGNUS – Si je comprends bien vous voulez utiliser ça pour nous forcer à avancer dans la présentation de l'étude. C'est ça votre objectif.

Monsieur GAUDRON – Ce que je veux c'est voter sur une vue d'ensemble.

Monsieur MAGNUS – Oui, et vous voulez bloquer ceci pour qu'on se dépêche sur l'autre.

Monsieur GAUDRON – Je ne dis pas ça, d'ailleurs il n'y a pas d'urgence, il y a encore 4 mois d'ordonnance de police. Et quand bien même il vous faudrait un mois de plus, vous prolongez votre ordonnance de police.

Monsieur MAGNUS – Je ne veux pas en faire une affaire d'état vous savez.

Monsieur GAUDRON – Alors reportons et c'est simple.

Monsieur MAGNUS – Ici c'était pour répondre à une demande des citoyens. Kamal tu décides, on reporte ou on ne reporte pas.

Monsieur MITRI – Si ça vous tranquillise ça ne me dérange pas de le reporter, mais pas un jour de plus que l'ordonnance de police.

Monsieur GAUDRON – On est d'accord là-dessus.

Monsieur MITRI – Et je ne suis pas certain du tout qu'à ce moment-là le problème de la cité administrative soit fini. Parce qu'à ce moment-là autant terminer la mobilité sur tout le centre d'Arlon pour pouvoir se prononcer sur le n°10 de la rue du Gazomètre.

Monsieur GAUDRON – Si l'autre projet prend plus de temps, rien n'empêche que vous présentiez une étude sur l'état actuel. Et je comprendrai évidemment si vous n'avez pas les derniers éléments de l'autre projet, vous ne savez pas nous les présenter. A l'impossible nul n'est tenu.

Mais vous voyez Monsieur Mitri, le diable se cache dans les détails. Un peu plus loin dans la rue on a voté récemment au Conseil communal le changement d'un passage pour piétons et au final ce qu'on a voté ici – enfin ce que vous avez voté – ne correspond pas à ce qui a été réalisé dans la réalité. Et donc cela pose quand même pas mal de questions et c'est pour ça que je voudrais que l'on mette ça dans un ensemble plus global. D'autant plus que vous avez des éléments en possession.

Monsieur VINCENT – En ce qui concerne le passage pour piétons il y a eu effectivement un problème au niveau de la transmission à l'entreprise et ça va être rectifié.

Monsieur MITRI – Ça c'est un point ponctuel qui peut arriver, et qui est rectifié. Et c'est tout. Mais ça ne veut pas dire que la pertinence des modifications soit mise en doute. Je suis étonné de vous voir braqué sur ce point parce que c'est vrai, je me rappelle très bien maintenant que vous le dites, par rapport au passage piétons ça ne vous a pas plu. Et maintenant vous bloquez une autre demande pour un petit peu revenir sur ce passage piétons.

Monsieur GAUDRON – Ce n'est pas ça, je veux bien vous croire sur parole. Mais si j'ai l'étude devant les yeux je serais encore plus rassuré.

Monsieur MAGNUS – Voilà, donc nous forcer à voir rapidement cette étude.

Monsieur MITRI – Ce n'est pas juste par rapport à cette dame, qui est une personne handicapée, qui nous a demandé à plusieurs reprises de faire cette modification devant sa maison. L'ordonnance de police c'est vrai, mais maintenant le projet est légalement accepté. Pourquoi le faire attendre ? C'est incompréhensible.

Après discussion, le Conseil communal

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant le sens unique de circulation imposé aux véhicules dans la boucle passant devant le 85, rue du gazomètre et 10, rue de Saint-Dié;

Considérant que les rayons de giration ne permettraient pas au camion de ramassage des déchets de circuler dans cette voirie sans endommager les voitures stationnées régulièrement devant les habitations;

Considérant que ce problème avait été signalé il y a plusieurs mois par l'habitante du 10, rue de Saint-Dié;

Considérant que la solution consiste alors à supprimer le sens unique devant le 85, rue du gazomètre afin de permettre aux camions de remonter par là ET d'apposer un signal interdisant aux véhicules longs d'emprunter le sens unique devant le 10, rue de Saint-Dié;

Considérant que, vu la configuration des lieux et la localisation du rétrécissement du côté des habitations, le Code de la Route impose aux véhicules venant du carrefour de céder le passage aux véhicules qui y montent;

Considérant que cette priorité de passage est également la plus sécurisée au vu de la visibilité à chaque extrémité du passage à double sens;

Considérant que cette disposition a été mise en place en phase de test durant 3 mois et qu'aucun problème n'a été rapporté depuis à ce propos;

Considérant que, bien que ce ne soit pas obligatoire, les panneaux B19 et B21 indiquant la priorité de passage ont tout de même été installés afin de rappeler ce principe aux automobilistes;

Considérant l'accord de Corine Lemense, Inspectrice de sécurité routière à la Région wallonne;

Décide,

Par 19 voix pour et 5 abstentions (M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, Mme G. FROGNET, M. J-M. LAMBERT, M. B. ROBERT)

Article 1^{er}: Le sens unique de circulation en vigueur sur le tronçon de la rue du gazomètre compris entre le carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 81 et le carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 87 est abrogé;

Article 2: L'accès au tronçon de la rue de Saint Dié compris entre le carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 2 et le carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 16 est interdit aux véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 7 mètres.

**30. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
Création de dispositif ralentisseurs rue de Sterpenich**

Monsieur MITRI – Voilà notre modification de réglementation de la circulation routière à Sterpenich qui nous revient, parce que tout le monde connaît évidemment ce passage devant l'école Barnich – Sterpenich, où il y a deux ralentisseurs, un côté Sterpenich et un côté Barnich. Ce sont des ralentisseurs qui sont mis en pavés et qui sont non efficaces et dérangeants pas les bruits qu'ils génèrent. La discussion a été faite plusieurs reprises, et même ici déjà au Conseil. Cela a été discuté avec la Police et le Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne.

La proposition afin d'apaiser au maximum devant l'école c'est de mettre du côté de Sterpenich un double coussin berlinois, on enlève le ralentisseur en pavés et à ce moment-là vers Sterpenich on déplace de 80m la signalisation zonale. Ce qui permettrait une dégradation progressive de la vitesse, en venant de Sterpenich, de 90 à l'heure passant à une zone de 80m à 50 à l'heure, et on arrive à la zone 30.

Du côté de Barnich on enlève aussi le ralentisseur en pavés. Et on fait un rétrécissement de la voirie avec un ralentisseur d'un seul côté, et la voirie est légèrement rétrécie, et une priorité de passage pour les gens venant de Barnich.

Avec évidemment approbation des utilisateurs et des gens de Barnich et de Sterpenich.

Monsieur VINCENT – Je voulais insister sur le fait qu'on a consulté la Région Wallonne pour déjà l'implantation de la limite d'agglomération au niveau de l'école de Barnich/Sterpenich, et de reculer dans les champs car on avait effectivement beaucoup de personnes qui se plaignaient qu'on passait d'une zone 90km/h directement à une zone de 30km/h. Et, pour la RW c'était un non absolu, parce que dans les champs il n'y a aucune raison qu'on soit à 50km/h, c'est du 90km/h, même pas du 70km/h. Mais par contre la petite astuce, c'est que si on met des coussins berlinois, il faut savoir que dans la législation il est indiqué que les coussins berlinois doivent se trouver à au moins 80m à l'intérieur des limites d'agglomération, et donc mettre le coussin berlinois à l'entrée de la zone 30 pour marquer l'entrée de la zone 30 nous permet de reculer le panneau d'agglomération de 80m. C'est parce qu'on a ces coussins berlinois qu'on a pu reculer le panneau « entrée d'agglomération ».

Monsieur WALTZING – Je voulais vous remercier au nom de tous les riverains de Barnich et Sterpenich pour cette réalisation que vous allez faire. Je suis étonné que l'on puisse bouger les limites d'agglomérations comme ça, c'est assez amusant qu'on agrandisse un village.

J'avais une question. La seconde, donc du côté de Barnich il y a exactement la même chicane, est-ce que vous allez la garder ou est-ce que vous allez l'enlever ?

Monsieur VINCENT – Il n'y a pas de raison de l'enlever. On se posait la question avec la Police et la Région Wallonne, et on s'est dit qu'elle était très bien là où elle est.

Monsieur WALTZING – J'ai juste une remarque des riverains justement là. Mais je suppose que l'équipement va influencer. C'est même le Tec qui roule au-delà des 50km/h. Donc quand vous avez l'occasion lorsque vous allez en réunion de leur dire que leurs chauffeurs sont des « pilotes ».

Monsieur VINCENT – Ici, je vous garantis que ce ne sera plus possible parce que les coussins berlinois qu'on a l'habitude de voir sur Arlon sont des coussins berlinois qu'on peut franchir à 50km/h. Et la Région Wallonne a donné son accord pour mettre des coussins berlinois de type 30km/h. Ils sont de même dimension mais le bord est plus relevé. Donc si on les franchit à 50km/h ça fait un sacré choc sur les amortisseurs. Ils sont à l'intérieur de la zone 30.

Après discussion, le Conseil communal

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il est estimé qu'un dispositif ralentisseur soit maintenu afin d'inciter les automobilistes venant de Sterpenich (zone 90 car hors agglomération) à ralentir à l'approche de l'école;

Considérant que l'installation d'un coussin berlinois à l'entrée de la zone 30 ne devrait pas gêner les riverains, celui-ci étant proposé en face de l'école et à distance respectable des habitations;

Considérant la proposition de coupler ce coussin berlinois à un rétrécissement de voirie afin de dissuader le trafic de transit par les villages, en face de l'immeuble numéro 22 de la rue de Sterpenich;

Considérant que les coussins berlinois doivent être installés à au moins 80 mètres de l'entrée d'un signal de début d'agglomération et que, de ce fait, il faille reculer le signal d'entrée d'agglomération de 80 mètres en direction de Sterpenich afin que le dispositif ralentisseur se trouve au droit du signal d'entrée dans la zone 30;

Considérant qu'il y aura donc les éléments suivants:

- *Côté Barnich: un ralentisseur avec rétrécissement de chaussée (priorité de passage en sortie de Barnich) et suppression des pavés sonores*
- *Côté Sterpenich: un double coussin berlinois de zone 30 au droit de l'entrée dans la zone 30 + décalage du signal d'entrée d'agglomération de 80 mètres en direction de Sterpenich + suppression des pavés sonores*

Considérant l'accord de Corine Lemense, Inspectrice de sécurité routière à la Région wallonne;

A l'unanimité

Décide

- *Article 1er: une zone d'évitement réduisant la largeur de la chaussée à 3,50 mètres est tracée, du côté opposé à l'immeuble numéro 22 de la rue de Sterpenich, associée au placement d'un coussin;*

- Article 2: deux coussins berlinois sont placés à la rue de Sterpenich, à l'entrée de la zone 30, en venant du village de Sterpenich;
- Article 3: les limites de la zone agglomérée à la rue de Sterpenich sont modifiées et reculées pour se situer à 80 mètres environ des coussins placés devant l'école.

31. Approbation du compte de l'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon pour l'exercice 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Protestante Luthérienne au cours de l'exercice « 2020 » ;

A l'unanimité

Décide d'approuver le compte de l'Eglise Protestante Luthérienne d'Arlon pour l'exercice 2020 comme suit :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>19.458,72€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>19.103,72€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>6.715,56€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>4.153,63€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>10.862,88€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>10.358,78€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>26.174,28€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>21.221,66€</i>
<i>Résultat comptable boni</i>	<i>4.952,62€</i>

32. Approbation du compte de la fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2020

Le Conseil communal

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2020 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
Total des recettes ordinaires	7.975,83€	7.930,83€	Erreur d'addition
Total général des recettes	11.912,40€	11.867,40€	Erreur d'addition
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	1.660,63€	1.104,23€	Erreur d'addition
Report des dépenses ordinaires, chapitre 2	1.398,03€	1.478,36€	Erreur d'addition
D27 Entretien et réparation de l'église	2.500€	0€	Article complété par inadvertance
D.28 entretien et réparation de la sacristie	500€	0€	Article complété par inadvertance
D48 Assurances	0€	143,42€	Oublis
D50b Avantages sociaux employés	217,11€	323,51€	D'après les documents transmis
50d Sabam, Simin, Uradex, Reprobél	50€	55€	Demande de l'Evêché
50f Gel hydro alcoolique	0€	40,50€	
Total des dépenses ordinaires, chapitre 2	9.070,90€	6.447,90€	Suite aux modifications ci-dessus

A l'unanimité

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Udange pour l'exercice 2020:

Recettes ordinaires totales	7.930,83€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.877,73€
Recettes extraordinaires totales	3.936,57€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.936,57€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.104,23€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.447,90€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	11.867,40€
Dépenses totales	7.552,13€
Résultat comptable EXCÈDENT	4.315,27€

33. Approbation des comptes de l'asbl Communauté Laïque de la région d'Arlon pour l'exercice 2020

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2020 de l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon tel qu'il a été approuvé en séance de son assemblée générale;

Attendu que la perte de l'exercice propre 2020 est de 88,42 euros ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Emet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2020 de l'ASBL Communauté Laïque de la région d'Arlon.

34. Approbation des comptes de l'asbl Royal Office du Tourisme d'Arlon pour l'exercice 2020

Monsieur LAFORGE – J'ai une petite remarque. C'est vrai qu'on a eu plusieurs années de pertes. Ici on a un résultat quand même intéressant. Je crois qu'il faut le mettre comme vous l'avez dit en perspective à cette année 2020 un peu particulière. On n'a pas eu de fête du Maitrank, pas de week-end Gallo-Romain ; qui sont quand même des dépenses importantes pour l'office du tourisme. Il faut aussi mettre ce résultat en lien avec les différentes activités qui ont quand même été menées. On peut parler par exemple des Arlonaises de l'été, des apéros concerts, mais aussi surtout grâce à notre nouvelle boutique avec ses nouveaux articles qui sont proposés. Et d'ailleurs à ce sujet je vous invite quand même, pour ceux qui n'ont pas encore découvert cette nouvelle boutique, d'y aller. Cette boutique fait vraiment partie d'une dynamique importante pour notre Office du Tourisme.

Monsieur MAGNUS – Merci pour ce complément d'information.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2020 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale.

Attendu que le bénéfice de l'exercice propre 2020 est de 20.473,80 euros ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Emet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2020 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon.

35. Approbation du règlement communal sur l'octroi d'une aide financière aux sociétés exerçant des activités foraines touchées financièrement par la crise sanitaire COVID19

Monsieur MAGNUS – Lors d'une réunion de commission, nous avons décidé de voter une aide aux activités commerciales et vous avez probablement vu que dans les points à huis-clos il y a encore quelques commerces qui vont pouvoir bénéficier de ça, parce que leur dossier est complet.

On avait peut-être oublié l'activité foraine. On a quand même 4 forains sur le territoire de notre commune qui n'ont pas pu non plus exercer d'activités.

On peut également penser à eux et donc on propose une aide financière de 1000 € par établissement.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite soutenir les secteurs les plus impactés par cette crise dans le cadre de l'élaboration d'un plan de relance économique;

Considérant que les sociétés exerçant des activités foraines (NACE 93211) font face à de grandes difficultés financières ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 520/33202-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité

Décide

D'arrêter comme suit le règlement communal sur l'octroi d'une aide financière aux sociétés exerçant des activités foraines touchées financièrement par la crise sanitaire COVID19 :

Article 1 : *Bénéficiaires :*

Le bénéficiaire doit exercer une activité foraine (NACE 93211) à titre principal et avoir son siège social basé sur le territoire de la Ville d'Arlon.

Article 2 : *Conditions d'octroi :*

L'aide financière doit faire l'objet d'une demande écrite et est soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :

- *Etre une entreprise commerciale ou assimilé ou encore être un indépendant en personne physique ;*
- *Exercer une activité foraine à titre principal ;*

- Etre en activité au moins depuis le 31 octobre 2020 ;
- Etre ou avoir été dans l'impossibilité de pratiquer sa profession ou d'ouvrir son commerce de manière continue depuis le 1er décembre 2020;
- Ne pas avoir de dette envers la Ville d'Arlon antérieure à l'exercice 2020 (rôles 2019 et antérieurs) ;

Article 3 : Montant de l'aide financière est fixé à 1.000 € par établissement.

Article 4 : Procédure d'introduction des demandes :

Les demandes doivent être introduites auprès du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon.

La demande doit être accompagnée :

- du formulaire de demande d'aide dûment complété;
- d'une attestation (pièce comptable ou autre) démontrant de son activité dans les secteurs visés par les mesures d'interdiction.
- d'une attestation bancaire relative au compte à vue de l'entreprise (ou un extrait de compte récent reprenant le nom de l'entreprise et le numéro de compte) ;
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité du signataire de la demande.

Article 5 : Délai :

La demande d'aide devra être introduite avant le 1 octobre 2021.

Article 6 : Protection des données :

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution du présent règlement le sont dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

36. Octroi d'une subvention à l'ACIA pour l'organisation de la braderie du 17 juillet 2021

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 8 juin 2021 de Madame Nathalie DANDOIS, Secrétaire, A.C.I.A. asbl, rue Paul Reuter 13 à Arlon, sollicitant une aide financière de 1.500€ pour l'organisation de la braderie qui se déroulera le 17 juillet 2021;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 14 juin 2021 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.500 à l'ACIA pour l'organisation de la braderie qui se déroulera le 17 juillet 2021;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

A l'unanimité

- Décide d'octroyer une subvention de 1.500 € à l'ACIA pour l'organisation de la braderie qui se déroulera le 17 juillet 2021;
- Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
- Décide d'autoriser la liquidation des subventions dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

37. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19

Monsieur LAFORGE – Comme vous le savez le Ministre CRUCKE donne 40 € par affilié dans nos clubs sportifs. Ici en fait il va nous donner cette subvention, et nous on va tout simplement la redistribuer.

Ce montant s'élève à 398.720 €, et sera augmenté de 1280 € lors de la prochaine modification budgétaire. Et donc tous les clubs devaient rentrer un dossier et répondre à certains critères.

C'est peut-être aussi à mettre en lien avec le point 38 ou en fait on s'est rendu compte que, dans la relance sportive notamment, que certains clubs ne faisaient pas partie du listing du Ministre CRUCKE parce qu'ils n'étaient pas affiliés à une fédération reconnue par l' AISF. Et donc ici le Collège, avec votre approbation bien-sûr, va donner 20.280 € aux clubs qui font partie de notre Commission des Sports mais qui n'étaient pas dans le listing du Ministre CRUCKE.

C'est important de dire aussi que la Commune d'Arlon se situe 8^{ème} commune wallonne au niveau du nombre de sportifs et au niveau du nombre de clubs. On a eu les tableaux comparatifs avec les autres communes, et ça montre que le tissu sportif d'Arlon est assez important et mérite tout notre soutien.

Après discussion, le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a décidé de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19 ;

Considérant le relevé des clubs et des affiliés communiqué par l' AISF sur base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020 ;

Vu les rectifications apportées par les fédérations, la liste des clubs sportifs renseignés pour la commune d'Arlon a dû être corrigée. Il s'agit soit de clubs qui avaient été oubliés, ou de clubs qui ont dû être retirés. C'est le cas pour plusieurs clubs membres de la ligue Equestre Wallonie-Bruxelles et de l'Union Royale des sociétés de Tir. Ces 2 fédérations avaient en effet laissé dans leur listing les clubs en société et en personne physique, or seuls les clubs en absolu en association de fait sont éligibles.

Attendu qu'après ces modifications, le montant actualisé dévolu à la Ville d'Arlon s'élève désormais à 398.720€ soit une augmentation de 1.280€ qui sera prévue lors de la prochaine modification

budgétaire à l'article 76410/332-02 « Subside aux clubs sportifs dans le cadre de la crise covid-19 » du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant l'article de recette 76410/465-48 « contribution AS clubs sportifs crise Covid-19 » article réservé au paiement de la somme de 398.720€ de la Région Wallonne ;

Vu le tableau en annexe actualisé des clubs sportifs pouvant bénéficier d'une subvention régionale ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 14 juillet 2021.

A l'unanimité

- *Décide que l'augmentation de 1.280 € sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire à l'article budgétaire 76410/332-02 « Subside aux clubs sportifs dans le cadre de la crise covid-19 » du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;*
- *Décide que la liquidation est autorisée après validation de la modification budgétaire n°2, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 et après réception du paiement de 398.720€ de la région Wallonne.*

38. Mesure de soutien en faveur des clubs sportifs non affiliés à une fédération reconnue par l'Association Interfédérale du Sport Francophone

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 10 mai 2021 a décidé d'accorder un soutien de 40€ par affiliés aux 9 clubs sportifs faisant partie de la Commission des Sport qui ne sont pas affiliés à une fédération reconnue par l' AISF et ne sont donc pas repris dans le listing de la circulaire de La Région Wallonne concernant le soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives permettant de promouvoir le sport sur le territoire de la ville, de permettre l'accès au sport pour tous et d'augmenter le nombre d'affiliés au sein des clubs sportifs présents sur le territoire de la commune d'Arlon ;

Vu le tableau de répartition des demandes qui ont été introduites concernant le soutien en faveur des clubs sportifs non affiliés à une fédération reconnue par l' AISF ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 14 juillet 2021.

A l'unanimité

- Décide d'octroyer une subvention de 40 € par affiliés aux 9 clubs sportifs faisant partie de la Commission des Sport qui ne sont pas affiliés à une fédération reconnue par l'AISF et ne sont donc pas repris dans le listing de la circulaire de La Région Wallonne concernant le soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19. Pour un montant total de 20.280€ suivant la répartition dans le tableau en annexe ;
- Décide que le montant de 20.280 € ainsi que l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Décide que la liquidation est autorisée après validation de la modification budgétaire n°2, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

39. Approbation de redevances spécifiques pour les actions de développement de la lecture de la bibliothèque - 2021-2022

Monsieur MAGNUS – C'est un point de Madame Gourdange, vous savez qu'elle est toujours pleine de créativité ; malheureusement elle ne peut pas venir aujourd'hui.

Elle nous demande simplement de voter une redevance pour des activités spécifiques pour le développement de la lecture et des capacités langagières telles que vous avez au dos de la première page, avec des montants qui ne sont vraiment pas énormes.

Madame FROGNET – J'ai une question mais pas par rapport à la redevance mais par rapport à la bibliothèque. Je pensais que Marianne serait là. Mais j'ai eu une question hier donc je la transmets. C'est à propos du départ de la bibliothèque provinciale, c'était une prof de l'Athénée qui appréciait beaucoup cette bibliothèque ; et Marianne avait dit que la bibliothèque essaierait de faire quelque chose par rapport au départ de la bibliothèque provinciale.

Monsieur MAGNUS – Effectivement elle a eu des discussions. Dans quelles mesures etc. Marianne est plus apte à répondre que moi, mais elle va en tout cas racheter ou avoir une partie des ouvrages qui se trouvaient surtout pour les étudiants d'Henallux, qui étaient ceux qui en profitaient le plus. Pour plus de détails ce serait mieux de lui poser la question, soit vous la posez en direct, soit vous envoyez un petit mail. Si vous allez de temps en temps à la bibliothèque vous devriez l'y voir. De manière très précise je ne peux pas vous répondre.

Madame SCHMIT – C'était pour répondre à Géraldine mais vous avez répondu partiellement. Je pense qu'effectivement il y a des accords qui doivent encore être pris. Maintenant les prêts peuvent toujours passer par l'interbibliothèque mais il n'y a encore rien d'officiel. Malheureusement nous n'avons pas su le retenir.

Monsieur MAGNUS – Et c'est la même chose avec l'ancien bibliobus. Il y a encore aussi des discussions qui ont lieu. Il y a aussi des tensions au sein même de la Province, on nous avait reproché, dans certaines communes, d'avoir eu cette chance d'avoir ces médias au sein de la bibliothèque communale. On a eu aussi un accord pour avoir la personne qui tenait le bibliobus, qui travaillait chez nous. Cette personne-là va bientôt être pensionnée, comme les choses vont se passer ? On marche sur des œufs, on marche dans l'incertitude et donc je ne doute pas que Marianne, avec l'aide du Collège, se bat becs et ongles pour garder tout ce qu'on peut dans notre bibliothèque communale. On sait qu'elle et son équipe sont particulièrement dynamiques et créatifs, et ce qu'elle nous propose encore ce soir est là pour le prouver.

Après discussion, le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 30/04/2009 et son arrêté du 19/07/2011 relatifs au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Attendu les charges financières notamment en frais de personnel et de fonctionnement qu'entraînent pour la Ville d'Arlon l'organisation d'activités de développement de la lecture :

- *Animation "Qu'est-ce qu'elle a ma gueule de loup ?" par PointCulture, budget estimatif de 100,00 €*
- *Spectacle "Le procès du loup", par la compagnie L'Ananas givré, budget de 450,00 €*
- *Ateliers « Bullet Journal », animés par une animatrice de la bibliothèque,*
- *Ateliers d'écriture, par Amandine Fairon, en 2022 – budget estimatif de 900,00 €*
- *Animation « Murder Party », animée par une animatrice de la bibliothèque,*
- *Stage Harry Potter, animé par 2 bibliothécaires-animatrices,*
- *Animation « Les stéréotypes dans les films Harry Potter » par PointCulture, en février 2022 – budget estimatif de 100,00 €*
- *Stage Manga, animé par 2 bibliothécaires-animatrices,*

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 15 juillet 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 juillet 2021 et joint en annexe, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2022, les redevances relatives aux activités organisées par la bibliothèque :

Article 2 :

Les redevances sont fixées comme suit :

- *Une redevance de 2 € par personne pour l'animation "Qu'est-ce qu'elle a ma gueule de loup ?" animée par PointCulture ;*
- *Une redevance de 3 € par personne pour le spectacle "Le procès du loup", animé par la compagnie L'Ananas givré ;*
- *Une redevance de 20 € par personne pour les ateliers « Bullet Journal » organisés par la bibliothèque ;*
- *Une redevance de 60 € par personne pour les ateliers d'écriture animés par Amandine Fairon ;*
- *Une redevance de 10 € par personne pour l'animation « Murder Party », organisée par la bibliothèque ;*
- *Une redevance de 30 € par personne pour le stage Harry Potter, organisé par la bibliothèque ;*

- Une redevance de 2 € par personne pour l'animation "Le stéréotypes dans les films Harry Potter" animée par PointCulture ;
- Une redevance de 30 € par personne pour le stage manga, organisé par la bibliothèque.

Article 3 :

Les redevances sont payables au comptant contre la remise d'une preuve de paiement.

Article 4 :

La redevance est due par la personne qui participe à l'activité.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 3 et conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1^o du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

40. Approbation de la convention de gestion relative à la salle des fêtes de Guirsch.

Monsieur MITRI – C'est notre service juridique qui a préparé cette convention, qui est tout à fait classique, par rapport aux maisons de villages et salles de fêtes. Vu que le village de Guirsch a bénéficié récemment du réaménagement de cette ancienne école en salle des fêtes et que les travaux sont terminés à part quelques finitions concernant le bar et la cuisine.

Nous attendons que l'asbl signe cette convention pour qu'ils aient plein droit de l'utiliser et nous organiserons évidemment une inauguration de cette salle.

Après discussion, le Conseil communal

Vu la décision du Collège du 14 juin 2021 de confier la gestion de la Salle des fêtes de Guirsch à l'ASBL Cercle de Guirsch et de proposer une convention de gestion à la dite ASBL ;

Que suivant courrier du 21 juin 2021, la Ville d'Arlon souhaitait, avant de s'atteler à la préparation de la convention, obtenir de ladite ASBL les garanties suffisantes que cette dernière était en ordre administrativement (statuts à jour, renouvellement des mandats, dépôt des comptes, ect ...) ;

Que l'ASBL « Cercle de Guirsch » a fait parvenir par courriel du 1^{er} juillet 2021 toute la documentation requise ;

Vu le projet de convention de gestion relatif à la Salle des fêtes de Guirsch, préparé par les soins du Service Juridique (la « Convention ») ;

Que la Convention poursuit l'objectif de confier la gestion de la Salle des fêtes de Guirsch à l'ASBL « Cercle de Guirsch », à charge pour elle d'organiser le planning d'occupation des lieux, la gestion des locaux et les consommations diverses ;

Vu l'article L1222-1 du CDLD ;

A l'unanimité

Sur proposition du Collège, décide d'adopter le projet de convention de gestion relative à salle des fêtes de Guirsch.

Demande d'inscription d'un conseiller d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif au golf.

Monsieur MAGNUS – Avant de passer au huis-clos il nous reste deux questions du groupe ECOLO +. La 1^{ère}, que j'aime vraiment beaucoup, je vais la lire car c'est du 'Jean-Marie LAMBERT' : « D'où vient le Golf et où va-t-il ? » Il va très bien, je ne sais pas où il va, mais je crois qu'il avance. Il y a, en tout cas, une piste cyclable qui se développe bien sur son abord.

Monsieur LAMBERT - Je vais essayer de vous peindre un tableau chronologique de l'histoire de ce golf, parce que ça a mis un peu de temps dans ma tête, pour que les différentes pièces du puzzle se mettent ensemble. Aujourd'hui, je crois que c'est bien là, et je pense qu'il y a certains aspects qui seront très intéressants à comprendre, peut-être sous un autre regard. Qui dit « peinture », sous-entend automatiquement une notion de subjectivité et, quelque part, une forme d'impression.

D'où vient le Golf ? Il est venu grâce à un changement d'affectation au plan de secteur ; avant, c'était une zone boisée. Comment est-ce que ça a changé ? C'est simplement parce que deux zones forestières – les 230 hectares – sont devenues 200 hectares en zone de parcs, et 30 hectares en zone de loisirs. Au début 2018, dans un journal local, il y a eu une photo avec un Ministre de l'époque et Monsieur SCHINTGEN, et le titre disait « *Bientôt un golf à Udange* ». Fin de la même année, un peu avant les élections, un autre Ministre signait ce changement d'affectation au plan de secteur, et il le signait contre l'avis de tous les fonctionnaires qui ont été amenés à se positionner sur ce sujet. Ces fonctionnaires étaient d'abord les gens de terrain, jusqu'au directeur de la DGO3, Monsieur QUEVY Briec. C'est quand même un peu surprenant, la rapidité avec laquelle ce changement d'affectation a eu lieu.

Pour vous sensibiliser sur cette rapidité, je vais vous donner un ou deux exemples que je connais : il y a une carrière/sablière à Châtillon, où ils ont aussi demandé un changement d'affectation au plan de secteur, pour avoir une prolongation. Le dossier est en route depuis 2013, et cela n'a pas encore abouti. C'est donc un peu interpellant de voir que, d'un côté, cela puisse aller si vite, et de l'autre, cela mette autant de temps. Quoi qu'il en soit, in fine, ce changement d'affectation a automatiquement donné une autre valeur foncière au terrain. La valeur foncière en zone forestière est de plus ou moins 70 € de l'are – 7.000 € de l'hectare. Ici, comme c'est un ensemble, on peut le surévaluer et on arrivera à 10.000 € de l'hectare. La zone de parc - je tiens mes renseignements du monde notarial et de la Région wallonne – il y a une plus-value d'environ 1/3. Cela signifie que si on arrondit le prix à l'are en zone forestière à 100 €, nous sommes plus ou moins à 150 €. Monsieur SCHINTGEN a toujours

dit « *Je ne fais pas un golf pour de l'argent. Si je voulais faire de l'argent, je ferais des appartements à Luxembourg.* » C'est ce qui a été écrit un jour dans le journal.

Malgré tout, ce changement d'affectation amène une plus-value à sa propriété. Cela veut dire que pour les 200 hectares qui étaient en forestier et qui passent en zone de parc, il y a une plus-value de 5.000 € à l'hectare, x200. Pour ce qui est de la zone de loisirs, soit 30 hectares, d'après les notaires contactés et la Région wallonne, on estime que la valeur d'une zone de loisirs est entre 1/3 et la moitié d'une zone constructible à bâtir non lotie. Sur Arlon, on pourrait estimer qu'un are non loti est plus ou moins à 10.000 €. Cela fait 50.000 € pour 5 ares. Je prends vraiment des chiffres planchés. Ici, on va dire que des 10.000 € l'are, on va prendre le tiers inférieur – on est à 3.300., on va encore le diminuer un peu et on sera à 3.000 €. Mais on doit faire x100 pour un hectare, donc nous serons à 300.000 € de l'hectare, x30 hectares.

Vous allez me dire : « qui va payer un prix pareil ? » Personne, pas même Monsieur SCHINTGEN., sauf que ce changement d'affectation au plan de secteur rentre dans le capital de la société. Cela veut dire que sur les 30 hectares de zone de loisirs dans 5, 10 ou 20 ans, l'outil est à disposition de cette société où ils pourront faire un village de vacances, un 2^{ème} hôtel, etc. C'est donc une zone constructible. Je trouve que c'est quand même un peu fort, mais c'est un fait qui est là. La Commune d'Arlon n'est pas responsable. Je ne vous incrimine à rien du tout, puisque c'est une décision ministérielle qui a été prise contre l'avis de tous les fonctionnaires de la Région wallonne. Je ne sais pas dans quel niveau de démocratie on se trouve, mais c'est quand même assez interpellant.

Quoi qu'il en soit, au niveau du Collège, malgré tout, je pense que vous avez unanimement donné votre accord, même si vous n'aviez pas de décision à prendre. J'entends encore Monsieur TURBANG dire « Ce sera le golf ou rien du tout. » Tant et si bien que par rapport à ces éléments-là, je me sens un peu en mal-être vis-à-vis de moi-même. Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut changer notre fusil d'épaule quand il y a eu le Covid, il faut plus de proximité, il faut relativiser, etc., mais maintenant, avec tous ces feux de forêts, ces inondations au niveau mondial et européen, et même au niveau belge, on ne peut pas passer à côté d'une crise climatique. Une crise climatique doit nous conscientiser à prendre des bonnes décisions. Le mot « crise » n'est pas en soi un terme négatif, car l'étymologie signifie « choisir ». Nous sommes donc dans une situation où nous devons, en termes de responsabilité politique, faire les choix les plus honorables possible. Je trouve qu'applaudir l'implantation d'un golf aujourd'hui ici, va à l'encontre de cette approche des choses. Ça nous incite à dire « on continue comme avant », mais non ! Il faut se remettre fondamentalement en question, me semble-t-il.

Je vais maintenant m'adresser à Monsieur DEWORME, Échevin des forêts : 230 hectares en moins sur le territoire forestier arlonais, c'est environ 10 %. Si on enlevait 10 % de la forêt amazonienne, je crois que la place Léopold serait noire de monde, en disant « Ce n'est pas possible », etc. On réagirait ! Ici, on ne bouge pas... À choisir, je préfère encore les 10 % de la forêt amazonienne, parce qu'au moins ça nourrit l'humanité. Mal, certes, mais ça la nourrit. Tandis qu'ici, un golf, c'est pour faire venir un Californien, un Canadien, un Coréen, un Australien, un Japonais, etc. pour venir jouer sur un golf de prestige à Udange. Nous sommes vraiment aux antipodes d'une responsabilité écologique. Ça me turlupine.

Je vais terminer par vous, Monsieur le Bourgmestre. Vous savez que je vous aime bien, et qu'il y a beaucoup de sujets sur lesquels je ne suis pas toujours en harmonie avec mes coreligionnaires. Mais ici, il y a quelque chose qui me fait mal au ventre. Je n'ai pas envie de vous mettre à quia, du moins un petit peu quand même, donc je suis allé rechercher un édito qui date de 2018, et je vous lis : « *Au lendemain de la marche pour le climat, qui a rassemblé plus de 60.000 personnes à Bruxelles, il est évident qu'une préoccupation importante des citoyens porte sur la transition écologique et énergétique. Les énergies renouvelables, la mobilité douce, la gestion des ressources naturelles, une*

consommation responsable, l'économie circulaire, la participation citoyenne sont des thèmes qui ne manqueront pas d'alimenter les réflexions du Collège et du Conseil tout au long de la législature, et seront pris en compte dans l'élaboration des projets de développement de la ville. »

Je suis un peu triste, et je vais terminer par une maxime amérindienne : *“Only after the last tree has been cut down. Only after the last river has been poisoned. Only after the last fish has been caught. Only then will you find that money cannot be eaten.”* Merci pour votre écoute.

Monsieur MAGNUS - Je crois que c'est d'ailleurs comme cela que vous aviez intitulé votre ordre du jour. Merci beaucoup pour ces réflexions.

Monsieur GAUDRON – Vous savez que depuis 2016, quand sont venues ces questions de compensation au plan de secteur, le groupe ECOLO s'est interrogé, et a toujours mis en avant que l'on ne comprenait pas que des terrains publics allaient servir à une plus-value, pour un privé. Vous nous aviez toujours dit : « Si la ville d'Arlon veut faire un effort ; si la ville d'Arlon veut un golf – et elle veut un golf, il faut faire cet effort ». À côté de cela il y avait la compensation alternative pour la trouée au Dixième de Ligne de 250.000 €, qui sont à charge de Monsieur SCHINTGEN. On vous a toujours demandé, en parallèle, quelle est l'évaluation de la plus-value pour Monsieur SCHINTGEN. Vous nous avez toujours dit « *J'ai des chiffres, et j'ai négocié avec les chiffres en ma possession. Vous savez, ce n'est pas facile de négocier avec Monsieur SCHINTGEN* ». Au final, nous avons obtenu 250.000 €. Quand je vois aujourd'hui ces 250.000 € mis en parallèle, faites le calcul Monsieur LAMBERT, des millions d'euros empochés par Monsieur SCHINTGEN dans cette affaire, je me pose des questions. Les questions que je me pose, et que j'ai envie de vous poser, Monsieur le Bourgmestre : « Est-ce que, soit l'évaluation que vous aviez dans votre poche à l'époque, pour aller négocier avec Monsieur SCHINTGEN n'était pas la bonne, ou, est-ce que les chiffres de Monsieur LAMBERT ne sont pas les bons ? », Ou bien, « Est-ce que vous aviez une évaluation correcte, et donc comment cela se fait que la commune d'Arlon se retrouve autant lésée, avec seulement 250.000 € à charge de Monsieur SCHINTGEN, qui en gagne des millions ? ».

Monsieur MAGNUS - Vous faites des raccourcis excessivement rapides. Tout d'abord, ce n'est pas 250.000 €, mais 300.000 €, mais bon, avec les millions dont vous parlez, ce ne sont pas les 50.000 € qui vont faire la différence. Simplement, dans une réflexion, le Collège de l'époque s'est demandé quelle était la compensation alternative. Il nous a semblé, à l'époque, que le montant de 300.000 € était un montant raisonnable, par rapport à cette compensation en question. Aujourd'hui, Monsieur LAMBERT donne des chiffres, et je ne vais pas dire que je vais les contester, car je ne les connaissais pas il y a 5 minutes, donc je ne savais pas dans quelle direction on allait. On peut refaire aujourd'hui l'histoire du golf, on peut revenir sur d'autres dossiers, mais je n'ai pas de chiffres. Vous ne nous avez pas laissé la possibilité d'aller le retrouver. Il faut bien se dire que tout cet espace était scandaleusement rasé par Matthieu. Alors venir dire que c'était une magnifique forêt pleine d'arbres auparavant, et que cela représentait 10 % de la surface forestière de notre commune, oui mais quand les arbres étaient plantés. Mais lorsque l'on a été sur place, je n'ai pas vu beaucoup d'arbres à l'endroit où on était. Il y en a encore autour du château, mais ailleurs c'était rasé.

Monsieur LAMBERT - Je vais presque vous défendre suite à l'intervention de Monsieur GAUDRON, mais au niveau forestier tout d'abord, ça a été rasé. Il n'empêche que c'était une zone forestière, et par définition, on replante une zone forestière rasée. Par exemple le Hirtzenberg est rasé, on le replantera. À d'autres endroits c'est pareil. C'est cyclique. Ça ne justifie pas un changement d'affectation, car ce sont deux choses différentes. Maintenant, par rapport aux compensations, je rejoins vraiment Monsieur GAUDRON sur sa réflexion, mais la plus-value ne vient pas de la commune, c'est une signature ministérielle. Il faut repositionner les choses, là où elles doivent être mises. Le Collège n'est en rien responsable, et ne peut pas non plus rentrer dans une réflexion financière sur la plus-value qui a eu lieu, par rapport à sa propre réalité de gestion dans la commune.

Monsieur GAUDRON - À ceci près que ce sont des terrains communaux.

Monsieur LAMBERT - La compensation, oui.

Monsieur GAUDRON - Ce sont des terrains publics de la commune, donc ce sont des terrains publics de la commune qui ont permis à Monsieur SCHINTGEN de se mettre une plus-value.

Monsieur MAGNUS - Il faut essayer d'avoir une certaine honnêteté intellectuelle. On avait déjà essayé, à l'époque, d'avoir cette compensation pour d'autres dossiers – dont je ne me souviens pas - sur ces terrains communaux. C'étaient des talus le long du contournement. On avait essayé de les mettre dans d'autres dossiers pour des compensations, que le Gouvernement wallon avait refusés. Comme nous l'avons rappelé ici, le Gouvernement wallon était pour développer ce golf pour des raisons touristiques, ils ont, au niveau du Gouvernement wallon, accepté ces compensations alternatives qu'ils avaient refusées, je le répète, pour d'autres dossiers. Il y avait donc une vraie volonté du Gouvernement wallon d'avancer dans ce dossier.

Monsieur GAUDRON - Cela ne change rien au fait que ce sont des terrains de la commune, qui ont permis à Monsieur SCHINTGEN de faire une plus-value à titre personnel. Expliquez-moi pourquoi il y a un tel écart au final ? En plus, vous connaissez bien Monsieur SCHINTGEN.

Monsieur MAGNUS - Qu'est-ce que veut dire « Bien connaître quelqu'un » ? Est-ce que je vous connais bien ? Je ne sais pas si je vous connais bien ou pas. Je sais qui vous êtes, je connais votre épouse, je sais que vous avez un enfant, je sais plus ou moins où vous habitez.

Monsieur GAUDRON - Nous n'avons par exemple jamais été associés. Par contre, est-ce que vous avez déjà été associés avec Monsieur SCHINTGEN ?

Monsieur MAGNUS – Non, je n'ai jamais été associé avec Monsieur SCHINTGEN. Vous êtes un mec vicieux, quand même... À l'époque, dans une autre vie, je gérais des copropriétés. Je m'excuse d'avoir eu une autre vie avant. C'était une société qui s'appelait IMMO MAG, dont faisait d'ailleurs partie Michel GUIOT, et, à ce titre-là, les sociétés à l'époque m'avaient demandé d'assumer temporairement, et à titre gratuit, la gestion d'une copropriété sur le site Callemeyn. À une époque où je ne faisais pas encore de politique. Si c'est ça être associé à Monsieur SCHINTGEN ... Que voulez-vous dire, Monsieur GAUDRON ?

Monsieur GAUDRON - Je ne fais que poser des questions.

Monsieur MAGNUS – Je trouve votre manière de procéder relativement bizarre, mais je vous laisse la responsabilité de vos propos. Je trouve ça assez dégueulasse, mais ça vous correspond bien, vous avez déjà attaqué Monsieur KIAME comme cela. C'est agréable d'attaquer les gens comme cela.

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal de M. le Conseiller communal Jean-Marie LAMBERT relatif au golf ;

A l'unanimité

Prend acte des explications apportées en séance.

+ + +

Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller communal, quitte la séance après la discussion du point.

+ + +

Interpellation du groupe ECOLO+ relative aux risques d'inondations sur le territoire de la Commune d'Arlon et la gestion préventive de celles-ci

Monsieur GAUDRON – On a tous connu les événements qui se sont passés courant du mois de juillet un peu partout en Belgique, et surtout en province de Liège, qui ont, comme on l'a rappelé en début de conseil, provoqué la mort d'un peu plus de 40 citoyens belges. Arlon a été relativement épargnée par ces événements. Cependant, Arlon n'est pas pour autant épargnée dans l'avenir, d'autant plus avec les conséquences du réchauffement climatique, et le dernier rapport du GIEC qui vient nous rappeler les évolutions par rapport à cela, quand on consulte les outils de la Région wallonne, on se rend compte que différentes zones d'Arlon se retrouvent en zone inondable. Des zones qui sont loties notamment dans la zone formée entre la rue Habaru et la rue de la Semois, une partie de la Posterie, le quartier du Waschbour, mais aussi nos villages – je pense à une grande partie de Fouches, Autelbas-Barnich, certaines habitations du centre de Waltzing et Sesselich, une partie de la rue du Vallon à Frassem, ou encore le sud de Toernich et d'Udange.

Vu la ration du dérèglement climatique, on peut se poser la question du besoin d'actualiser ces cartes. D'ailleurs, il y a actuellement toute une initiative de la Région wallonne pour faire cette actualisation, et il y a eu également un travail réalisé en 2016 qui est un peu plus inquiétant aussi, puisqu'on se rend compte qu'au-delà des zones que j'ai déjà citées avant, d'autres zones à Arlon se retrouvent en zone sensible. Ce qui est intéressant dans cette carte-là, c'est qu'elle chiffre aussi le nombre de personnes qui pourraient être impactées. C'est là que l'on voit que ça pourrait être un milliers d'Arlonais qui seraient concernés et touchés dans le quartier de la Meuse et ses alentours, des centaines à Fouches, Stockem, Udange, ou encore dans la zone Place de l'Yser et rue de la Semois.

On estime qu'il faudrait que le Collège communal apporte une attention toute particulière à cette situation, et que gérer des eaux pluviales en milieu urbanisé nécessite une attention particulière à limiter l'imperméabilisation du sol, favoriser l'infiltration, et la régulation des flux d'eau de pluie, ou encore interdire les constructions dans les zones à risques.

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce que le Collège va solliciter la réalisation d'une étude spécifique à la situation de la Ville d'Arlon, visant à identifier les zones potentiellement inondables sur bases des nouveaux éléments en notre possession sur le dérèglement climatique ?

Quelles mesures nouvelles seront prises par le Collège pour limiter l'imperméabilisation du sol comme la bétonisation ?

Quelles mesures additionnelles seront prises par le Collège pour favoriser l'infiltration d'eau de pluie ?

Quelles mesures seront encore prises par le Collège pour stocker, récupérer, réguler les flux d'eau de pluie ? On a pu voir aujourd'hui ce qui est proposé dans le quartier de l'Hydrion.

Des moyens supplémentaires seront-ils affectés à l'entretien de l'égouttage, bassin d'orage et autres structures ?

Envisagez-vous d'interdire toute nouvelle construction dans les zones à risque d'inondation ?

Monsieur TURBANG – Merci Monsieur GAUDRON de rappeler les événements tragiques que l'on a connus au milieu du mois de juillet, et comme l'a fait Monsieur le Bourgmestre au début de cette séance, d'avoir une pensée pour toutes ces personnes décédées, et toutes ces personnes qui

aujourd'hui sont sans logement et désœuvrées. Encore une fois on ne peut que féliciter tous les bénévoles, les associations qui travaillent autour de ces sinistrés.

J'ai essayé de répondre à une partie des questions, ma collègue Anne LAMESCH répondra à l'autre partie. Je ne les ai pas mises dans l'ordre. C'est un peu en travaillant avec les services de l'urbanisme que nous avons fait un condensé d'un peu toutes les mesures que le Collège prend. Je vais essayer de ne pas être trop long, mais j'ai quand même fait un condensé assez complet pour vous donner un peu les différents éléments que l'on met en avant lors de l'attribution de permis.

- **Envisagez-vous d'interdire toute nouvelle construction dans les zones à risques d'inondations ?**

L'avant-projet de schéma de développement communal, approuvé par le Conseil communal en mars 2021, a identifié toutes les zones urbanisables situées en zone d'aléa d'inondation faible, moyen et élevé, et a cartographié une série de zones urbanisables qui sont fortement déconseillées à l'urbanisation : une fois que le SDC sera définitivement approuvé, après le rapport des incidences environnementales, un nouveau passage au Conseil, et une validation au niveau de la Région wallonne, cette mention sera un véritable support pour le Collège pour refuser des constructions, avec la garantie juridique qui sera associée à toutes les remarques émises au niveau du SDC.

Evidemment, vous allez me dire « Vous n'avez quand même pas entendu que ce SDC sorte avec un peu de chance maintenant, ou dans une année? » Sans attendre cet outil, le Collège a déjà à de nombreuses reprises, sur base des avis des services extérieurs (AIVE - Service provinciaux en charge des cours d'eau, GISER), et de notre administration, remis des avis défavorables sur des avant-projets, voire refusé des permis situés dans des zones sensibles du point de vue de l'aléa d'inondation, avec risque élevé ou moyen.

Actuellement, si le Code de l'eau est respecté (gestion des eaux pluviales à la parcelle, absence de modification du sol, etc...), il est assez difficile de contrer le droit créé par le plan de secteur : le statut d'aléa d'inondation faible (jaune) ne permet pas d'interdire la construction d'un bien, si toutes les conditions émises par les services extérieurs sont rencontrées. On prend toutes les précautions d'usage, et on avertit évidemment le futur propriétaire, entrepreneur, constructeur ou autre des risques qu'il pourrait y avoir. Encore une fois, on se situe pour l'instant dans une zone d'aléas d'inondations faibles, donc rien ne peut nous empêcher d'interdire à quelqu'un de construire à cet endroit.

Au niveau de l'urbanisme, les leviers proactifs sont de 2 ordres :

Dans le cadre des demandes de permis : respect du code de l'eau, gestion des eaux à la parcelle, test d'infiltration, citernes de temporisation des eaux pluviales, interdiction de modifier le relief du sol et l'imperméabilisation à proximité directe des cours d'eaux. C'est un des premiers points que l'on prendra systématiquement en compte.

Dans le cadre des divers renseignements obligatoires fournis aux notaires en cas de vente ou en cas de division d'un terrain : chaque acquéreur est informé des contraintes qui affectent son bien, en ce compris l'aléa d'inondation faible, moyen ou élevé.

Au niveau coercitif, il y a la gestion des infractions et du non-respect de conditions express dans des permis:

Il n'est cependant pas envisageable d'aller dresser un PV à toutes les personnes qui ont mis des pavés de béton, ou pavés de pierre, sans permis, sur leur devant de porte... (Ce qui, rappelons-le, requiert un permis sans architecte, depuis 2017... la volonté du législateur étant de limiter l'imperméabilisation des sols)... art R.IV 1-1 – Une agent technique communale est principalement dédiée aux infractions, devenues trop nombreuses. Il faut savoir également que, même si on respecte les conditions du permis, le CoDT autorise la construction sans permis de certaines réalisations comme un carport, un

abri de jardin, une piscine, etc. C'est de la perméabilisation supplémentaire que l'on crée bien souvent à un endroit.

La responsabilité est donc au niveau de chacun, de l'autorité communale, mais également individuelle, chaque particulier, qui va peut-être devoir imaginer l'aménagement de ses abords d'une autre façon, sans la double allée de stationnement pavée ou tarmaquée, mais probablement avec plus d'entretien pour éviter un désherbage avec des produits : une sensibilisation à l'échelle régionale s'impose, à l'instar de la promotion des plantations de haies mellifère d'essences locales pour la biodiversité... Lors de la présentation du SDC, on a rappelé qu'une petite partie de notre zone urbanisable, qui correspond environ à 12 % de notre territoire, nous sommes à environ à 7% d'urbaniser, de ce que l'on a recensé. Comme je le disais, on peut construire un ou plusieurs carports, mettre une piscine ou une véranda, faire une terrasse à l'arrière, etc. Ce n'est pas visible de la voirie, donc personne ne le verra. Je peux vous garantir que depuis quelques semaines, il y a des langues qui se délient dans certains quartiers : certaines personnes viennent trouver notre agent en disant « Il y a telle ou telle chose qui se passe à tel endroit. »

Le Collège envisage, dès l'enquête publique sur le RIE du SDC, de lancer une campagne de sensibilisation vers les citoyens et principalement les propriétaires, sur les problématiques de l'imperméabilisation des sols, et sur le respect des permis d'urbanisme et de la réglementation en vigueur. C'est bien beau de dire qu'il y a des problèmes, mais à partir du moment où on est soi-même une partie du problème, il faut vraiment se poser des questions. Chacun doit regarder un peu devant sa porte. Je le dis souvent, on est dans une société où chacun regarde devant sa porte – sa taque d'égout qui fait du bruit, son caniveau qui est bouché – mais on ne regarde que là, ce qui ne nous appartient pas. Mais par contre, quand on regarde un peu ce qui nous appartient, on se pose parfois des questions.

- **Le Collège va-t-il solliciter la réalisation d'une étude spécifique à la situation de la Ville d'Arlon, visant à identifier les zones potentiellement inondables, sur bases des nouveaux éléments en notre possession sur le dérèglement climatique ?**

Des études ont d'ores et déjà été réalisées sur certains secteurs de la Ville par l'AIVE sur les zones de Schoppach, et une autre pour la gestion du centre-ville par Monsieur Frédéric ADAM à l'époque.

Le Rapport sur les incidences environnementales qui va être réalisé, au sujet de l'avant-projet de SDC, doit prendre en compte l'impact des mesures d'aménagement du territoire sur l'environnement. Lorsque le Conseil communal a été appelé, en juin, à se prononcer sur le contenu définitif du RIE, le Collège a proposé au Conseil communal d'approuver divers points, en plus du contenu minimum prévu par le CoDT. Et donc, le RIE devra prendre en compte le point 17: l'incidence des recommandations pour l'urbanisation des différentes zones de la structure bâtie sur le parcours des eaux souterraines, l'infiltration des eaux pluviales, et les axes de ruissellement ; le cas échéant, les mesures à appliquer. Il est clair que c'est repris dans notre RIE, et ce sera étudié et analysé par l'auteur de projet.

- **Quelles mesures nouvelles seront prises par le Collège pour limiter l'imperméabilisation du sol comme la bétonisation ?**

Le Collège peut intervenir sur les projets qui font l'objet de permis : le respect du Code de l'eau est de stricte application, avec les mesures visant à limiter les surfaces imperméabilisées, dalles béton gazon. Par exemple, le parking de Décathlon : il ne faut pas être ingénieur ou physicien pour comprendre que ce parking permet certaines perméabilisations. Quand on le regarde un peu de loin, c'est parfois beaucoup plus beau que des dalles béton, voire du tarmac parfois de mauvaise qualité.

Un levier supplémentaire serait de proposer des coefficients maximums d'imperméabilisation des sols : notre administration avait proposé au SPW d'inclure ce type de disposition dans le SDC, cependant cela a été recalé, et il nous a été demandé de le réserver à un GCU – Guide communal d'urbanisme - qui sera la suite logique de notre SDC, et qui permettra d'imposer certaines choses à un moment donné.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire a, en 2017, pris la responsabilité d'exonérer une série de travaux de permis d'urbanisme très impactant, du point de vue de l'imperméabilisation des sols, sans les conditionner à des dispositions contraignantes en matière de gestion des eaux de pluie : nul ne peut ignorer la loi, mais qui se charge de mettre une citerne à eau de pluie dès qu'il fait un carport ou une véranda qui ne requiert pas de permis ? C'est vrai qu'à un moment donné, il faut sensibiliser les gens, parce que souvent ceux qui nous accusent de bétonner ne regardent ni devant, ni derrière chez eux. Ce n'est peut-être pas toujours très gentil ce que je dis, mais je constate depuis 3 ans, avec nos services, que lorsque l'on accorde un permis, il y a le respect et l'obligation légale. C'est avoir l'autorisation.

Autant que possible, le Collège applique une stratégie de mutualisation des infrastructures : les zones de stationnement pour de l'activité économique ou commerciale devront probablement, à l'avenir, se superposer aux bâtiments ou être limitées en superficie plutôt que d'être dédoublées. J'entends trop souvent les gens dire qu'il n'y a plus que des voitures dans les villages. Il faut essayer de regarder s'il y a possibilité d'aménager une partie du terrain, avec des matériaux perméables en différents parkings. Encore une fois c'est quelque chose qui devra rentrer dans la mentalité des gens.

La gestion du cadre de vie est une matière complexe, qui doit aborder les problématiques de façon globale : il y a la composante « imperméabilisation », mais aussi la mobilité puis des composantes sociales, avec le besoin de chacun de disposer d'un jardin. Pour caricaturer, si on ne prend que le seul critère de limiter l'imperméabilisation des sols, une fois que l'on aura rénové ce qui peut l'être, on pourrait convenir de ne plus autoriser que des tours ayant un impact « sol » limité... ce qui n'est pas sans créer de nouveaux déséquilibres, des marches arrière après comme dans les cités HLM, où la rationalisation de la construction, avec un très faible impact « sol », a généré d'autres désordres.

Il y a des solutions pour moins bétonner à Arlon : on peut prendre exemple sur New-York ou Singapour, et se dire qu'on va limiter l'imperméabilisation au sol, faire des bâtiments beaucoup plus petits, mais au lieu de les faire plus larges, on les fera plus hauts. Je ne suis pas persuadé que la population arlonaise va accepter du 22, 24 ou 27 étages... J'entends assez souvent de gens me dire que ce n'est pas beau à l'entrée de la rue Zénobe Gramme. Imaginons alors que nous fassions quelque chose de 4 fois plus grand que cela...

Tout est question de nuances.

Il existe une autre solution qui est la végétalisation du bloc Milan. C'est une solution qu'on ne peut pas adapter à tous les logements, pour la simple et bonne raison que l'on a quand même une tradition architecturale. Nous avons des pentes de toit, et je sais que c'est quelque chose qui, souvent, embête les gens, parce qu'ils se demandent pourquoi ils doivent se trouver entre 33 et 38°. C'est simplement la structure que l'on veut au niveau de notre Lorraine belge, pour garder cette identité. Même chose pour les couleurs de façade, mais ça ne rentre pas dans le cadre de l'imperméabilisation.

Le concept de toitures vertes ou toitures végétales est identifié par certains comme une piste pour retenir les eaux de pluie. Leur généralisation ne serait pas sans incidence sur notre patrimoine paysager, et les problèmes d'étanchéité pourraient occasionner plus des problèmes sous nos latitudes, qu'une toiture plate en Sicile ou au Maroc. Ces surfaces sont par ailleurs utiles pour le placement de panneaux solaires.

Il s'agit d'être prudent, avant de foncer tête baissée vers des solutions identiques pour tous les territoires. Je pense qu'il est important aussi de sensibiliser et conscientiser la population à ce problème, mais on ne saura la conscientiser qu'à partir du moment où on leur donnera des outils. J'espère que le prochain outil qu'on pourra leur donner sera notre SDC qui sera passé par ce RIE, où on aura pu analyser tous les problèmes. Également, une sensibilisation individuelle, comme on le reçoit assez souvent dans la boîte aux lettres, par exemple pour économiser l'eau ou l'électricité.

Madame LAMESCH – Le point suivant était :

- **Quelles mesures additionnelles seront prises par le Collège pour favoriser l'infiltration d'eau de pluie + stocker, récupérer et réguler les flux d'eau de pluie?**

Monsieur TURBANG a déjà bien expliqué quelles étaient les mesures actuelles prises à la parcelle : gestion des eaux à la parcelle (infiltration des eaux de pluies), test d'infiltration, citernes de temporisation des eaux pluviales, interdiction de modifier le relief du sol et l'imperméabilisation à proximité directe des cours d'eaux

Ces mesures peuvent exister au niveau de l'espace public : il y a de plus en plus de préconisations dans ce sens. Notre chef de service voiries a fait des essais, notamment de noues en bordures de voiries. Ce sont des pistes que l'on peut suivre, et qui existent notamment en France, de façon importante. C'est vrai que ça a aussi valeur d'exemple lorsqu'on le fait au niveau de l'espace public.

Un autre point important, ce sont les mesures définies par le GISER (Gestion Intégrée Sols, Erosion, Ruissèlement) qui reprend une série d'aménagements et de pratiques de gestion appartenant au domaine de l'« hydraulique » douce, à l'échelle du petit bassin, versant rural de quelques dizaines d'ha max. Ce sont des aménagements qui permettent de stocker temporairement les eaux de ruissellements, ou d'en limiter la vitesse. Nous sommes en général plutôt sur terrain agricole ou sur des prairies. On peut donc citer la plantation de haies denses, bandes enherbées, fascines, prairies inondables, fossés, etc. Il y a toute une série de préconisations proposée par le GISER, qui sont évidemment très intéressantes, avec la difficulté que l'on se trouve sur terrains privés, et qu'il faut donc convaincre les propriétaires de ces terrains que c'est intéressant de faire cela, que c'est d'utilité publique, et que cela peut avoir un intérêt pour eux également.

Je reviens un peu en arrière par rapport aux études spécifiques qui ont été faites, notamment au niveau de la ville, où l'on a bien anticipé, suite à la réunion que nous avons eue avec Idelux Eau début août. L'objet de cette réunion était de parler de la convention qui vous a été présentée, et qui a, d'ailleurs, été mise en place parce qu'il y a eu une étude hydraulique au niveau de la Semois intramuros. Ça a été le point de départ de cette proposition de solution. Mais c'est vrai que nous étions au lendemain de ces terribles inondations de la mi-juillet, donc nous avons demandé à Idelux Eau et Frédéric Adam, hydrologue, de faire des études hydrologiques un peu plus précises sur les sites qui ont été fortement impactés dans notre commune, essentiellement au niveau d'Udange, où il y a eu un impact important, et c'était la 2^{ème} fois en 6 mois, et au niveau d'Autelbas.

À partir de ces fiches hydrologiques, on se rend bien compte que la solution n'est pas simple. Ce n'est pas simplement un ruisseau qui déborde, il y a des axes de ruissèlement, etc. L'objectif est de faire venir le GISER, et d'avoir une réponse. On l'avait déjà interpellé, suite aux interpellations de décembre, mais sans résultat pour l'instant. Ils ont certainement beaucoup de travail, on n'en doute pas. Je pense que c'est quelque chose d'important aussi à intégrer.

Au niveau de nos commissions également, que ce soit la commission environnement par exemple, on peut citer la sous-commission agriculture qui s'est donnée pour objectif de sensibiliser à la mise en

œuvre de ces bonnes pratiques par les agriculteurs, notamment en mettant en évidence l'intérêt de terme de résistance à la sécheresse, mais aussi de rétention d'eau dans les prairies. Conférence prévue, et contact avec le comice agricole. Il faut pouvoir expliquer l'intérêt, et comment aider les agriculteurs à les mettre en place, qu'il y a des aides qui existent, pour que ce genre de choses comme les plantations puissent se faire.

Le plan Energie climat prévoit également un axe d'adaptation au changement climatique, reprenant la gestion de l'eau tant au niveau de la protection contre les inondations, que la prévention des périodes de sécheresse. Cette gestion est liée à la préservation ou à la mise en œuvre de trames vertes et bleues qui assurent notamment une fonction de stockage des eaux.

Il faut réfléchir à ce qu'on pourrait mettre en place, mais comme le dit Monsieur TURBANG, il y a toute une responsabilité individuelle qui doit être comprise, il y a ce que chacun peut faire à son niveau et au niveau de ces terrains.

Cela rentre aussi dans la préservation et la mise en œuvre des trames vertes et des trames bleues, puisque les trames vertes concernant tout ce qui est action de plantations et d'arbres participant également à cette bonne gestion de l'eau, en plus de favoriser la biodiversité. On peut aussi parler de tout ce qui est replantation et bonne gestion des forêts, et Alain l'a évoqué tout à l'heure, c'est aussi un élément très important auquel on est vraiment attentifs. Au niveau de la trame bleue, on peut aussi imaginer des réseaux de mares connectés, qui permettraient d'améliorer cette gestion de l'eau.

Un point qui ne rentre pas là-dedans, mais qui est aussi important, c'est tout le budget et l'attention qui sont mis pour le curage des cours d'eau de 3^{ème} catégorie. Ce sont ceux qui sont pris en charge par la commune. Vous savez qu'on les entretient conjointement avec la Province, qui est responsable des cours d'eau de 2^{ème} catégorie. Vous savez aussi, puisque que ça passe au Conseil communal tous les ans, que nous avons un bail d'entretien qui a pour objectif d'améliorer l'écoulement des eaux, de protéger les ouvrages d'arts et la prévention des inondations.

C'est un budget qui est quand même de 100.000 € par an, et qui se répartit de manière égale entre les 2 bassins : le bassin Semois-Chiers et le bassin Lesse-Moselle. Je vais vous épargner ce qui a été fait, mais chaque année il y a un curage qui est prévu en fonction des priorités. Je pense que c'est aussi quelque chose d'important, et on prend aussi nos responsabilités à cet égard-là.

Monsieur MITRI – Monsieur GAUDRON, votre question est tellement planétaire que notre commune est toute petite, et doit faire face à cela. Je veux quand même resituer le problème par rapport à votre question concernant l'entretien et le curage de l'égouttage.

Pour commencer, notre commune représente une longueur totale de 180 kms, et environ 15 kms sont curés chaque année. Vous savez bien que notre commune a établi récemment – vous avez vu passer au Conseil d'aujourd'hui – le renouvellement d'une convention d'égouttage pour tout notre réseau.

Ce qui nous intéresse, c'est de parler de tout ce qui est préventif, et pas seulement curatif. Je crois que vous le savez, mais vous ne l'avez pas dit, que notre ville et notre commune n'ont pas attendu qu'il y ait des problèmes, pour faire des actions préventives et entrer dans un projet préventif. Je tiens beaucoup à remercier ceux qui m'ont précédé, les Échevins et Collèges, parce qu'ils ont été extrêmement sensibles à ce problème, en sachant que leur ville est la « Ville d'eau » et la source de la Semois : cela veut dire que les cuvettes et les risques d'inondation existent. Monsieur TURBANG a signalé toute l'importance pour l'urbanisation. J'ai pu reprendre et réaliser que déjà 18 études préventives ont été périodiquement réalisées à la demande, en partenariat avec Idelux Eau, qui permet à Arlon de devenir un exemple de travail prospectif pour éviter les catastrophes.

Il peut y avoir plusieurs raisons pour lesquelles nous avons été épargnés : comme les régions ont catastrophiquement subi des pluies diluviennes, des gens responsables ont pris la décision de faire des dispositifs pour empêcher qu'il y ait des catastrophes, malgré les caves et les rues inondées.

Il y a des études préventives depuis 1999, et j'attache beaucoup d'importance à la dernière, qui est celle qui a été réalisée et présentée ici en janvier 2021: l'étude qui a été faite pour le drainage de Weyler et Autelhaut. Elle a permis, même pendant une catastrophe, d'empêcher les riverains d'être inondés comme en 2020, grâce à ce qui a été préventivement réalisé.

Parmi d'autres choses, il y a les dispositifs comme les bassins de dépollution, les bassins de rétention – dont on entend souvent parler lors de nos Conseils, avec les investissements nécessaires pour ces types de bassin qu'on appelle bassin d'orage – qui demandent préventivement l'entretien et la vérification de la capacité. Idelux Eau est prêt à venir présenter au Conseil tout le travail qui est fait sur le site de la commune d'Arlon.

Je n'oublie pas tout ce qui est fait au niveau particulier, comme les citernes qui sont exigées pour les lotissements, la rétention d'eau, et surtout l'entretien des avaloirs, pour lesquels je remercie nos services. Nous avons 4.500 avaloirs sur la commune d'Arlon qui sont nettoyés 3 fois par an par un marché stock, réalisé et voté par le Conseil communal. Même chose pour les curages de fossés, où on a un curage de 7.500 m le long des fossés non-revêtus, et un montant annuel de 48.000 €.

Ce sont des dispositifs qui sont, sans arrêt, surveillés et réalisés. Il y a des choses que l'on ne fait pas très bien, et que l'on peut corriger, mais il ne faut pas croire qu'Arlon ne fait pas les choses préventivement. Les dispositifs qui sont mis en route depuis des années sont des dispositifs qui doivent être améliorés dans le futur, puisque même les dimensionnements actuels prévus pour les années à venir, comme les tuyaux d'égouttage, vont être revus à la hausse en fonction de cette récurrence de pluie, qui revient beaucoup plus fréquemment qu'avant.

Merci à tous les services de notre commune qui travaillent ardemment, car lorsque des catastrophes comme celle-là arrivent, ils sont sur les routes pour dépanner les citoyens en difficulté à Udange, Oberpallen, la Gaichel, et les zones vraiment sensibles.

Monsieur BALON – Merci à Monsieur GAUDRON d'avoir posé cette question, et nous avons eu droit à une belle réponse de l'ensemble du Collège. Je trouvais intéressant et normal de se questionner, face à ces terribles inondations pour notre ville d'Arlon. J'ai donc questionné mon père qui, comme vous le savez, était Échevin des Travaux pendant 18 ans à Arlon, et qui a eu comme priorité dès 2000, quand il est devenu Échevin, la gestion des eaux. Je trouve intéressant de vous faire un petit résumé, et je vais être plus bref que lui, car lorsqu'on en a discuté, ça a duré plus de 2 heures.

La priorité était la gestion des eaux pour 2 buts : un but environnemental qui était d'assainir les eaux de la Semois, et un but de prévention des inondations, qui étaient relativement fréquentes à Arlon, dans certaines zones, comme la rue Goffaux, la rue de la Semois, Fouches, etc. ainsi qu'en dehors d'Arlon, comme Eischen. Il faut le faire chez soi mais aussi s'occuper des voisins. Par exemple à Eischen, il y a un bassin de retenue des eaux qui a été créé, ainsi que des solutions douces de talweg, qui ont été réhabilités à la rue du Lingenthal et dans Waltzing. En plus de cela, pour la rue de la Semois, il y a le bassin d'orage qui a été construit avec cette fonctionnalité de gestion des inondations, mais aussi un but environnemental dans le sens où il peut récupérer les eaux de pluie, qui peuvent contenir des hydrocarbures et des huiles, pour les rediriger justement vers une épuration. En plus de cela, il y a une gestion en amont pour récupérer les eaux de la ville qui redescendaient à cet endroit-là et les ramener plus loin sur la Semois, en passant par l'Avenue Nothomb, et la place des Fusillés, pour disperser les flux.

Il y a encore des dizaines d'exemples, mais on va essayer de raccourcir.

La vision était aussi prospective, donc ce qui a été fait, a été de prévoir l'avenir : dans le vieux Callemeyn, toute l'épuration a été organisée vers la rue des Deux Luxembourg, pour descendre, mais demain il est possible de la faire redescendre vers Frassem, pour changer de bassin et disperser les flux. C'est une réflexion qui a été entamée depuis un certain temps maintenant, et qui porte ses fruits. Monsieur l'Échevin a parlé des 4 bassins d'orage qui ont été créés ; en plus de cela nous avons parlé des haies, on voit celles qui ont été faites à la rue du Vélodrome, avec un système de noisetiers, pour permettre à la haie de pousser en attendant, et de ralentir les descentes d'eau.

Nous avons également vu, encore aujourd'hui, avec les différents points, la volonté de la ville et des Collèges de l'époque et actuel, de préserver toutes les zones en bordure de Semois, notamment à l'Hydrion, à la rue du Moulin Lampach, pour garder des zones naturelles capables d'absorber justement des pluies importantes, et de récolter les eaux de la ville. On répond à un double but, premièrement, d'offrir un espace récréatif vert pour nos habitants, et deuxièmement, une solution pour garder une zone inondable protégée qui pourrait servir à l'avenir. En plus de cela, il y a eu la mise en place du curetage.

Au niveau des agriculteurs, il y a eu une attention particulière qui a été faite sur le respect du code rural, qui oblige les agriculteurs à creuser leurs sillons perpendiculairement aux pentes. Je pense que certains se souviennent qu'il faut vraiment le faire, et que c'est important.

Monsieur TURBANG a très bien parlé de toutes les mesures d'urbanisme : c'est évident que l'on ne construit plus aujourd'hui, comme on construisait il y a 20 ans. La ville est très attentive, justement pour ce qui est des parkings à l'école de Fouches. Il y a eu certains parents fâchés, mais je pense qu'on se dirige vers quelque chose qui permet d'absorber l'eau.

Voilà une vision globale qui a été mise en place sur Arlon. Il y en a eu également sur les autres bassins dont Madame LAMESCH a parlé, qui sont en cours. On a vu récemment la station de Steinfort, et toute la gestion de cette vallée de Weyler-Steinfort, qui a été envisagée et qui va porter ses fruits. Les travaux continuent.

C'est peut-être l'occasion d'expliquer aussi le nom d'Arlon 2030, quand la réflexion s'est faite dans le groupe : la vision des travaux et des aménagements nécessaires était une vision qui amenait jusque 2030, pour la gestion des différents réseaux d'égouttage, et de la gestion des pluies, et inondations sur Arlon.

Je voulais profiter de l'occasion pour remercier tous les artisans de ce qui a été fait à Arlon : les services urbanisme et techniques, le service provincial, Idelux Eau, et notamment Messieurs ANTOINE et LEJEUNE qui ont piloté toute cette réflexion. Ce n'est évidemment pas suffisant, il faudra encore avancer demain. La problématique n'est pas neuve et est bien gérée à Arlon. Il faut évidemment rester humble face à la nature, on ne saura pas tout gérer.

Après discussion, le Conseil communal

Vu l'interpellation de M. R. GAUDRON, groupe ECOLO+, Conseiller communal relative aux risques d'inondations sur le territoire de la Commune d'Arlon et la gestion préventive de celles-ci ;

A l'unanimité

Prend acte des explications données en séance.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à minuit et 50 minutes.*

+ + +